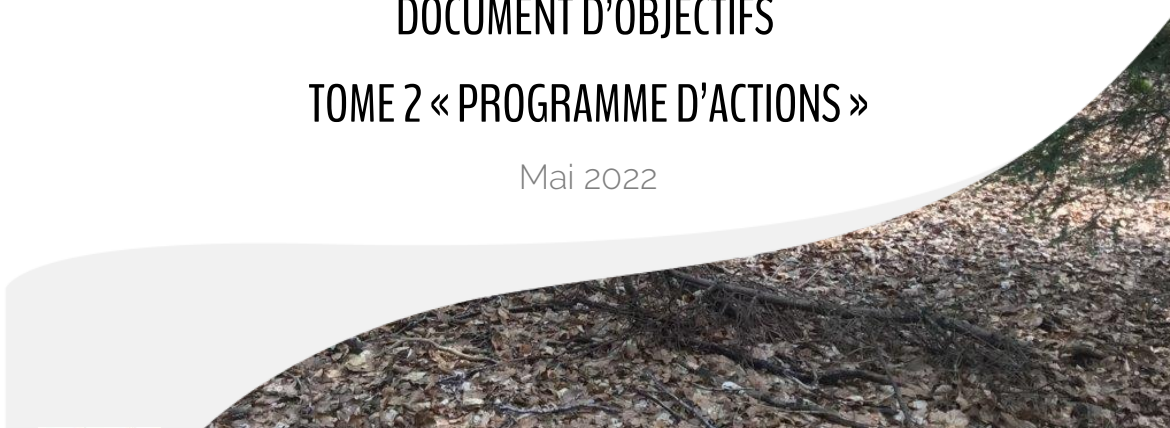




**SITE NATURA 2000 « LES USSES » FR8201718**  
**DOCUMENT D'OBJECTIFS**  
**TOME 2 « PROGRAMME D' ACTIONS »**

Mai 2022



### Maitre d'ouvrage

Syndicat de Rivières les Usses,  
107, route de l'Eglise,  
74 910 BASSY

Animatrices du site Natura 2000 : Fanny  
SEYVE et Lucie CHARLES

Président de COPIL : Hervé BOUËDEC

### Prestataire

Latitude uep - Section Biodiversité  
Le Fiatet,  
69210 SAIN BEL

Réalisation de l'étude :

- Analyse des données : Amélie BERTOLINI, Elodie RICHARD
- Rédaction et SIG : Amélie BERTOLINI, Elodie RICHARD
- Cartographie : Florence BIGNON
- Contrôle qualité, reprise de rédactions et validation : David MULA

Crédits photographiques : Sauf mention contraire, toutes les photographies présentées dans le rapport ont été prises *in-situ* par Latitude Biodiversité dans le cadre de l'étude.

# SOMMAIRE

|  |            |
|--|------------|
| PREAMBULE .....  | 4          |
| <b>PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .....</b>                                    | <b>6</b>   |
| Méthodologie .....   | 7          |
| Concepts liés au programme d'actions .....   | 8          |
| Modalité de mise en œuvre des actions de gestion .....   | 9          |
| Les contrats Natura 2000.....  | 9          |
| Mesures Agro Environnementales (MAEC).....   | 10         |
| Mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs).....  | 10         |
| La charte Natura 2000 .....  | 10         |
| Evaluation des incidences .....  | 10         |
| <b>OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION.....</b>  | <b>12</b>  |
| Rappel des actions menées sur les espaces naturels patrimoniaux .....                                      | 13         |
| Rappel des objectifs de conservation et Objectifs à Long Terme associés.....                               | 15         |
| Définition des Objectifs de Développement Durable (ODD) .....  | 17         |
| Définition des actions de gestion .....  | 20         |
| <b>ACTIONS DE GESTION .....</b>  | <b>41</b>  |
| Fiches des actions préconisées .....   | 42         |
| Gestion des habitats .....   | 47         |
| Suivi & amélioration des connaissances scientifiques .....   | 107        |
| Animation et suivi.....  | 125        |
| Communication & sensibilisation.....   | 128        |
| <b>SYNTHESE FINANCIERE .....</b>   | <b>148</b> |
| <b>PROJET DE CHARTE NATURA 2000 .....</b>  | <b>151</b> |
| Rappel des caractéristiques du site .....  | 152        |
| Engagements et recommandations générales et spécifiques à chaque grand type de milieux .....               | 155        |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>  | <b>168</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>171</b> |
| ANNEXE 1 : Abréviations et acronymes.....  | 172        |
| ANNEXE 2 : Cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 (pour les NON-EXPLOITANTS agricoles)..... | 174        |

# PREAMBULE

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux » a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Concrètement, il a pour objectif de définir toutes les mesures de gestion utiles pour les habitats du site, à commencer par celles qui sont finançables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents comprenant

- l'évaluation du précédent document (Tome 0) ;
- le diagnostic écologique et socio-économique du site (Tome 1) ;
- le programme d'actions (Tome 2)

●●● Le présent document constitue le Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 des Usses. Il présente la stratégie d'action qui sera mise en place sur le site. Il a été réalisé par Latitude Biodiversité, pour le compte du Syndicat de Rivières Les Usses.

## DOCOB et Contrat de rivières

### *Deux démarches similaires qui se complètent*

Le site Natura 2000 des Usses fait l'objet d'études dans le cadre de la mise en place du Contrat de Rivières – **qui s'appelle désormais Contrat de Milieu** - en parallèle au DOCOB. Il comprend, en plus de la préservation de la rivière, la gestion de certains sites tels que le Marais des Vorziers ou encore le Marais des Mouilles.

Natura 2000 et le Contrat de Milieu sont des démarches fonctionnant sur le principe du développement durable : elles visent à préserver les milieux naturels comme la rivière tout en prenant soin de ses riverains et de leurs activités. Ainsi, les deux démarches ont des objectifs de gestion en commun. Par exemple, les études du Contrat de Rivières des Usses menées entre 2014 et 2019 ont notamment porté sur la définition et l'animation foncière de l'espace de liberté des Usses mais également sur des travaux pour l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique (Plan de Gestion des Matériaux Solides) ou de la qualité de l'eau (maîtrise des rejets...).

Ce type d'actions permet de répondre aux enjeux de valorisation des milieux naturels comme les zones humides ou encore de prévention des inondations et de leurs impacts. C'est pourquoi ces actions peuvent participer et être mobilisables dans le cadre des contrats Natura 2000 **lorsqu'elles agissent favorablement sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire**.

### *Actions menées sur le bassin versant des Usses*

Pour rappel, l'animation du Contrat de Rivières jusqu'en 2019 a permis la mise en œuvre de diverses actions sur la restauration de la dynamique alluviale, de la diversité des habitats aquatiques, de la continuité piscicole et de la qualité des eaux. Deux plans de gestion ont ainsi été appliqués à l'échelle du bassin versant des Usses et les actions qui ont été réalisées sur le périmètre Natura 2000 sont les suivantes :

#### Plan de Gestion des Matériaux Solides :

- arasement du seuil du Pont de Chatel afin de restaurer la continuité piscicole ;
- réouverture de méandres et de bras de crue (9 ha restaurés en 2017 et 2018), dévégétalisation des bancs ;
- maintien de la granulométrie par la remobilisation des atterrissements végétalisés ;
- maîtrise foncière (environ 30 % acquis ou en cours d'acquisition) de l'espace de liberté de la rivière ;
- suivi des projets de territoire et des études d'incidence afin d'agir en faveur d'une hauteur d'eau minimum aux périodes d'étiage et en faveur d'une qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau (STEP, captages, carrières...).

#### Plan de Gestion des Boisements des berges et du Bois mort (PGBB) :

- gestion des embâcles de manière raisonnée sur le site ;
- accompagnement lors des travaux en pieds de berges de la RD 992 (bonne prise en compte des boisements alluviaux, limitation de l'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire).

Bien que les enjeux définis dans le cadre de ce Contrat de Rivières soient différents des enjeux Natura 2000, elles ont notamment permis de favoriser la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire tels que la forêt alluviale, le Chabot, le Blageon ou le Castor d'Europe.



# PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



## METHODOLOGIE

Le plan d'actions doit permettre d'atteindre les objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

Ce programme d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire par le biais d'ateliers thématiques et de rencontres individuelles menées en février et mars 2022 :

- Atelier « actions liées à l'hydrosystème et aux zones humides » le 15/02/2022 à 10h ;
- Atelier « actions liées aux milieux ouverts et actions transversales » le 15/02/2022 à 14h ;
- Echanges bilatéraux avec les acteurs intervenants sur les milieux naturels du site.

De nombreux échanges entre le Syr'Usses ont également été réalisés afin de prendre en compte les actions définies dans le cadre du Contrat de Milieux.



# CONCEPTS LIES AU PROGRAMME D' ACTIONS

## Objectifs à long terme (OLT)

L'ensemble du programme d'actions vise à atteindre les objectifs de conservation qui sont la traduction de l'ensemble des enjeux scientifiques identifiés au regard de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Concernant le site Natura 2000 des Usses, ces objectifs de conservation ont été regroupés au sein de 7 Objectifs à Long Terme. Ces OLT permettent de définir **l'état à atteindre** en apportant une vision à long terme.

## Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable permettent d'intégrer les facteurs d'influence naturels et les enjeux socio-économiques recensés sur le site lors du diagnostic. Ils permettent de définir **sur quelles pressions il est nécessaire d'agir** pour atteindre l'état souhaité. C'est à partir de ces ODD que s'appuie la stratégie d'action mettant en place des actions concrètes.

Tous les objectifs sont interdépendants, ainsi, un Objectif de Développement Durable peut répondre à plusieurs Objectifs à Long Terme et inversement.

## Actions de gestion

Les actions décrivent concrètement le mode opératoire à mettre en place pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Toutes les actions de gestion sont présentées sous forme de « fiches actions » précisant leurs modalités de mise en œuvre.



## MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE GESTION

La France a fait le choix de préserver la biodiversité sur son territoire **par la voie contractuelle**. Ainsi, des dispositifs visant la réalisation des objectifs inscrits au DOCOB existent (contrat Natura 2000, mesure agro-environnementale climatique, charte).

La mise en œuvre des opérations (ou actions) est donc **basée sur le volontariat**. Parmi les opérations prévues, certaines sont éligibles à des subventions ou des exonérations. L'animatrice du site Natura 2000 accompagne l'ensemble des démarches de contractualisation.

Les différents dispositifs sont présentés ci-après.

### Les contrats Natura 2000

Le Contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le DOCOB sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Les contrats sont signés entre l'Etat et les propriétaires/gestionnaires des parcelles concernées et sont souscrits sur la base du volontariat.

Il existe 3 types de contrats :

- les contrats Natura 2000 forestiers ;
- les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers ;
- les contrats marins.

Co-financés par des fonds européens et les crédits de l'Etat (MTES), ces dispositifs permettent de réaliser des mesures de gestion, des travaux de restauration ou d'entretien variés et à but non productif sur tous les types de milieux en lien avec les acteurs des territoires. Les contrats sont souscrits pour 5 ans durant lesquels le contractant devra suivre le cahier des charges fixé.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de financement des contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non forestiers proposés dans ce DOCOB, sont issus des barèmes inscrits dans le document du PDR Rhône-Alpes (Type d'opération 07.64 2014-2020 et transition 2021-2022).

### Contractants

On entend par contractants ou titulaires de droits réels ou personnels conférant jouissance de parcelles concernées :

- les propriétaires publics (communes, ...) ;
- les propriétaires privés ;
- les organismes de gestion des milieux naturels, associations.

### Eléments du contrat

Les contrats Natura 2000 comportent :

- une délimitation spatiale d'application ;
- la nature, la fréquence et la période des interventions à entreprendre ;
- les engagements donnant lieu au versement d'une aide financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement ;
- les mesures d'accompagnement ne donnant pas lieu à une contrepartie financière ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire qui permettront de vérifier le respect des engagements.



## Mesures Agro Environnementales (MAEC)

Les MAEC ou Mesures agro-environnementales et climatiques sont des mesures spécifiquement créées pour les agriculteurs exploitants des parcelles sur le site. En contrepartie de la mise en place d'adaptation de leurs pratiques en faveur de la faune et de la flore, les agriculteurs peuvent recevoir une aide pour compenser les surcoûts et les éventuelles pertes de rendement.

Sur le site des Usses, ces mesures sont applicables sur les parcelles agricoles présentes au Nord du site. L'activité agricole présente concerne principalement l'élevage de bovins laitiers pour la production de fromages.

La mise à jour de ces mesures est en cours et sera finalisée en 2023. Certaines fiches action préconisées au sein de ce document intègrent des propositions de MAEC qui semblent pertinentes au vu de l'action visée. Un diagnostic relatif aux nouvelles MAEC devra cependant être effectué au préalable afin d'établir quelles mesures sont applicables, ainsi que les modalités de financement.

## Mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)

Elles correspondent à tout autre dispositif de type convention de gestion avec des propriétaires, en dehors du dispositif Natura 2000.

## La charte Natura 2000

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire et contractuelle qui n'induit pas le versement de contrepartie financière.

Elle répertorie « les bonnes pratiques » à mettre en place sur les parcelles du site pour préserver la biodiversité, en fonction des milieux et des espèces présentes. Son adhésion se fait pour 5 ans et est indépendante de la souscription à un contrat Natura 2000.

## Evaluation des incidences

Une évaluation d'incidences doit être réalisée lorsque des projets, plans, programmes ou manifestations sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation d'un site au réseau Natura 2000. Cette évaluation doit prévenir d'éventuels dommages et redéfinir les projets de manière à éviter ces atteintes ; le but étant d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Les projets sont autorisés quand les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet devra répondre à certaines conditions et prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction et de correction des incidences.

Dans certains cas où ces mesures ne suffisent pas à réduire suffisamment les impacts, des mesures compensatoires doivent alors être proposées. Toutefois, ces mesures compensatoires ne peuvent être envisagées que lorsque l'activité (opérations, plans, programmes, aménagements, manifestations ou travaux) présente un intérêt public (sécurité publique, santé publique...).

C'est au porteur de projet de s'assurer de démontrer l'innocuité de son activité (opérations, plans, programmes, aménagements, manifestations ou travaux) sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Certaines activités doivent présenter une évaluation des incidences seulement quand elles sont inscrites dans le site Natura 2000. Il arrive cependant qu'une évaluation des incidences soit exigée pour des activités en dehors du site. Par exemple, les travaux soumis à la réglementation sur l'eau sont soumis à évaluation en et hors du site. Ceci s'explique par le fait que l'eau de la rivière est un milieu mobile. Ainsi une activité qui affecte la rivière en amont du site Natura 2000 est aussi susceptible d'affecter les secteurs situés en aval.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du projet ou programme avec une carte de localisation ;
- une analyse des effets sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- le cas échéant, les mesures (et leur chiffrages) de nature à réduire ou supprimer les effets dommageables ;
- exceptionnellement et seulement pour les projets présentant un intérêt public, les justifications expliquant qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante ;
- les mesures envisagées pour compenser les effets dommageables.

Les principaux projets soumis à évaluation d'incidences sont listés dans un *décret 2010-365 du 9 avril 2010* relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce décret a été complété par l'*arrêté préfectoral DDT-2010.1521 du 17 décembre 2010* (article 1).

Le décret du 16 août 2011 établit une liste de référence de projets ou d'activités qui n'étaient pas soumis jusqu'ici à encadrement administratif préalable. Les préfets doivent choisir parmi cette liste quelles sont les projets qui vont s'appliquer dans leur département. En Haute-Savoie, ce choix, fruit d'une importante concertation est finalisé et a fait l'objet d'une validation avec l'*arrêté préfectoral n°214237-0008 du 25 août 2014* ainsi que les annexes 1 (carte d'évaluation des incidences) et 2 (tableau récapitulatif). Toutes les informations sont à retrouver sur le site de *haute-savoie.gouv*.

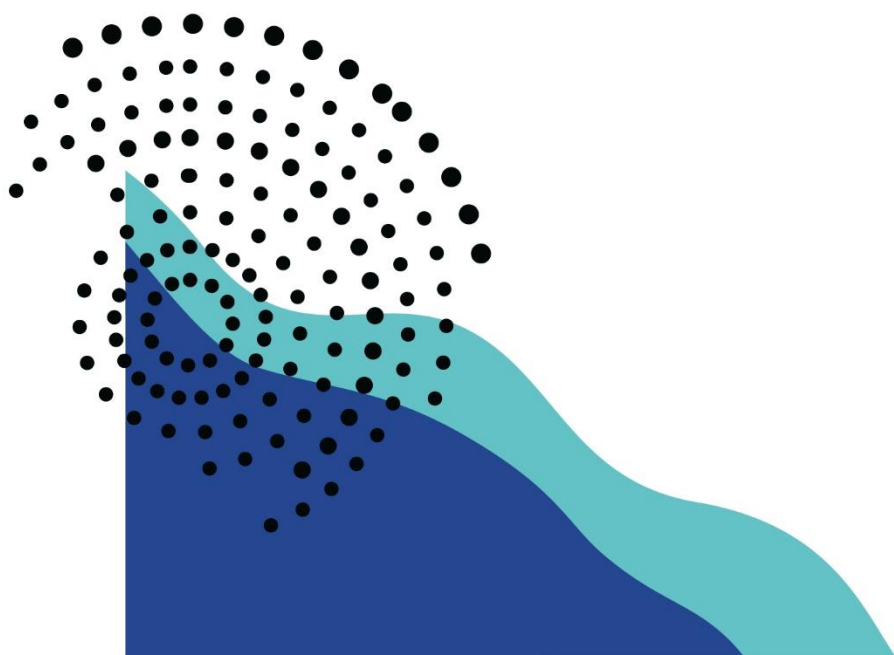
Une procédure simplifiée existe pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls : des formulaires simplifiés d'évaluation des incidences permettent de faciliter la démarche réglementaire du pétitionnaire.

Ce formulaire simplifié ainsi que les coordonnées des interlocuteurs essentiels sont consultables sur le page internet suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) →

*formulaire\_simplifie\_evaluation\_incidence\_N2000\_haute-savoie-2015.pdf*



## OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION



# RAPPEL DES ACTIONS MENEES SUR LES ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX

Depuis plusieurs années, la richesse de certaines entités du site sont suivies et font l'objet d'action de restauration ou de gestion par des organismes gestionnaires tels qu'ASTERS ou encore le Syndicat intercommunal du Vuache. Certains espaces ont bénéficié d'un plan de gestion, parfois toujours en cours.

Ce tableau regroupe les actions menées par secteurs :

| Site concerné                                  | Type   | Acteurs  | Actions menées  |
|--|--|--|---|
| Marais des Vorziers (ou marais de Tirnan)      | Programme de gestion pluriannuel des espaces naturels patrimoniaux de la Semine (2010-2018)<br>en cohérence avec le SDENS      | ASTERS<br>en lien avec la communauté de communes de la Semine puis Ussets et Rhône<br><br>Le Syr'Ussets participe aux suivis des espèces d'intérêt communautaire | - animation foncière<br>- restauration des habitats par arrachage du Solidage (ASTERS, ISETA et ESAT et Chosal), broyage, bucheronnage des ligneux<br>- entretien des milieux ouverts par fauche annuelle tardive et pâturage extensif occasionnel<br>- suivi des niveaux d'eau par mise en place d'un piézomètre<br>- suivi de la flore : Liparis de Loesel dans le cadre du PNA<br>- suivi général et suivi des plantes invasives<br>- réflexion sur un plan de sensibilisation |
|  | Programme de préservation des populations d'Agrion de Mercure de Haute-Savoie  | FNE<br>Groupe Sympetrum<br>en lien avec le Département de la Haute-Savoie  | - suivi de l'Agrion de Mercure entre 1996 et 2020 dans le cadre du PNA, mise en place d'un protocole standardisé depuis 2016<br>- inventaires et entretien du cours d'eau prévu jusqu'en 2024   |
| Pelouses du Tanay et d'Essert                  | Deux contrats ni agricole ni forestier (2017 et 2021)<br>établis sur la base du cahier des charges n°2 du Document d'Objectifs | Syr'Ussets,<br>animation du site Natura 2000 des Ussets  | - travaux de bucheronnage et de débroussaillage (ISETA)<br>- suivi du Damier de la Succise  |
| Pelouse du Crêt Pollet                         | Programme de gestion pluriannuel des espaces naturels patrimoniaux de la Semine (2010-2018)<br>en cohérence avec le SDENS      | ASTERS<br>en lien avec la communauté de communes de la Semine puis Ussets et Rhône   | - animation foncière<br>- relation avec association du Chemin faisant<br>- entretien des pelouses entre 2015 et 2018<br>- mise en place de panneaux de communication<br>- suivi de la flore et de la faune, ainsi que des effets de la gestion  |
| Zone humide des Vernes (secteur de la Croisée) | Programme de gestion pluriannuel des espaces naturels patrimoniaux de la Semine (2010-2018)<br>en cohérence avec le SDENS      | ASTERS<br>en lien avec la communauté de communes de la Semine puis Ussets et Rhône   | - animation foncière<br>- débroussaillage et bucheronnage sélectif, arrachage du solidage (ISETA et entreprise Bertholon)<br>- suivi des effets de la gestion   |
| Friche à Molinie du Trembley                   | Contrat de territoire ENS Vuache Champagne Genevois<br>Programme pluriannuel d'actions 2019-2023                               | Syndicat intercommunal du Vuache (SIV)<br>notice de gestion rédigée par ASTERS   | - animation foncière<br>- débroussaillage / fauche tous les deux ans<br>- convention de gestion établie avec un agriculteur   |

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>Marais des Hospices</b>               | <b>Contrat de territoire ENS Vuache Champagne Genevois</b><br>Programme pluriannuel d'actions 2019-2023 | <b>Syndicat intercommunal du Vuache (SIV)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquis en partie par le SIV en 2015</li> <li>- réouverture du milieu par débroussaillage et coupe de ligneux</li> <li>- fauche du Solidage géant</li> <li>- réimplantation et suivi de l'œillet superbe</li> </ul>             |
| <b>Zone humide du Champ de la Grange</b> | Notice de gestion 2017-2021   | <b>Syr'Usses</b><br>ASTERS (notice de gestion) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- exutoire du ruisseau temporaire redirigé vers la zone humide</li> <li>- création d'une mare de 60 m<sup>2</sup></li> <li>- réouverture d'un secteur en partie aval (coupe et broyage)</li> <li>- animation foncière</li> </ul> |

Sur le Marais des Vorziers, les conventions pour la gestion du site ont pris fin en 2018. Un contrat de territoire était prévu pour permettre la poursuite des financements et des actions. Suite à la fusion des communautés de communes, le contrat de territoire n'a pas abouti et les actions se sont arrêtées. Pour pallier ce manque de financement et d'action, l'animatrice du site Natura 2000 des Usses a mis en place un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier mais les propriétaires privés se sont rétractés et le contrat n'a pas pu aboutir. ASTERS a d'ores et déjà rédigé une nouvelle notice de gestion pour le site, mais cette dernière n'a pas pu être présentée auprès des collectivités pour le moment.

La restauration et l'animation foncière de ce site, ainsi que le Marais des Mouilles, seront donc inscrits au futur Contrat de Milieux du Syr'Usses pour pallier les autres outils contractuels de financements.

## RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET OBJECTIFS A LONG TERME ASSOCIES

Le tableau ci-dessous est extrait du Tome 1. Il rappelle les différents **Objectifs à Long Terme (OLT)** qui ont été définis et donc la stratégie de gestion du site Natura 2000. Pour rappel, ces objectifs sont issus des différents enjeux de conservation, liés aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire et ont été approuvés lors du COPIL n°2 du 11 octobre 2021.

Au total, **5 OLT** sont liés à la préservation des milieux naturels :

| Objectifs de conservation  | Priorité | OLT   |
|--|----------|---|
| Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière  | 1        | OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents |
| Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire                       | 1        |   |
| Préserver et favoriser le développement des populations de Blageon et de Chabot  | 3        |   |
| Maintenir et améliorer l'état de conservation des bas-marais et des prairies humides   | 1        | OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides   |
| Préserver populations de Sonneur à ventre jaune par le maintien des zones humides  | 2        |   |
| Préserver la population d'Agrion de Mercure, Cuivré des Marais et de Liparis de Loesel par gestion et préservation de leur habitat | 1        |   |
| Maintenir l'état de conservation des sources pétifiantes   | 3        |   |
| Préserver et améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies   | 2        | OLT 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts       |
| Préserver et favoriser le développement du Damier de la Succise et de la Laineuse du Prunellier par maintien de leur plante hôte   | 2        |   |
| Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes                      | 3        | OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts                             |
| Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales  | 1        |   |
| Préserver les Chênaies pédonculées et chênaies charmaies   | 4        |   |
| Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...)         | 4        |   |
| Maintenir les populations de Lucane Cerf-Volant en préservant les boisements du site   | 4        |   |
| Maintenir les connectivités au sein de l'ensemble du site  | 4        | OLT 5 : Préserver les connectivités écologiques                                 |

Les éléments transversaux, récurrents pour chaque plan de gestion sont intégrés comme « **facteurs clés de réussite** » au sein des OLT 6 et 7. Ils intègrent les enjeux liés à la mise en valeur du site et à la gouvernance, afin de garantir la bonne mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs.

| Facteurs clés de réussite  | Priorité | OLT  |
|--|----------|--|
| Renforcer la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Usses<br>Organiser la fréquentation actuelle et future en prenant en compte les projets de développement économiques et touristiques | 3        | OLT 6 : Mise en valeur du site et communication                |
| Animer et apporter un soutien technique pour la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs  | 1        | OLT 7 : Garantir une bonne gestion technique et administrative |



## DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Afin d'intégrer les facteurs d'influence naturels et les enjeux socio-économiques présents sur le site, plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été définis. Ils traduisent **les pressions sur lesquelles il est nécessaire d'agir** pour atteindre le bon état de conservation.

Sur le site Natura 2000 des Usses, ces ODD sont au nombre de 9 et exposés ci-dessous sans ordre de préférence :

1. Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec : la sécurité des biens et des personnes, l'usage raisonné de la ressource en eau, le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires et le développement du territoire ;
2. Limiter le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains ;
3. Préserver les zones de bas-marais tout en prenant en compte les enjeux d'exploitation de la nappe sur le territoire des Usses ;
4. Maintenir les pratiques agricoles favorables à la mosaïque de stades dynamiques associées à des actions d'entretien complémentaires ;
5. Préserver la qualité et la diversité des peuplements forestiers et privilégier la libre évolution (non-intervention), tout en tenant compte des activités sylvicoles ;
6. Préserver et assurer le renouvellement de la forêt alluviale ;
7. Prendre en compte et préserver les continuités écologiques aquatiques et terrestres ;
8. Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB ;
9. Apporter un appui technique pour la mise en œuvre du DOCOB.



Tableau de correspondance entre les Objectifs à Long Terme (OLT) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) :

| Objectifs de Développement Durable  | Objectifs à Long Terme |               |                 |            |              |                        |             |
|---|------------------------|---------------|-----------------|------------|--------------|------------------------|-------------|
|   | I                      | II            | III             | IV         | V            | VI                     | VII         |
|   | Hydrosystème           | Zones humides | Milieus ouverts | Boisements | Connectivité | Mise en valeur du site | Gouvernance |
| <b>1</b> : Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec : la sécurité des biens et des personnes, l'usage raisonné de la ressource en eau, le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires et le développement du territoire | ✓                      |               |                 | ✓          |              |                        |             |
| <b>2</b> : Limiter le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains  | ✓                      | ✓             |                 | ✓          | ✓            | ✓                      |             |
| <b>3</b> : Préserver les zones de bas-marais tout en prenant en compte les enjeux d'exploitation de la nappe sur le territoire des Usses  |                        | ✓             |                 |            |              |                        |             |
| <b>4</b> : Maintenir les pratiques agricoles favorables à la mosaïque de stades dynamiques associées à des actions d'entretien complémentaires  |                        | ✓             | ✓               |            | ✓            |                        |             |
| <b>5</b> : Préserver la qualité et la diversité des peuplements forestiers et privilégier la libre évolution (non-intervention), tout en tenant compte des activités sylvicoles   |                        |               |                 | ✓          | ✓            |                        |             |
| <b>6</b> : Préserver et assurer le renouvellement de la forêt alluviale   |                        |               |                 | ✓          | ✓            |                        |             |

|   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 : Prendre en compte et préserver les continuités écologiques aquatiques et terrestres   | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |   |   |
| 8 : Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |   |
| 9 : Apporter un appui technique pour la mise en œuvre du DOCOB  | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

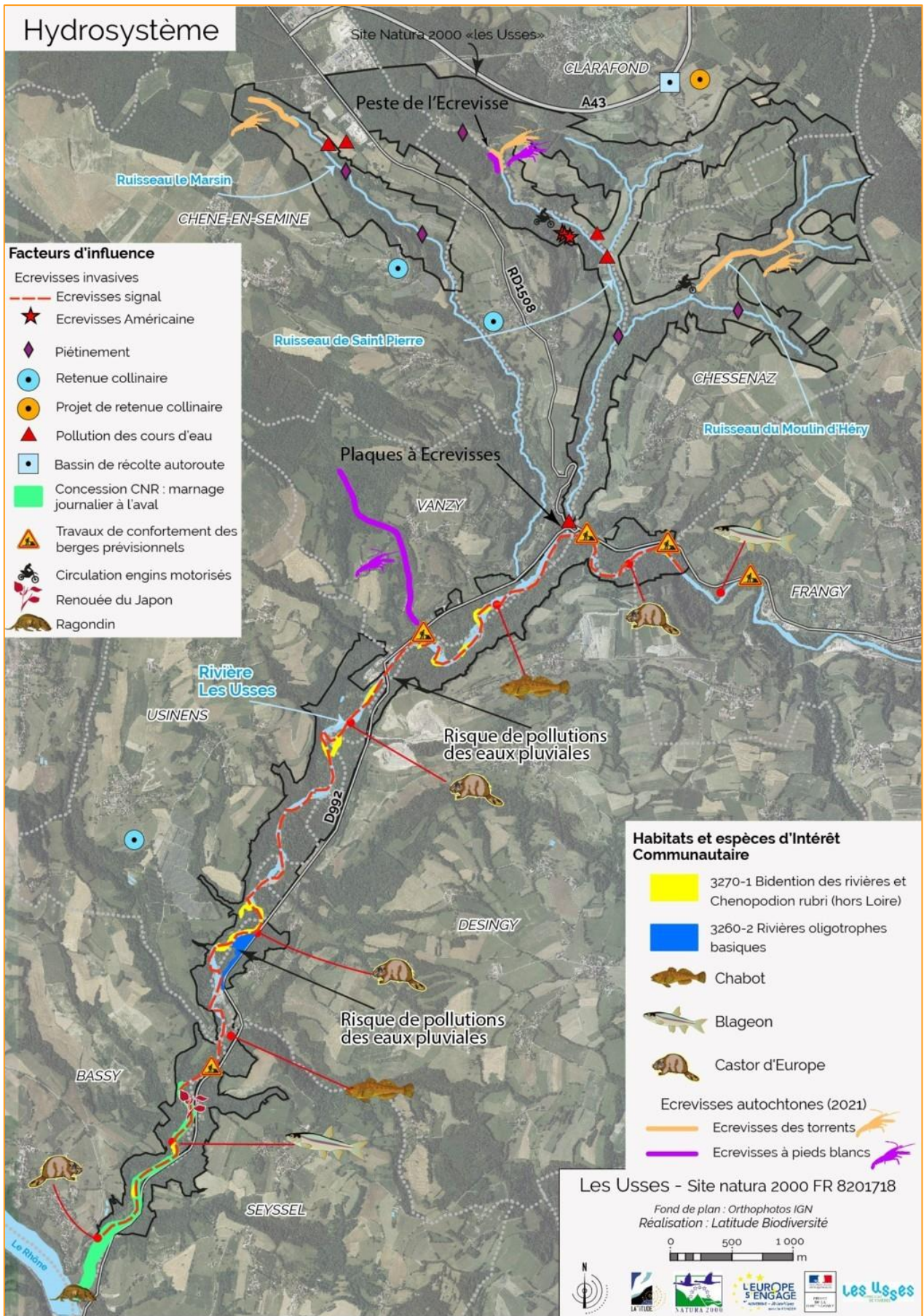
## DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION

Les tableaux suivants permettent la synthèse des enjeux et regroupent l'ensemble des facteurs d'influence présents sur le site. Ces tableaux permettent ainsi de définir les actions de gestion envisagées sur le site. Ils permettent également de déterminer l'ensemble des indicateurs qui serviront au suivi et à l'évaluation du Document d'Objectifs.

Les actions de gestion sont hiérarchisées en fonction des objectifs de conservation, mais également en fonction de leur faisabilité.

Ainsi, les actions liées à la préservation des écrevisses autochtones ou encore au Marais des Vorziers seront prioritaires. À l'inverse, les actions liées à la mise en valeur du site par exemple auront un niveau de priorité moindre.

# OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents



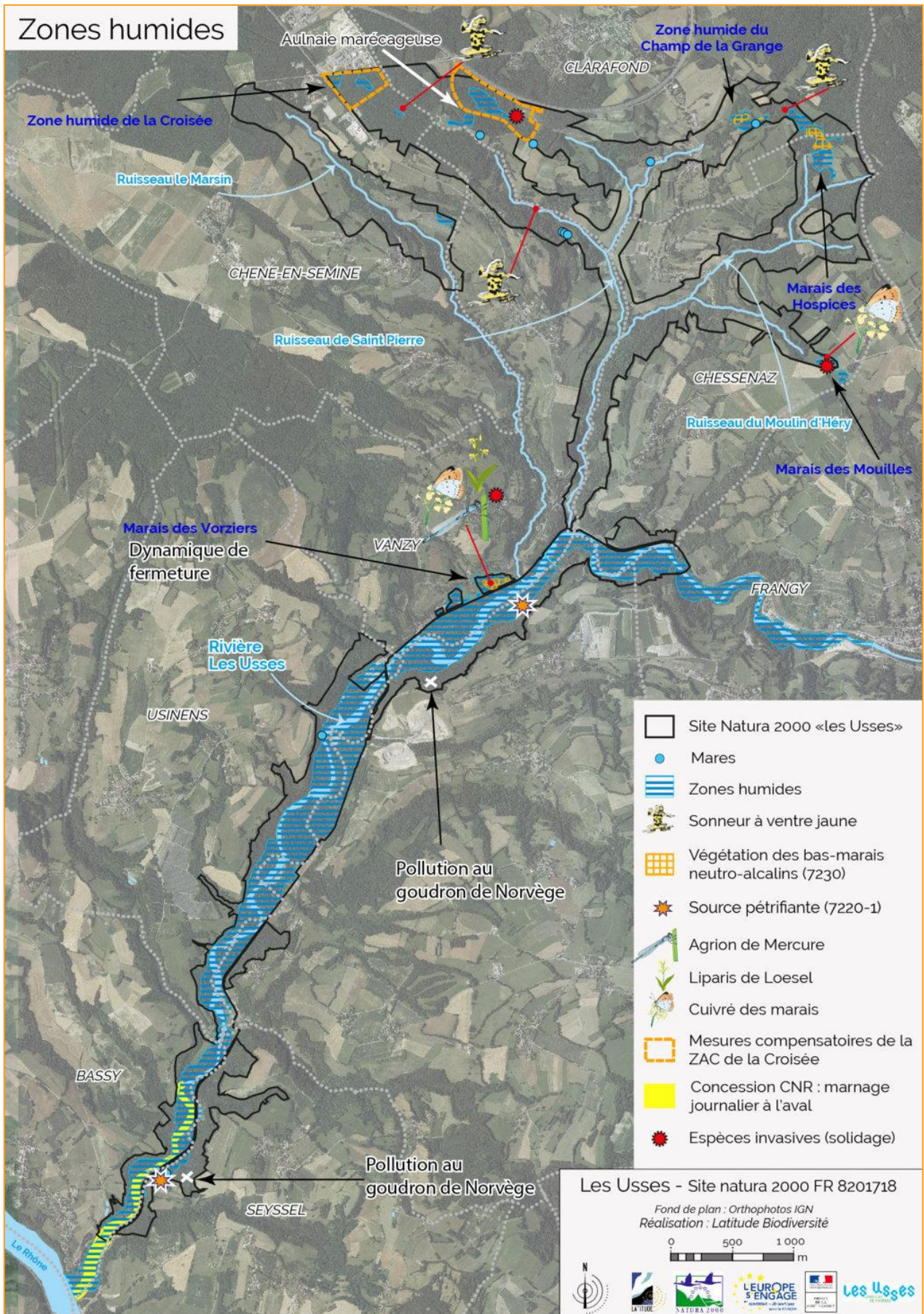
| ENJEU                               | ETAT DE L'ENJEU  | VISION A LONG TERME   |   | SUIVI A LONG TERME   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)                   |   |  |  |  |  |   |
|-------------------------------------|--|---|---|--|--|---|--|--|--|--|---|
|                                     | Etat actuel de l'enjeu   | Objectifs à Long Terme  | Niveau d'exigence   | Dispositifs de suivi à long terme  | Indicateurs et métriques                                 | Etat de référence   | 1  | 2  | 3  | 4  | 5<br>(Valeur idéale à long terme)   |
| Écrevisse des Torrents              | <p><b>Écrevisses autochtones</b> : état de conservation mauvais suite à plusieurs épisodes de pollution et de la peste de l'écrevisse sur le Saint-Pierre, populations très localisées</p> <p><b>Chabot et Blageon</b> : présence connue sur les Usse depuis plusieurs années, attente des réponses suite aux travaux de restauration menés sur leur milieu</p> <p><b>Castor d'Europe</b> : bien représenté sur les Usse, 5 à 7 familles estimées dans un bon état de conservation</p> <p><b>HIC 3260</b> : habitat ponctuel présent à l'aval du site dans un bon état de conservation</p> <p><b>HIC 3240</b> : habitat comprenant des fourrés de Saules essentiels au renouvellement de la forêt alluviale, état de conservation mauvais, menacé par le développement de la Renouée du Japon</p> <p><b>HIC 3270</b> : habitat bien représenté sur le linéaire des Usse, état de conservation moyen, dépend du maintien de fonctionnement de crues et d'étiage de la rivière ainsi que de la continuité sédimentaire</p> | <p><b>I - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents</b></p> | Augmentation des linéaires et des populations d'écrevisses autochtones  | <p><b>SAC 2 : mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissance, de suivi des HIC et EIC :</b></p> <p>- réaliser un suivi du Castor d'Europe sur la rivière des Usse</p> <p>- réaliser un suivi annuel standardisé des écrevisses autochtones par la FDPMA74</p> <p>- réaliser un suivi annuel standardisé des poissons d'intérêt communautaire par la FDPMA74</p> <p>- poursuivre les suivis menés sur le bassin versant des Usse dans le cadre du contrat de rivières par la FDPMA74 (qualité des eaux, physicochimique et thermique)</p> | Longueur des linéaires colonisés sur chaque ruisseau     | M 2018 : 200<br>H 2018 : 1940<br><br>M : Marsin<br>H : Moulin d'Héry<br>SP : Saint-Pierre | Valeur inférieure  |  |  |  | Augmentation des linéaires, avec indice de reproduction avérée<br><br>(recolonisation du Saint-Pierre après repeuplement) |
| Écrevisse à pieds blancs            |  |   | <p><b>% du nombre de contacts des espèces sur le nombre de stations inventoriées (observatoire piscicole)</b></p> |  | - Stations variables selon les années                    | 0-10%   | 10-25%   | 25-50%   | 50-75%                                     | 100 % des stations inventoriées présentent des individus de Chabot et de Blageon |   |
| Chabot                              |  |   |   |  |  | <p><b>Nombre de familles de Castor d'Europe</b></p>                                       | 5-7 familles ; 4 territoires potentiels                  | Régression du nombre de familles et de territoires estimés |  | 5-7 familles   |   |
| Blageon                             |  |   |   |  |  |   |  | <p><b>Etat de conservation des habitats présents</b></p>   | Voir états de conservation établis par HIC | Dégradation  |   |
| Castor d'Europe                     |  |   |   |  |  | <p><b>Autres habitats du lit mineur</b></p> <p><b>Autres habitats du lit majeur</b></p>   | <p><b>Etat de conservation des habitats présents</b></p> |  |  | Voir états de conservation établis par HIC                                       | Dégradation   |
| et autres espèces de l'hydrosystème |  |   | <p><b>Rivières du 3260 et 3270 et saulaies riveraines du 3240</b></p>   |  | <p><b>Etat de conservation des habitats présents</b></p> |   |  | Voir états de conservation établis par HIC                 | Dégradation                                |  | Amélioration  |
|                                     | <p><b>Autres habitats du lit mineur</b></p> <p><b>Autres habitats du lit majeur</b></p>  | <p><b>Etat de conservation des habitats présents</b></p>                                  |   | Voir états de conservation établis par HIC   |  | Dégradation   |  |  | Amélioration                               |  |   |

| Influence sur l'enjeu                 |  | STRATEGIE D'ACTION   |  | MESURES DE GESTION   |                       | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)  |  |            |               |         |         |  |
|---------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------|--|--|------------|---------------|---------|---------|--|
| Facteurs d'influence                  | Pressions à gérer  | Objectifs de Développement Durable   | Résultats attendus   | Actions de gestion   | Priorité              | Indicateurs et métriques   | Etat de référence                              | 1          | 2             | 3       | 4       | 5 (Valeur idéale à long terme)   |
| Exploitation des matériaux            | Augmentation du trafic routier et des risques de pollutions                                | <b>1 - Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec :</b><br>- la sécurité des biens et des personnes,<br>- l'usage raisonné de la ressource en eau,<br>- le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires,<br>- le développement du territoire (démographie...) | Connaissance des secteurs à risques et maîtrise des pollutions           | GH1 : Résoudre les pollutions accidentelles :                              | 1                     | % du nombre d'interventions réalisées auprès des acteurs identifiés à risque par rapport au nombre d'acteurs identifiés à risque | -  | 0-10 %     | 10-25 %       | 25-50 % | 50-75 % | 75-100 % des acteurs identifiés comme étant à risque ont été contactés |
| Développement du territoire           | Risques de rejets des eaux l'autoroute dans le Saint Pierre                                |  | Équipement du bassin de récolte des eaux de l'autoroute                  |  |                       | Intégration des enjeux Natura 2000 dans le cadre de l'équipement du bassin de récolte A43  | Quasiment nul : risque de pollution très élevé | Quasi nul  | Très partiel  | Partiel | Bon     | Total : risque de pollution très faible                                |
|                                       | Non-conformité de l'assainissement non collectif dans certains secteurs                    |  | Maitrise complète de l'assainissement sur le site                        |  |                       | Nombre de « points noirs » liés aux rejets d'établissements ou de particuliers sur le site                                       | <5 (à préciser lors du diagnostic)             | >5         | 2-5           |         | 1       | 0  |
| Activités anthropiques                | Rejets dans le milieu naturel  |  | Absence de rejets dans les cours d'eau                                   |  |                       | Nombre de pollutions accidentelles   | Nombreuses                                     | Nombreuses | Quelques-unes | Peu     | Aucune  |  |
| Protection des biens et des personnes | Confortement des berges  |  | Prise en compte de la végétalisation des berges                          | Prise en compte de la végétalisation                                       | Oui                   | Non  |  | Oui        |               |         |         |  |
|                                       | Retrait des embâcles   |  | Retrait des embâcles de manière raisonnée                                | Gestion raisonnée des embâcles   | Oui                   | Non  |  | Oui        |               |         |         |  |
| Dynamique naturelle                   | Régime de crues / étiage   |  | Régimes de crues et d'étiage naturels, dynamique naturelle de la rivière | Naturalité de la dynamique alluviale et niveaux d'eau à l'étiage suffisant | Oui                   | Non  |  | Oui        |               |         |         |  |
|                                       | Caractéristiques de la nappe   |  | Maitrise foncière de l'espace de liberté de la rivière                   | % de l'espace de liberté maîtrisé foncièrement                             | Environ 35 % maîtrisé | Pas d'évolution  |  | 35-45 %    | > 45 %        |         |         |  |
| Foncier                               | Impossibilité de gestion/intervention  |  | Absence de piétinements des cours d'eau                                  | GH2 : Eviter le piétinement des cours d'eau par le bétail                  | 1                     | Nombre de points de piétinements fréquents observés sur le site  | 5  | 5          | 4             | 3       | 1-2     | Aucun point de piétinements observé, mise en place des préconisations  |
| Activité agricole                     | Piétinement qui entraîne une augmentation de la matière en suspension dans les cours d'eau |  | Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets du territoire    | AS1 : Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB                | 1                     | % du nombre de projets de territoire intégrant Natura 2000 sur le nombre total de projets du territoire                          | -  | 0-10 %     | 10-25 %       | 25-50 % | 50-75 % | 75-100 % des projets intègrent les enjeux Natura 2000                  |

|   |  |  |   |  |   |   |   |   |    |     |      |                                     |
|---|--|--|---|--|---|---|---|---|----|-----|------|-------------------------------------|
| Exploitation hydroélectrique              | Curage des Usse à l'aval   |  | Transmission des informations en amont des chantiers de curage entre CNR, DREAL et Syr'Usse |  |   | Transmission des informations   | Oui   | Non   |    |     |      | Oui                                 |
| Activités de loisirs (pêche, baignade...) | Exigence vis-à-vis de la qualité de l'eau  | <b>1 - Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec :</b><br>- la sécurité des biens et des personnes,<br>- l'usage raisonné de la ressource en eau,<br>- le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires,<br>- le développement du territoire (démographie...) | Bon état de la qualité de l'eau   | CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000                          | 1 | Amélioration de l'état de la qualité de l'eau                               | Qualité moyenne à l'aval des Usse                   | Pas d'amélioration                            |    |     |      | Amélioration de la qualité de l'eau |
|   | Circulation d'engins motorisés dans le lit des ruisseaux   |  | Aucune circulation d'engins motorisés comme activité de loisirs                             |  |   | Nombre d'engins motorisés relevés sur le site                               | -   | Plusieurs observations directes / traces      |    |     |      | 0                                   |
|   | Augmentation des déchets sur les sites fréquentés  |  | Réduction du nombre de sites à déchets sur le site  | CS2 : Nettoyer les décharges sauvages  |   | 2   | Nombre de décharges / déchets évacués               | 43 points identifiés, 3 à retirer en priorité | <3 | 3-6 | 6-10 | 10-15                               |
| Contrat de Milieu du Syndicat de Rivières | Réalisation d'actions en faveur de la dynamique alluviale, de la diversité des habitats et de la continuité piscicole sur le bassin versant des Usse |  | Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les actions du Contrat de Milieu                | AS1 : Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB                    | 1 | Nombre de comités techniques pour la gestion des milieux naturels organisés | 1 structure pilote mais 0 comités techniques        | 0   | 1  | 2   | 3    | 6 (1 par an)                        |
| Présence d'espèces exotiques invasives    | Développement des espèces invasives (Renouée, écrevisses invasives)  | <b>2 - Limiter le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains</b>   | Maintien voire régression des espèces invasives sur le site                                 | SAC 1 : Contrôler et contenir le développement des espèces exotiques invasives | 1 | EEE : Aire de répartition   | Aire de répartition sur la base des cartes du DOCOB | Augmentation                                  |    |     |      | Maintien voire régression           |



## OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides

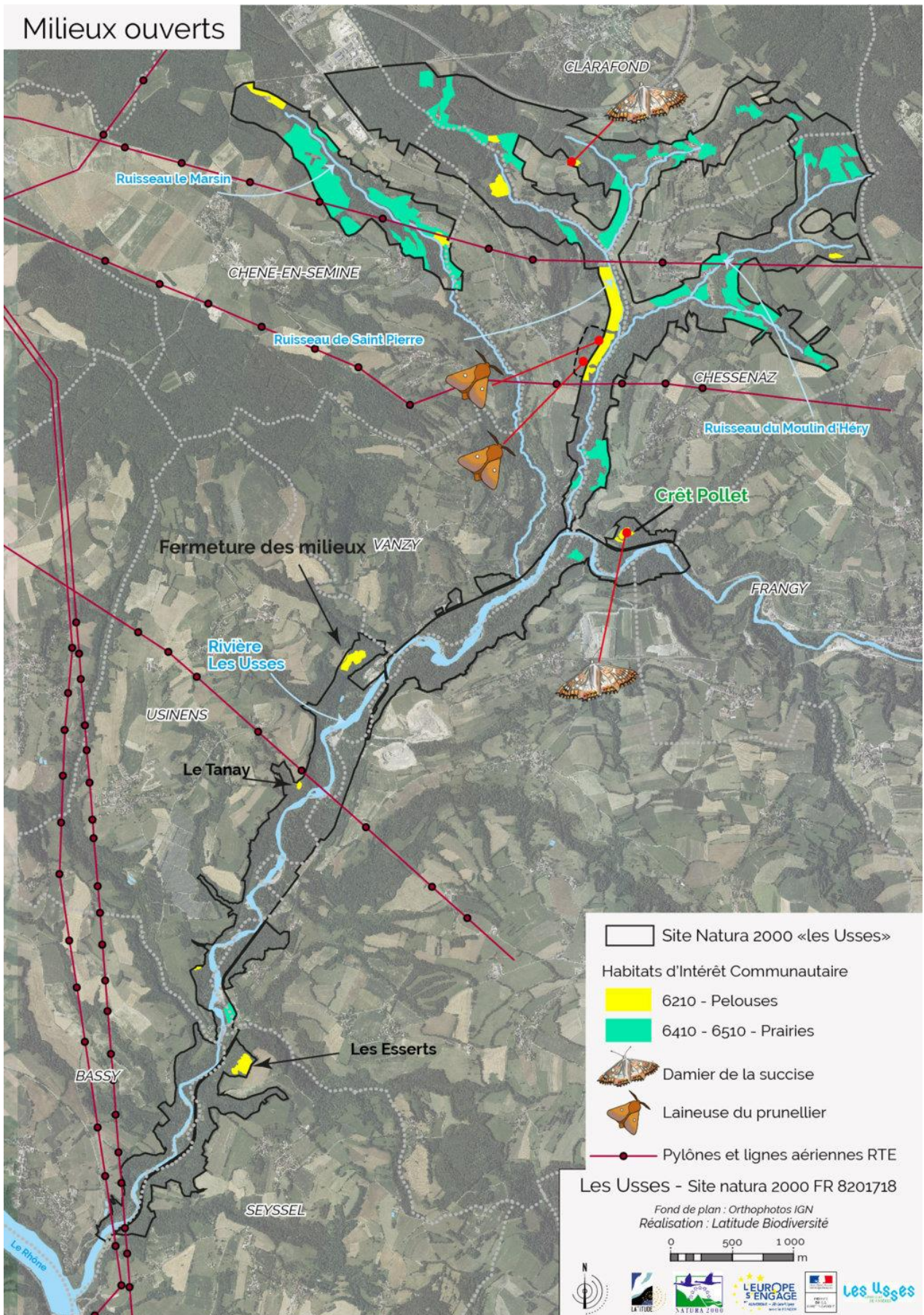


| ENJEU   | ETAT DE L'ENJEU   | VISION A LONG TERME  |   | SUIVI A LONG TERME   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)                           |                   |                     |           |  |                                |                                   |
|---|---|--|---|--|--|-------------------|---------------------|-----------|--|--------------------------------|-----------------------------------|
|   | Etat actuel de l'enjeu  | Objectifs à Long Terme   | Niveau d'exigence   | Dispositifs de suivi à long terme  | Indicateurs et métriques   | Etat de référence | 1                   | 2         | 3  | 4                              | 5<br>(Valeur idéale à long terme) |
| <p>Sonneur à ventre jaune</p> <p>Agrion de Mercure</p> <p>Cuivré des Marais</p> <p>Liparis de Loesel</p> <p>et autres espèces des milieux humides</p> <p>Marais des Vorziers et autres bas-marais du 7230</p> <p>Prairies humides du 6410</p> <p>Sources pétrifiantes 7220</p> <p>Autres habitats humides</p> | <p><b>Sonneur à ventre jaune</b> : état de conservation bon, semble bien réparti à l'amont du site.</p> <p><b>Agrion de Mercure</b> : présence connue sur le marais des Vorziers depuis plusieurs années, état de conservation moyen qui dépend de l'état de conservation du marais.</p> <p><b>Liparis de Loesel</b> : présent uniquement sur le marais des Vorziers, banque de graines probablement toujours présente, mais les effectifs très bas et état de conservation mauvais.</p> <p><b>Cuivré des marais</b> : très localisé et rare sur le site, peu de prairies humides favorables, état de conservation mauvais.</p> <p><b>HIC 7230</b> : habitat assez localisé sur le site, état de conservation moyen dans l'ensemble. Marais des Vorziers en cours de fermeture</p> <p><b>HIC 6410</b> : prairies à Molinia assez localisées au Nord du site. Envahit par le Solidage, habitat qui tend à la fermeture. L'état de conservation est moyen et l'enjeu fort.</p> <p><b>HIC 7220</b> : suintements très localisés en bas des ruptures de pentes et de falaises, état stable, à conserver en l'état</p> | <p><b>II - Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides</b></p> | <p>Maintien des populations de Sonneur à ventre jaune</p>           | <p><b>SAC 2 : Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissance, de suivi des HIC et EIC :</b></p> <p>- réaliser un inventaire du Sonneur à ventre jaune et une étude d'implantation de mares</p> <p>- réaliser un suivi annuel standardisé de l'Agrion de Mercure</p> <p>- réaliser un suivi annuel standardisé du Liparis de Loesel</p> <p>- réaliser un contrôle sur les sites historiques de présence du Cuivré des Marais et sur les prairies humides gérées</p> <p>- réaliser un suivi du Marais des Vorziers et autres zones humides du site (lien SIV, ASTERS, Syr'Usses)</p> <p>- réaliser un contrôle des sources pétrifiantes, inventaire des bryophytes</p> | <p>Nombre de secteurs où le Sonneur à ventre jaune est connu</p> | 5 secteurs        | <5                  |           | 5  | 6                              | +2                                |
|   | <p>% du nombre d'individus observés par rapport à l'année N (après la mise en place des actions de gestion aux Vorziers)</p>  |  | <p>Nombre d'individus de l'année N - état initial avant gestion</p> |  | 0%   | +1 à 5%           | +5-10%              | +10 à 25% | +25 % d'individus suite aux actions de gestion | Indice de reproduction observé |                                   |
|   | <p>Nombre de pieds de Liparis de Loesel observés aux Vorziers</p>   |  | <p>0 individu observé depuis 2018</p>                               |  | 0  | 0                 | 1-3                 | 3-10      | >10 pieds                                      |                                |                                   |
|   | <p>Nombre de secteurs où le Cuivré des marais se reproduit</p>  |  | <p>0 en 2021, 2 secteurs historiques connus</p>                     |  | 0  |                   | +1                  |           |  |                                |                                   |
|   | <p>Augmentation de l'état de conservation</p>   |  | <p>Etat moyen</p>   |  | <p>Maintien voire régression de l'état de conservation</p>       |                   | <p>Augmentation</p> |           |  |                                |                                   |
|   | <p>Présence des zones pétrifiantes dans un bon état de conservation</p>   |  | <p>Oui</p>  |  | <p>Non</p>   |                   | <p>Oui</p>          |           |  |                                |                                   |

| Influence sur l'enjeu                            |   | STRATEGIE D'ACTION   |   | MESURES DE GESTION   |   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)             |   |  |        |              |         |   |
|--|---|--|---|--|---|---|---|--|--------|--------------|---------|---|
| Facteurs d'influence                             | Pressions à gérer   | Objectifs de Développement Durable   | Résultats attendus  | Actions de gestion   | Priorité  | Indicateurs et métriques                                | Etat de référence   | 1  | 2      | 3            | 4       | 5 (Valeur idéale à long terme)  |
| Activités anthropiques (agriculture, loisirs...) | Assèchement des zones humides   | 3 - Préserver les zones de bas-marais tout en prenant en compte les enjeux d'exploitation de la nappe sur le territoire des Usse | Maintien des niveaux d'eau  | GH3 : Restaurer et préserver les marais  | 1   | Maintien des niveaux d'eau à la lecture des piézomètres | - Pas de piézomètres<br>-   | - Equipement des sites<br>- Diminution des niveaux d'eau |        |              |         | - 100 % des marais équipés<br>- Maintien voire augmentation des niveaux d'eau |
| Foncier  | Impossibilité de gestion/intervention   |  | Maitrise foncière   |  |   | Nombre de parcelles acquises                            | -   | Pas d'augmentation                                       |        |              | + 2     |   |
| Dynamique naturelle                              | Fermeture des milieux   |  | Maintien des milieux humides ouverts  |  |   | Nombre de marais faisant l'objet d'une gestion          | Marais gérés : Hospices, Champ de la Grange, Vernes   | 3  | 4      | 5            |         |   |
|  | Présence de quelques mares favorables à la présence du Sonneur à ventre jaune |  | Augmentation du nombre de secteurs favorables au Sonneur à ventre jaune                     | GH4 : Etudier les populations de Sonneur à ventre jaune et créer des mares / ornières favorables | 2   | 12  | < 12  | 12   | 12     | > 12         |         |   |
| Exploitation hydroélectrique                     | Curage des Usse à l'aval  |  | Transmission des informations en amont des chantiers de curage entre CNR, DREAL et Syr'Usse | Sensibilisation des chasseurs et non utilisation du goudron                                      | CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000 | 1   | Transmission des informations   | Non  | Non    |              |         | Oui   |
| Chasse   | Pollution de zones humides au goudron de Norvège                              |  | Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors des projets de territoire                       |  |   |   | % du nombre de projets de territoire intégrant Natura 2000 sur le nombre total de projets de territoire | A définir  | 0-10 % | 10-25 %      | 25-50 % | 50-75 %   |
| Gestion des sites                                | Action de gestion non adaptées aux enjeux du site                             |  | Actions de gestion adaptées et suivies par l'animatrice Natura 2000                         | Nombre de comités techniques pour la gestion des milieux naturels organisés                      | 1 structure pilote mais 0 comités techniques          | 0   | 1   | 2  | 3      | 6 (1 par an) |         |   |

|                     |   |  |   |   |          |                           |   |              |                           |
|---------------------|---|--|---|---|----------|---------------------------|---|--------------|---------------------------|
| Dynamique naturelle | Développement des espèces invasives (Solidage...) | <b>2 - Limiter le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains</b> | Réouverture par broyage et fauche répétée | <b>SAC 1 : Contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques</b> | <b>1</b> | EEE : Aire de répartition | Aire de répartition sur la base des cartes du Docob | Augmentation | Maintien voire régression |
|---------------------|---|--|---|---|----------|---------------------------|---|--------------|---------------------------|

## OLT 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts

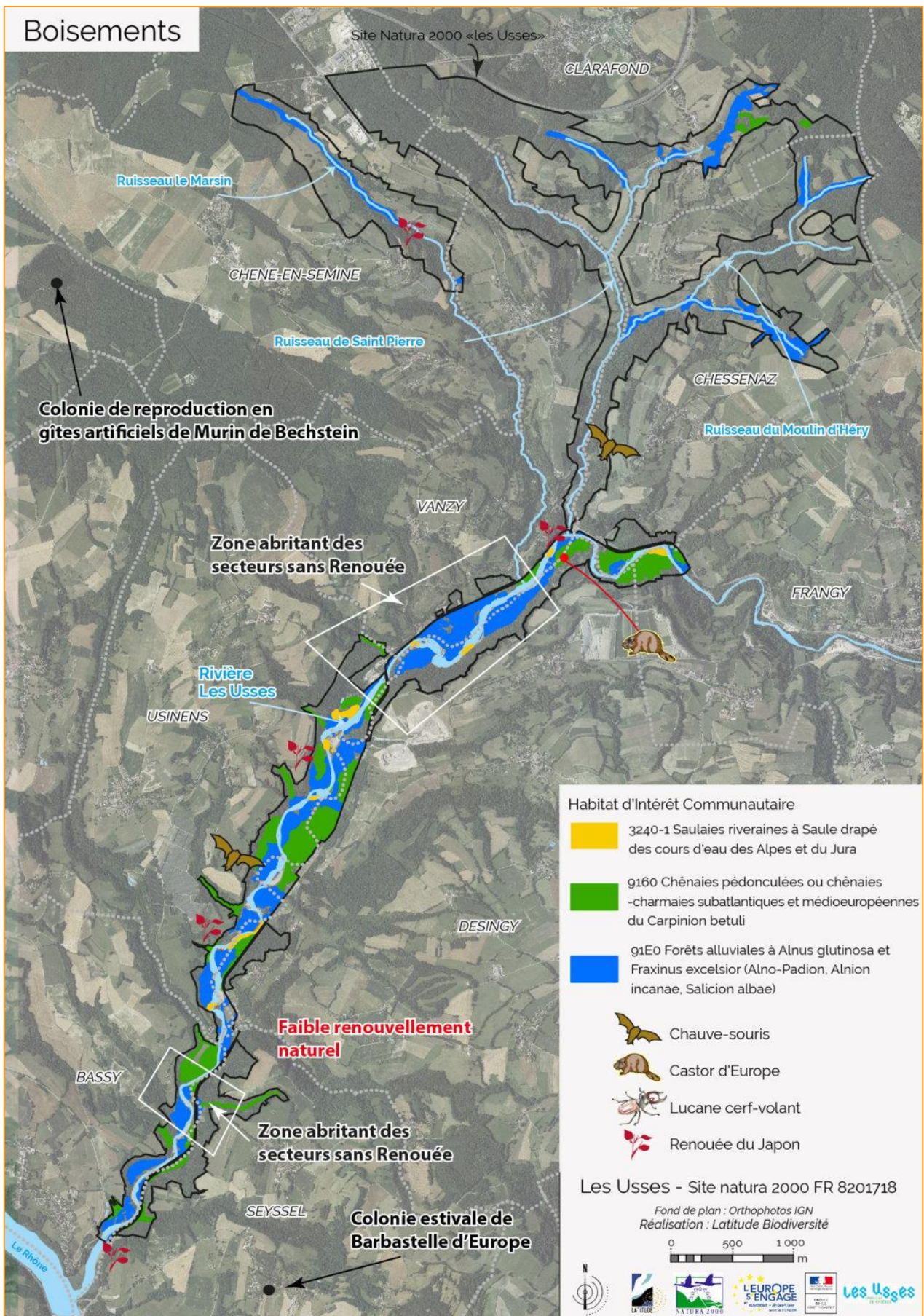


| ENJEU  | ETAT DE L'ENJEU  | VISION A LONG TERME   |  | SUIVI A LONG TERME   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)                           |   |  |   |   |   |   |
|--|--|---|--|--|--|---|--|---|---|---|---|
|  | Etat actuel de l'enjeu   | Objectifs à Long Terme  | Niveau d'exigence  | Dispositifs de suivi à long terme  | Indicateurs et métriques   | Etat de référence                                 | 1  | 2 | 3 | 4 | 5<br>(Valeur idéale à long terme)             |
| <p>Damier de la Succise</p> <p>Laineuse du prunellier</p> <p>et autres espèces des milieux ouverts</p> <p>Pelouses et prairies du 6210, 6510</p> <p>et autres milieux ouverts et prairiaux</p> | <p><b>Damier de la Succise</b> : état de conservation mauvais. Présence uniquement relevée sur le Crêt Pollet, mais de nouveaux habitats (prairie à Molinie du Tanay et des Esserts) sont de nouveau favorables suite à des actions de gestion menées en 2017 et 2021.</p>   | <p><b>III - Préserver et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts</b></p> | <p>Maintien voire augmentation du nombre de sites ou le Damier de la Succise est présent</p>                     | <p><b>SAC 2 : Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissance, de suivi des HIC et EIC :</b></p> <p>- réaliser un inventaire et un suivi annuel du Damier de la Succise</p> <p>- réaliser un inventaire et un suivi annuel de la Laineuse du prunellier</p> <p>- suivi des HIC liés aux milieux ouverts</p> | <p>Nombre de secteurs ou le Damier de la Succise est présent</p> | <p>2 secteurs connus</p>                          | 2  | 2 | 3 | 3 | >3  |
|  | <p><b>Laineuse du Prunellier</b> : présence connue sur une parcelle favorable à Vanzy, état de conservation non défini, manque de connaissance sur sa répartition.</p>   |   | <p>Maintien voire accroissement de population de Laineuse du Prunellier</p>                                      |  | <p>Nombre de secteur de présence de Laineuse du prunellier</p>   | <p>2 secteurs connus mais 1 favorable en 2021</p> | 1  | 1 | 2 | 2 | >2  |
|  | <p><b>HIC 6210</b> : pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaires présents ponctuellement sur les plateaux des Ussets et au Nord du site, état de conservation moyen. Deux facteurs de menace identifiés : la fermeture des milieux due à l'abandon des pratiques ou à l'inverse le surpâturage</p>   |   | <p>Amélioration de l'état de conservation des pelouses sèches et des prairies par maintien de leur ouverture</p> |  | <p>Augmentation de l'état de conservation</p>                    | <p>Etat moyen</p>                                 | <p>Maintien voire régression de l'état de conservation</p> |   |   |   | <p>Amélioration de l'état de conservation</p> |
|  | <p><b>HIC 6410</b> : prairies à Molinia assez localisées au Nord du site. Envahit par le Solidage, habitat qui tend à la fermeture. L'état de conservation est moyen et l'enjeu fort.</p> <p><b>HIC 6510</b> : prairie maigre de fauche assez bien représentée au Nord du site et souvent en exploitation, état de conservation bon, dépend du maintien de pratiques agricoles adaptées.</p> |   | <p>Maintien du bon état de conservation des prairies maigres de fauche</p>                                       |  | <p>Maintien de l'état de conservation</p>                        | <p>Bon état général</p>                           | <p>Régression de l'état de conservation</p>                |   |   |   | <p>Maintien du bon état général</p>           |

| Influence sur l'enjeu          |   | STRATEGIE D'ACTION  |  | MESURES DE GESTION                                    |          | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)                                 |   |  |   |   |   |   |  |
|--------------------------------|---|---|--|---|----------|---|---|--|---|---|---|---|--|
| Facteurs d'influence           | Pressions à gérer                                 | Objectifs de Développement Durable  | Résultats attendus   | Actions de gestion                                    | Priorité | Indicateurs et métriques  | Etat de référence   | 1  | 2 | 3 | 4 | 5<br>(Valeur idéale à long terme)         |  |
| Dynamique naturelle            | Embossaillement et dynamique de fermeture         | 4 - Maintenir les pratiques agricoles favorables à la mosaïque de stades dynamiques associées à des actions d'entretien complémentaires | Maintien d'un taux d'embroussaillage sur les parcelles favorable à la Laineuse du prunellier   | GH5 : Restaurer et préserver les milieux ouverts      | 2        | Présence d'une mosaïque de milieux favorables à la Laineuse                 | Oui sur un site : Fléchère, sur deux connus (Fléchère et Crêt Pollet)   | Oui sur un site (Fléchère)                     |   |   |   | Oui sur les 2 sites                       |  |
| Maitrise foncière              | Impossibilité de gestion/intervention             |   | Maitrise foncière  |   |          | Maitrise foncière de parcelles  | 1 site en convention (Crêt Pollet)  | 1 site en convention                           |   |   |   | + 1                                       |  |
| Activité agricole              | Pratiques agricoles favorables                    |   | Maintien d'une mosaïque favorable à l'ensemble des espèces   | CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000 | 1        | Présence d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces présentes         | Oui sur 3 sites : Fléchère, Tanay, Esserts  | Oui sur 3 sites                                |   |   |   | + 1 site favorable                        |  |
|                                |   |   | Maintien et développement des pratiques agricoles favorables à la conservation des milieux ouverts pour le Damier de la Succise et autres lépidoptères |   |          | Diagnostic agricole : maintien des pratiques existantes                     | - Fauche et pâturage extensifs<br>- Absence de retournement des prairies permanentes<br>- Maintien d'un couvert permanent | Changement défavorable des pratiques agricoles |   |   |   | Maintien voire amélioration des pratiques |  |
| Gestion des sites              | Action de gestion non adaptées aux enjeux du site |   | Actions de gestion adaptées et suivies par l'animatrice Natura 2000  |   |          | Nombre de comités techniques pour la gestion des milieux naturels organisés | 1 structure pilote mais 0 comités techniques  | 0  | 1 | 2 | 3 | 6 (1 par an)                              |  |
| Entretien sous les pylônes RTE | Coupes rases sous pylônes                         |   | Prise en compte des enjeux du site lors des coupes sous pylônes  |   |          | Nombre de réunion avec RTE  | 0   | 0  |   | 1 |   | 2   |  |



## OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts





| ENJEU   | ETAT DE L'ENJEU   | VISION A LONG TERME  |  | SUIVI A LONG TERME   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)         |  |  |  |              |   |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--------------|---|
|   | Etat actuel de l'enjeu  | Objectifs à Long Terme   | Niveau d'exigence  | Dispositifs de suivi à long terme  | Indicateurs et métriques                       | Etat de référence  | 1  | 2                                      | 3            | 4 |
| <p>Castor d'Europe</p> <p>Lucane cerf-volant</p> <p>Chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p>et autres espèces des milieux forestiers</p> <p>Boisements / ripisylve, milieux embroussaillés du 91E0, 3240, 9160</p> <p>et autres milieux forestiers</p> | <p><b>Castor d'Europe</b> : bien représenté sur les Usses, 5 à 7 familles estimées dans un bon état de conservation</p> <p><b>Lucane cerf-volant</b> : bien représenté sur les boisements au Sud du site, bon état de conservation, peu menacé à ce jour.</p> <p><b>Chiroptères d'intérêt communautaire</b> : Bien représenté sur le site, de passage et en chasse, état de conservation bon. Colonies de reproduction présentes en dehors du périmètre.</p> <p><b>HIC 91E0</b> : forêt alluviale présente tout au long des Usses, mauvais état de conservation dans l'ensemble dû au fort développement de la Renouée qui limite son renouvellement.</p> <p><b>HIC 3240</b> : habitat comprenant des fourrés de Saules essentiels au renouvellement de la forêt alluviale, état de conservation mauvais, menacé par le développement de la Renouée du Japon</p> <p><b>HIC 9160</b> : forêts de Chêne présentes dans les encaissements des affluents des Usses ; état de conservation bon, assez peu menacé</p> | <p><b>IV - Améliorer l'état de conservation des forêts</b></p> | Maintien du nombre de familles de Castor d'Europe  | <p><b>SAC 2 : Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissance, de suivi des HIC et EIC :</b></p> <p>- réaliser un suivi du Castor d'Europe sur la rivière des Usses</p> <p>- poursuivre les inventaires participatifs pour le Lucane cerf-volant</p> <p>- réaliser un suivi des chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p>- réaliser un suivi de l'état des boisements</p> <p>- réaliser une étude comparative de la forêt alluviale</p> | Nombre de familles de Castor d'Europe          | 5-7 familles ; 4 territoires potentiels                    | Régression du nombre de familles et de territoires estimés |  | 5-7 familles |   |
|   | Maintien de la population de Lucane cerf-volant   |  | Aire de répartition connue   |  | Etude 2017 (reste à préciser à l'amont)        | Régression de la population par dégradation de son habitat |  | Population stable, bien représentée    |              |   |
|   | Maintien des populations de chiroptères   |  | Augmentation du nombre d'espèces connues   |  | 17 espèces connues                             | Maintien du nombre d'espèces                               |  | +1                                     |              |   |
|   | Amélioration de la capacité de renouvellement de la forêt alluviale et des habitats associés  |  | Augmentation des classes de faible taille de la végétation au sein de la forêt alluviale |  | 5 % de 3 à 10m<br>5 % de 1 à 3 m               | < 5 % dans chaque classe de taille                         | 5 à 10 % dans chaque classe de taille                      | > 10 % dans chaque classe              |              |   |
|   | Maintien des milieux forestiers dans un bon état de conservation  |  | Amélioration de l'état de conservation des boisements                                    |  | 91E0 : mauvais<br>3240 : mauvais<br>9160 : bon | Dégradation de l'état de conservation                      | Maintien de l'état de conservation actuel                  | Amélioration de l'état de conservation |              |   |



| Influence sur l'enjeu                   |  | STRATEGIE D'ACTION   |  | MESURES DE GESTION  |   | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)  |   |              |         |                       |                           |   |
|---|--|--|--|---|---|--|---|--------------|---------|-----------------------|---------------------------|---|
| Facteurs d'influence                    | Pressions à gérer  | Objectifs de Développement Durable   | Résultats attendus   | Actions de gestion  | Priorité  | Indicateurs et métriques   | Etat de référence                                   | 1            | 2       | 3                     | 4                         | 5 (valeur idéale à long terme)                    |
| Activité sylvicole                      | Présence de quelques coupes à blanc au Nord du site                    | 5 - Préserver la qualité et la diversité des peuplements forestiers et privilégier la libre évolution (non-intervention), tout en tenant compte des activités sylvicoles | Pas de coupes à blanc  | GH6 : Limiter les coupes à blanc et privilégier les coupes sélectives avec accompagnement | 4   | % du nombre de gestionnaires rencontrés sur le nombre de gestionnaires identifié             | 0 %   | 0-10 %       | 10-25 % | 25-50 %               | 50-75 %                   | 75-100 % coupes ont bénéficié d'un accompagnement |
|   | Nombreuses zones en libre évolution                                    |  | Augmentation du nombre de zones en libre évolution   |   |   | Nombre de tiges ou d'îlots contractualisés (hors parcelles départementales et du Syr'Usses)  | 0   | 0-5          | 5-12    | 13 ha contractualisés |                           |   |
| Foncier                                 | Impossibilité de gestion/intervention                                  |  | Maitrise foncière des boisements   | GH7 : Créer des îlots de vieillissement   | 4   | % de parcelles acquises par le Syr'Usses ou autre public                                     | Environ 35 %  | 35 à 40 %    |         |                       | > 40 %                    |   |
| Dynamique naturelle                     | Bois morts et sénescents disponibles                                   |  | Bois morts et sénescents disponibles   |   |   | Nombre moyen d'arbres à cavités, fissures... par hectare établi lors des contractualisations | -   | < 2          | 2-5     | 5-9                   | 10 arbres / ha            |   |
|   | Faible renouvellement de la ripisylve                                  | Bonne capacité de renouvellement de la ripisylve   | GH8 : Assurer le renouvellement des ripisylves impactées par la Renouée                      | 1   | Surface des zones préservées de la Renouée en forêt alluviale | Environ 16 ha (étude ASTERS 2017)  | <12 ha  | 12-16 ha     |         | 16 ha ou plus         |                           |   |
| Pression agricole                       | Extension des zones cultivées en bordure de ripisylve                  | 6 – Préserver et assurer le renouvellement de la forêt alluviale   | Bordures des ripisylves préservées   | CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000                                     | 1   | Sensibilisation effectuée auprès des agriculteurs  | Non   | Non          |         |                       | Oui                       |   |
| Présence de plantes exotiques invasives | Développement des espèces invasives (Renouée, Robinier faux acacia...) | 2 - Limiter le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains  | Contrôle du développement de la Renouée dans la ripisylve et du Robinier dans les boisements | SAC1 : Contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques             | 1   | EEE : Aire de répartition  | Aire de répartition sur la base des cartes du Docob | Augmentation |         |                       | Maintien voire régression |   |

## OLT 5 : Préserver les connectivités écologiques

| ENJEU   | ETAT DE L'ENJEU   | VISION A LONG TERME                                |   | SUIVI A LONG TERME  | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)   |  |                                      |                                  |                      |                                    |   |
|---|---|--|---|---|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|---|
|   | Etat actuel de l'enjeu  | Objectifs à Long Terme                             | Niveau d'exigence   | Dispositifs de suivi à long terme   | Indicateurs et métriques   | Etat de référence  | 1                                    | 2                                | 3                    | 4                                  | 5 (valeur idéale à long terme)              |
| Toutes les espèces et habitats d'intérêts communautaire | <p>L'étude réalisée en 2017 sur la fonctionnalité écologique terrestre a mis en évidence la dangerosité des routes départementales 1508 et 992 pour les amphibiens et les mammifères (Chat forestier, Castor d'Europe...) Des questions se posent sur les corridors disponibles pour le déplacement du Damier de la Succise et des autres lépidoptères (haies, ripisylve...) pour permettre la recolonisation de certains habitats sur le site</p> <p>La continuité sédimentaire et piscicole a notamment été étudiée et prise en compte dans le cadre du Contrat de rivières. Ainsi, l'arasement d'un seuil a été réalisé et divers travaux sur l'hydrosystème ont été réalisés.</p> | <b>V - Préserver les connectivités écologiques</b> | Libre circulation piscicole et sédimentaire   | <p><b>SAC 2 : Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissance, de suivi des HIC et EIC :</b></p> <p>- réaliser un inventaire du Damier de la Succise et de la Laineuse du Prunellier</p> <p>- suivi observatoire piscicole</p> | Libre circulation piscicole et sédimentaire  | Assez bonne, arasement des seuils problématiques<br>A poursuivre | Dégradation                          |                                  |                      |                                    | Libre circulation piscicole et sédimentaire |
|   |   |  | Connection entre les milieux humides et l'hydrosystème  |   | Bon fonctionnement hydrologique global   | Assez bon, actions du Contrat de rivière à poursuivre            |                                      |                                  |                      |                                    | Bon fonctionnement hydrologique global      |
|   |   |  | Corridors de déplacement présents entre les milieux ouverts favorables aux lépidoptères d'intérêt communautaire |   | Pas de coupes à blanc en ripisylve, haie ou alignement d'arbres                                | Quelques coupes à blancs et arrachage de haies                   | Plusieurs coupes à blanc             | Quelques coupes à blanc          | Aucune coupe à blanc |                                    |   |
|   |   |  | Baisse de la dangerosité des routes RD 1508 et 992 pour la faune  |   | % du nombre de cadavres liés aux collisions routières par rapport au nombre défini à l'année N | A définir année N  | Augmentation par rapport à l'année N | Maintien du nombre de collisions |                      | Régression du nombre de collisions |   |

| Influence sur l'enjeu  |   | STRATEGIE D'ACTION  |  | MESURES DE GESTION   |          | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)  |                   |  |      |            |            |                                   |
|--|---|---|--|--|----------|--|-------------------|--|------|------------|------------|-----------------------------------|
| Facteurs d'influence   | Pressions à gérer   | Objectifs de Développement Durable  | Résultats attendus   | Actions de gestion   | Priorité | Indicateurs et métriques   | Etat de référence | 1  | 2    | 3          | 4          | 5<br>(valeur idéale à long terme) |
| Trafic important sur les routes départementales                                    | Aspect accidentogène de certains tronçons de RD 992 et 1508 | 7 - Prendre en compte et préserver les continuités écologiques aquatiques et terrestres | Baisse de la dangerosité des routes RD 1508 et 992 pour la faune   | GHg : Restaurer les corridors vis-à-vis des infrastructures de transports et des ouvrages hydrauliques | 3        | % du nombre de collisions routières avant / après la mise en place de panneaux / réflecteurs | -                 | -5%  | -10% | -10 à -40% | -40 à -75% | -75 à -100%                       |
| Ouvrages sous route  | Faible franchissabilité de certains ouvrages                |   | Connaissance de la franchissabilité des ouvrages en période de hautes eaux et leur aménagement si besoin |  |          | Réalisation de l'étude   | non               | non  |      |            | oui        |                                   |
| Actions du Contrat de Rivières pour la libre circulation piscicole et sédimentaire | Seuils présents en amont du site Natura 2000                |   | Pas d'obstacles et libre circulation piscicole et sédimentaire sur l'ensemble des Usse                   |  |          | AS1 : Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB                                  | 1                 | La présence du Chabot et du Blageon est bien prise en compte dans le Contrat de Milieu | oui  | non        |            |                                   |
|  |   |   |  |  |          |  |                   |  |      |            |            |                                   |

## OLT 6 : Mettre en valeur et communiquer sur le site

| ENJEU                | ETAT DE L'ENJEU   | VISION A LONG TERME  |   | SUIVI A LONG TERME  |   |
|----------------------|---|--|---|---|---|
|                      | Etat actuel de l'enjeu  | Objectifs à Long Terme   | Niveau d'exigence   | Métriques   | Valeur idéale à atteindre   |
| Valorisation du site | <p>Site relativement peu fréquenté bien que de nombreux cyclotouristes soient présents. Un sentier botanique était présent au Crêt Pollet, les panneaux sur le site ont été dégradés.</p> <p>L'accès au cœur du site est assez difficile, ce qui limite la fréquentation dans cette zone. Dans l'ensemble, les usagers sont assez peu informés des enjeux écologiques du site.</p> <p>Une augmentation de la fréquentation est cependant probable dans les prochaines années (développement de la V62, tourisme local en augmentation...)</p> | <p><b>VI - Mettre en valeur et communiquer sur le site</b></p> | <p>Maintien de la fréquentation actuelle et des équipements prévus pour l'accueil du public</p> <p>Communiquer et sensibiliser les usagers aux enjeux du site</p> | <p>Nombre d'animations réalisées sur le site</p>  | <p>3 demi-journées par an pour les animations scolaires soit : <b>9 jours</b></p> <p>5 demi-journées par an pour les animations grand public soit : <b>15 jours</b></p> |
|                      | <p>Transmission d'une plaquette de sensibilisation</p>  |  |   | <p>Plaquette réalisée et transmise, mises à jour des enjeux en fonction des études naturalistes réalisées</p> |   |

| Influence sur l'enjeu             |  | STRATEGIE D'ACTION  |  | MESURES DE GESTION   |          | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)   |  |  |
|-----------------------------------|--|---|--|--|----------|---|--|--|
| Facteurs d'influence              | Pressions à gérer  | Objectifs de Développement Durable  | Résultats attendus   | Actions de gestion   | Priorité | Métriques   | Etat de référence                                | Valeur à atteindre   |
| Présence d'aménagements           | Dégradation  | 8 – Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB | Installation et restauration de mobilier existant              | CS3 : Restaurer le sentier botanique et les panneaux du Crêt Pollet        | 4        | Nettoyage des panneaux sur le Crêt Pollet et mise en place d'animations sur ce site                                     | Non  | Oui  |
| Décharges sauvages sur le site    | Grand nombre de décharges sauvages sur le site   |   | Retrait et prévention des décharges sauvages                   | CS2 : Nettoyer les décharges sauvages                                      | 2        | Nombre de décharges/déchets évacués   | 43 points identifiés en 2021                     | Plus de 15 zones ont été nettoyées                             |
| Potentiel de sensibilisation      | Influence favorable pour les usagers   |   | Compréhension des enjeux et sensibilisation des usagers        | CS4 : Mettre en place des animations pour les scolaires et le grand public | 3        | Plaquette de sensibilisation fournie aux riverains  | -  | Plaquette de sensibilisation réalisée et transmise aux usagers |
|                                   |  |   | Augmentation des connaissances du site pour les usagers        |  |          | Nombre d'animations scolaires (S) et grand public (GP) réalisées  | 5 journées par an GP<br>3 demi-journées par an S | 5 journées par an GP<br>3 demi-journées par an S               |
|                                   | Influence parfois défavorable pour les professionnels  |   | Compréhension des enjeux et sensibilisation des professionnels | CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000                      | 1        | Nombre d'acteurs identifiés qui ont fait l'objet d'une rencontre/réunion ou d'une sensibilisation par des moyens divers | 11 acteurs identifiés                            | Au moins une sensibilisation effectuée par acteur identifié    |
| Fréquentation et divagation       | Augmentation des cyclotouristes et de la baignade sauvage                                      |   | Flux contenus  | CS5 : Organiser la fréquentation   | 4        | Nombre de panneaux « déchets » installés sur les sites de baignade  | 0  | 2  |
| Potentiel de valorisation du site | Aucun lien présent entre l'amont et l'aval du site, faible valorisation et lien avec le Vuache |   | Valorisation du site   |  |          | Réalisation de l'étude d'interprétation   | Non  | Oui  |

## OLT 7 : Garantir une bonne gestion technique et administrative

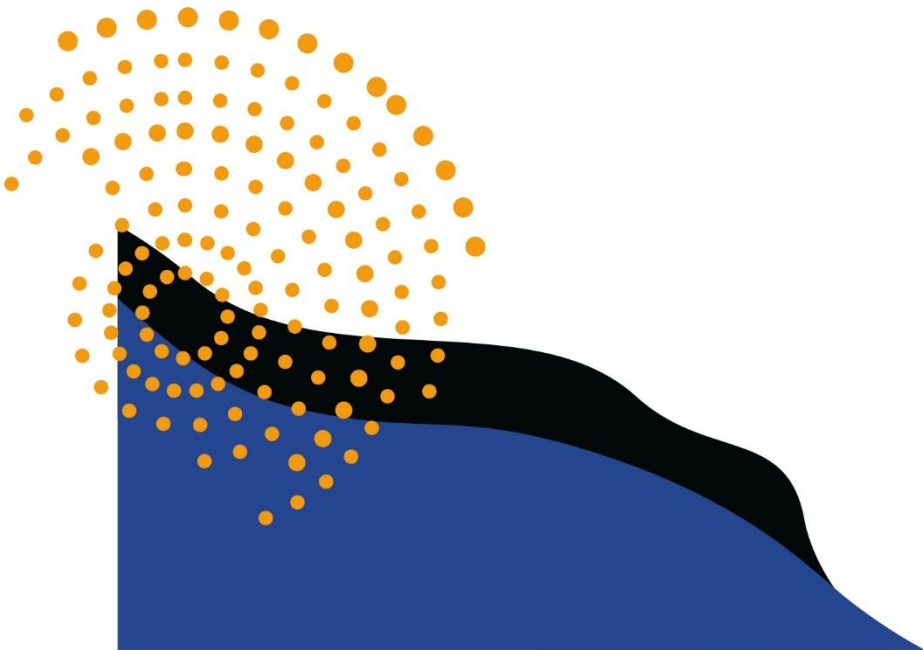
| ENJEU       | ETAT DE L'ENJEU   | VISION A LONG TERME  |   | SUIVI A LONG TERME |                    |
|-------------|---|--|---|--------------------|--------------------|
|             | Etat actuel de l'enjeu  | Objectifs à Long Terme                                       | Niveau d'exigence   | Métriques          | Valeur à atteindre |
| Gouvernance | <p>La structure animatrice du site est le Syr'Usses, il assure la cohérence des actions entre le Contrat de rivières et les autres actions de gestion du site.</p> <p>Cependant la compréhension entre tous les programmes de gestion des milieux naturels est parfois complexe entre les usagers et certains arrêts de financement (CTENS) a induit l'arrêt de la gestion sur certains sites, tels que le marais des Vorziers.</p> | VII - Garantir une bonne gestion technique et administrative | <p>Evaluation de la gestion :</p> <p>Bonne mise en œuvre du plan d'action</p> <p>Bonne cohérence entre les différents programmes de gestion des milieux naturels</p> <p>Bonne intégration des enjeux Natura 2000 dans les projets du territoire</p> | Rapport d'activité | 1 rapport / an     |



| Influence sur l'enjeu                                 |  | STRATEGIE D'ACTION  |  | MESURES DE GESTION  |          | GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)  |  |                                  |
|---|--|---|--|---|----------|--|--|----------------------------------|
| Facteurs d'influence                                  | Pressions à gérer  | Objectifs de Développement Durable  | Résultats attendus                                       | Opérations de gestion                                       | Priorité | Métriques  | Etat de référence                            | Valeur idéale à atteindre        |
| Structure animatrice                                  | Gestion du plan d'action   | 9 - Apporter un appui technique pour la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB | Actions réalisées  | AS1 : Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB | 1        | % d'actions prévues dans le DOCOB réalisées au bout de 5 ans                       | -  | 75 - 100 % des actions réalisées |
| Communautés de communes et structures administratives | Connaissance parfois assez faible des enjeux du site par les élus  |   | Communauté de communes informées                         |   | 1        | % du nombre de projets de territoire sur le nombre de projets de territoire suivis | -  | 75 - 100 % des projets suivis    |
| ENS et Contrat de rivières                            | Action de gestion hors Natura 2000 potentiellement redondantes et qui n'intègrent pas les enjeux Natura 2000 |   | Cohérence des actions de gestion avec les enjeux du site |   | 1        | Nombre de comités techniques pour la gestion des milieux naturels organisés        | 1 structure pilote mais 0 comités techniques | 6 (1 par an)                     |



## ACTIONS DE GESTION



## FICHES DES ACTIONS PRECONISEES

Les actions peuvent être appréhendées selon la typologie suivante :

- **GH** → Gestion des habitats
- **CS** → Communication & sensibilisation
- **AS** → Animation & suivi
- **SAC** → Suivi & amélioration des connaissances scientifiques

Pour chaque action, une fiche est formalisée en précisant les modalités de réalisation. Ainsi, les fiches précisent :

- les enjeux et objectifs,
- la localisation précise et superficie,
- le contexte,
- la description de la mise en œuvre,
- les engagements rémunérés,
- les engagements non rémunérés,
- les dispositifs de financement possibles,
- le calendrier,
- l'estimation des coûts prévisionnels, les acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action,
- les indicateurs d'évaluation de l'action.

Le modèle d'une fiche action est à retrouver ci-dessous :

Exemple d'une fiche action

| Code action | Intitulé | Priorité |
|-------------|----------|----------|
|-------------|----------|----------|

| Enjeux et objectifs                                |                                  |                                 |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   |                                  |                                 |
| <i>Objectif à long terme</i>                       |                                  |                                 |
| <i>Objectif de développement durable</i>           |                                  |                                 |
| <i>Résultats attendus</i>                          |                                  |                                 |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | Habitats d'intérêt communautaire | Espèces d'intérêt communautaire |
|  |                                  |                                 |

| Localisation et superficie |
|----------------------------|
|----------------------------|

| Contexte |
|----------|
|----------|

| Description |
|-------------|
|-------------|

| Mesure contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement |
|--|
| Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000                     |
| Engagements non rémunérés du bénéficiaire  |

| Dispositifs de financement possibles |
|--------------------------------------|
|--------------------------------------|

| Calendrier |
|------------|
|------------|

| Estimation de coûts prévisionnels |
|-----------------------------------|
|-----------------------------------|



Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Indicateurs d'évaluation de l'action

Points de contrôle minima associés

La liste des actions envisagées sur le site Natura 2000 des Usses est à retrouver en page suivante :

Tableau de correspondance entre les OLT et les opérations de gestion envisagées :

|  | Objectifs à long terme |             |                 |            |              |                        |             |
|--|------------------------|-------------|-----------------|------------|--------------|------------------------|-------------|
|  | I                      | II          | III             | IV         | V            | VI                     | VII         |
| Opération de gestion   | Hydrosystème           | Zone humide | Milieux ouverts | Boisements | Connectivité | Mise en valeur du site | Gouvernance |
| <b>Gestion des habitats (GH)</b>   |                        |             |                 |            |              |                        |             |
| GH1 : Résoudre les pollutions accidentelles  | ✓                      | ✓           |                 | ✓          |              | ✓                      |             |
| GH10 : Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème                            | ✓                      | ✓           |                 | ✓          | ✓            |                        |             |
| GH2 : Eviter le piétinement des ruisseaux par le bétail  | ✓                      |             |                 |            | ✓            |                        |             |
| GH3 : Restaurer et préserver les marais  |                        | ✓           |                 |            |              |                        |             |
| GH4 : Etudier la population de Sonneur à ventre jaune et créer des mares / ornières forestières favorables |                        | ✓           |                 |            | ✓            |                        |             |
| GH5 : Restaurer et préserver les milieux ouverts (prairies et pelouses sèches)                             |                        |             | ✓               |            | ✓            |                        |             |
| GH6 : Limiter les coupes à blanc et privilégier les coupes sélectives avec accompagnement                  |                        |             |                 | ✓          | ✓            |                        |             |
| GH7 : Créer des îlots de vieillissement  |                        |             |                 | ✓          |              |                        |             |
| GH8 : Assurer le renouvellement des ripisylves impactées par la Renouée                                    |                        |             |                 | ✓          | ✓            |                        |             |
| GH9 : Restaurer les corridors vis-à-vis des infrastructures de transports et des ouvrages hydrauliques     |                        |             |                 |            | ✓            |                        |             |

|   | Objectifs à long terme |             |                 |            |              |                        |             |
|---|------------------------|-------------|-----------------|------------|--------------|------------------------|-------------|
|   | I                      | II          | III             | IV         | V            | VI                     | VII         |
| Opération de gestion  | Hydrosystème           | Zone humide | Milieux ouverts | Boisements | Connectivité | Mise en valeur du site | Gouvernance |
| <b>Suivi et amélioration des connaissances scientifiques (SAC)</b>                                    |                        |             |                 |            |              |                        |             |
| SAC1 : Contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques (animales et végétales) | ✓                      | ✓           |                 | ✓          | ✓            | ✓                      |             |
| SAC2 : Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissances, de suivi des HIC et EIC           | ✓                      | ✓           | ✓               | ✓          | ✓            | ✓                      | ✓           |
| <b>Animation et suivi (AS)</b>  |                        |             |                 |            |              |                        |             |
| AS1 : Continuer l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB  | ✓                      | ✓           | ✓               | ✓          | ✓            | ✓                      | ✓           |
| <b>Communication et sensibilisation (CS)</b>  |                        |             |                 |            |              |                        |             |
| CS1 : Sensibiliser les usagers aux enjeux Natura 2000   | ✓                      | ✓           | ✓               | ✓          | ✓            | ✓                      |             |
| CS2 : Nettoyer les décharges sauvages   | ✓                      |             |                 |            |              | ✓                      |             |
| CS3 : Organiser la fréquentation  | ✓                      | ✓           | ✓               | ✓          | ✓            | ✓                      |             |
| CS4 : Mettre en place des animations pour les scolaires et le grand public                            | ✓                      | ✓           | ✓               | ✓          |              | ✓                      |             |

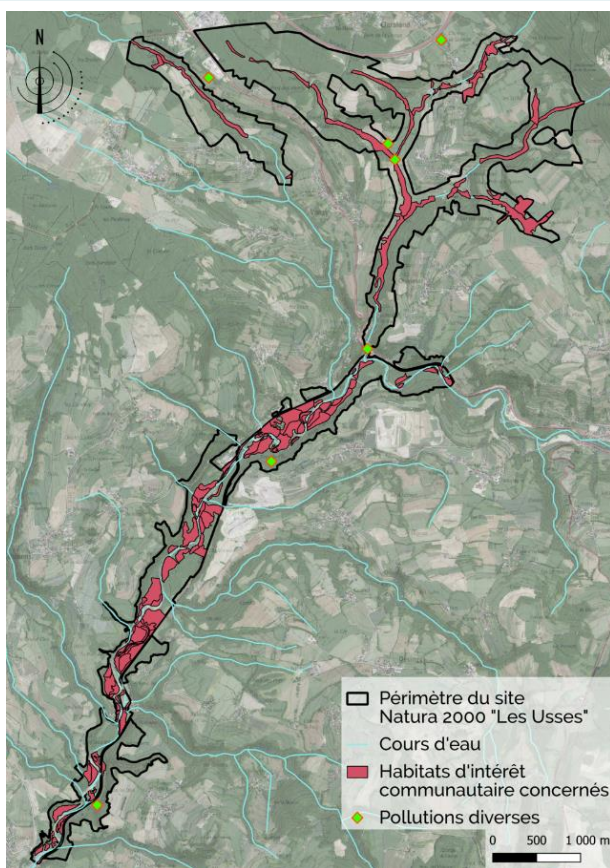
# GESTION DES HABITATS

|               |                                       |               |
|---------------|---------------------------------------|---------------|
| Action<br>GH1 | Résoudre les pollutions accidentelles | Priorité<br>1 |
|---------------|---------------------------------------|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |   |
|--|---|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière<br>Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire<br>Préserver et favoriser le développement des populations de Blageon et de Chabot<br>Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales   |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents<br>OLT 4 - Améliorer l'état de conservation des forêts  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | 1 - Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec :<br>- la sécurité des biens et des personnes,<br>- l'usage raisonné de la ressource en eau,<br>- le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires,<br>- le développement du territoire (démographie...)<br>6 - Préserver et assurer le renouvellement de la forêt alluviale |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Connaissance des secteurs à risque de pollutions<br>Maîtrise des pollutions<br>Absence de rejets dans les cours d'eau<br>Amélioration de l'état physico-chimique de la masse d'eau  |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>9105 : Forêts alluviales  | 1093 : Écrevisse des Torrents<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1163 : Chabot<br>1131 : Blageon<br>1337 : Castor d'Europe |



## Localisation et superficie



Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :

**101,36 ha,**

Proportion du site :

**12,9 %**

Linéaires de cours d'eau concernés :

**les Usses : 9,6 km**

**Saint-Pierre et affluents : 10,8 km**

**Marsin : 2,6 km**

**6 points de pollutions importantes** recensés lors du diagnostic écologique du site

**1 risque de pollution identifié** : bassin de récupération des eaux de l'autoroute

## Contexte

Au cours des dernières années, plusieurs pollutions importantes ont été observées sur le site des Usses (du Sud au Nord) :

- **2 pollutions au goudron de Norvège** : près des zones humides à l'aval du site (forêt humide près du Pont de Roudil et près des zones humides Sud le long de la RD 992). Le goudron de Norvège est une pratique ancienne liée à l'activité de chasse. Le fait de laisser les bidons dans la nature est interdit et verbalisable, au vu des dommages écologiques induits sur les zones humides. Ces pollutions ont été localisées et signalées. La Fédération de Chasse a transmis ces informations aux usagers pratiquant cette activité sur le site.
- **1 rejet des eaux usées dans le cours d'eau** : observé en 2020 au niveau du carrefour de Mons, ce rejet constitue un danger pour la faune aquatique et participe à la mauvaise qualité de l'eau identifiée sur l'aval du linéaire des Usses.
- **pollutions au lait** : sur le ruisseau du Saint-Pierre, localisées et signalées dès 2019. Ces rejets ont fortement fragilisé la faune présente, avec notamment la régression des populations d'écrevisses autochtones et leur remontée à l'extrême amont des cours d'eau.
- **1 pollution en sortie de buse**, constatée à l'été 2020 (fin juillet) au croisement du ruisseau du Saint-Pierre et du Trembley. La Fédération de Pêche qui a identifié cette pollution a pu observer la mortalité d'écrevisses en aval de la buse. La population à l'amont était saine.
- **1 pollution aux hydrocarbures**, à la sortie d'un drain au Sud de la zone de la Croisée. Cette pollution a été localisée et identifiée en juin 2021. Une odeur forte, ainsi qu'une nappe de gouttelettes sur le Marsin a été observée ;
- **1 risque de pollution au bassin de récupération des eaux de l'autoroute** à la source du Saint-Pierre. En effet, le bassin n'est pas réellement équipé en cas de pollution diffuse. Une étude sera cependant menée d'ici 2023 pour équiper au mieux le bassin.



De plus, des eaux turbides de couleur gris-beige (sédiments très fins) ont également été observées en novembre 2018 entre le Pont Rouge et l'aire de retournement des camions de la carrière de Desingy. Cette pollution a également fait l'objet d'un signalement.

## Description

Au vu des nombreuses pollutions observées sur le site, l'action consiste à :

- identifier et à sensibiliser les différents acteurs à risque puis à établir une stratégie et un plan d'alerte pollution. La stratégie définie permettra d'être réactif en fonction de chaque pollution identifiée sur le territoire. Une analyse des outils et des financements disponibles devra être réalisée.

### Pollutions accidentelles à risques :

- identifier les différents usagers « à risque », les prioriser et les sensibiliser : entreprises utilisant des hydrocarbures, agriculteurs (engins, engrais...) et activités industrielles associées (Société Laitière), carrières (eaux de lavages, circulation de camions sur la RD 992) ;
- réfléchir sur la mise en place d'outils permettant le signalement rapide des pollutions sur le site par ses usagers (projet Sentinelles de la Nature – FNE Rhône-Alpes), maintenir le lien avec les AAPPMA locales pour la prise en charge des pollutions en cours ;
- participer aux réflexions pour l'équipement du bassin de l'autoroute et sensibiliser ATMB aux enjeux Natura 2000 ;
- sensibiliser la Fédération de chasse afin qu'elle poursuive la communication auprès de ses adhérents ;

### Pollutions récurrentes :

*Pour les thématiques d'assainissement, la CCUR réalise actuellement la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.*

- animer et fédérer les Maîtres d'Ouvrage en assainissement collectif autour de la problématique des rejets non domestiques (rejets spécifiques des établissements), ainsi que la gestion des boues des STEP ;
- contrôler les rejets des entreprises et maîtriser les performances de l'assainissement (collectif et non collectif) en priorité sur les rejets du bassin versant abritant les populations d'écrevisses autochtones (**lien CS1**) ; \*
- identifier les sources de pollutions, leur nature, la destination des rejets des établissements ciblés et se rapprocher du Maître d'ouvrage en assainissement collectif ou non collectif concerné ;
- proposer des diagnostics des établissements identifiés en lien avec les maîtres d'ouvrages d'assainissements concernés par chacun des sites présumés de pollution afin de tendre vers une mise en conformité des sites avec potentiellement l'équipement de prétraitement (bacs à graisses, séparateur d'hydrocarbures).

### Pollutions diffuses :

- établir un diagnostic agricole sur le territoire ;
- en fonction des résultats du diagnostic, encourager les agriculteurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et proposer des MAEC cohérentes

\* Il est possible de lancer une étude de l'impact de ces rejets à l'échelle du bassin versant en lien avec des financements de l'agence de l'Eau Rhône -Méditerranée-Corse.

→ Se rapprocher du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ou du SILA à Annecy pour échanger sur cette thématique.

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB par la structure porteuse (Syr'Usses)

Dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur le volet « effluents non domestiques » : animation de poste (structures porteuses) ou prise en charge des études/travaux auprès des entreprises :

- Aide - Réduire la pollution par les macropolluants → Jusqu'à 30 %
- Aide - Réduire les rejets toxiques dispersés en soutenant les actions entreprises collectivement « Opérations collectives » → Jusqu'à 70 %

Contrat de Milieux (Syr'Usses)

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       |         |         |         |         |         |

L'identification des acteurs à risque et la réflexion pour la mise en place d'une stratégie d'action auprès des structures compétentes doivent être réalisées dès la première année.

La sensibilisation auprès des acteurs doit se poursuivre tout au long de l'animation du DOCOB, en fonction des priorités définies.

### Estimation de coûts prévisionnels

Animation : 5 jours (année 1) puis 2 jours / an, inclus dans le poste d'animateur.

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syndicat de Rivières (Syr'Usses) → Animation et Contrat de Milieux

CCUR (compétence assainissement collectif et non collectif)

ATMB : équipement bassin

Partenaires techniques : FDPPMA74, OFB, Agence de l'eau, AAPPMA locales, Fédération de chasse

### Indicateurs d'évaluation de l'action

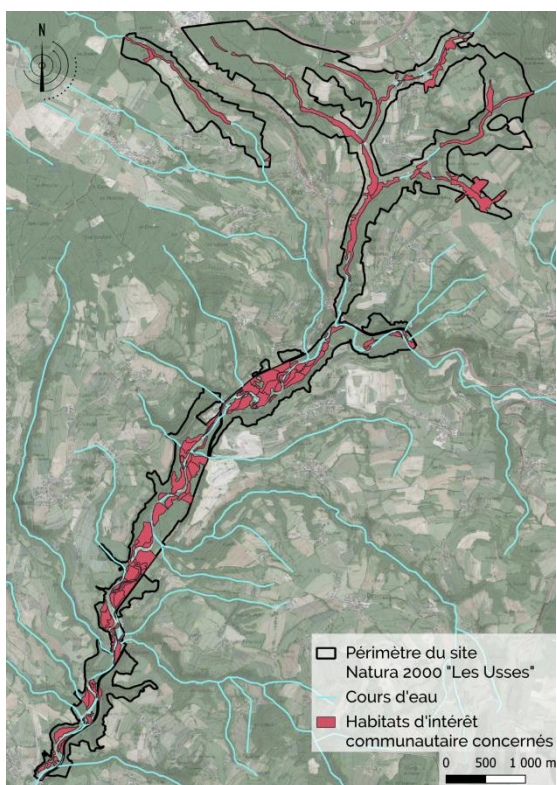
Nombre d'interventions réalisées auprès d'acteurs identifiés comme étant « à risque » ;  
Compte-rendu de réunion et/ou des échanges avec ATMB ;  
Réalisation de diagnostics d'établissement et/ou d'une étude de l'impact des pollutions à l'échelle du bassin versant ;  
Nombre de pollutions signalées et rapidement prises en charge.

|                |  |               |
|----------------|--|---------------|
| Action<br>GH10 | Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème | Priorité<br>1 |
|----------------|--|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |   |
|--|---|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière<br>Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire<br>Préserver et favoriser le développement des populations de Blageon et de Chabot  |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents   |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec :<br>- la sécurité des biens et des personnes,<br>- l'usage raisonné de la ressource en eau,<br>- le maintien durable des activités agricoles et agroalimentaires,<br>- le développement du territoire (démographie...)  |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Maintien voire amélioration de la dynamique alluviale de la rivière<br>Maintien de la libre circulation sédimentaire et piscicole<br>Maintien et amélioration de la diversité des milieux dans les habitats aquatiques<br>Amélioration et surveillance de la qualité des eaux<br>Accompagnement lors des travaux de protection des berges<br>Maitrise foncière de l'espace de liberté de la rivière |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>91E0 : Forêts alluviales  | 1093 : Écrevisse des Torrents<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1163 : Chabot<br>1131 : Blageon<br>1337 : Castor d'Europe |



## Localisation et superficie



Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :

**101,36 ha,**

Proportion du site :

**12,9 %**

## Contexte

Lors de l'animation de la mise en œuvre du précédent DOCOB, plusieurs actions ont été mises en place via les plans de gestion du Contrat de Rivières, dans le but d'améliorer la dynamique alluviale, la diversité de milieux ou encore pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire sur la rivière des Usse. L'animation foncière a également permis d'acquérir environ 30 % de son espace de liberté.

Ces actions, ainsi que le suivi de leurs effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, doivent donc être poursuivies.

Le nouveau plan de gestion du Contrat de Milieux est en cours de rédaction par le Syr'Usse, mais n'est pas encore finalisé. Les contrats Natura 2000 mobilisables pour la restauration de la dynamique alluviale sont donc précisés ci-dessous, afin de permettre la mise en place des actions de manière autonome si besoin.

## Description

Cette action de gestion comprend :

- la poursuite de l'animation foncière pour l'acquisition de l'espace de liberté des Usses ;
- la surveillance et le suivi des actions du Contrat de Milieux pour que les enjeux Natura 2000 soient bien pris en compte ;
- le suivi des projets de territoire et des études d'incidence afin d'agir en faveur d'une hauteur d'eau minimum aux périodes d'étiage et en faveur d'une qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau (STEP, captages, carrières...);
- la gestion raisonnée des embâcles ;
- l'accompagnement lors des travaux en pieds de berges des routes départementales pour une bonne prise en compte des boisements alluviaux, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- l'accompagnement lors des travaux de dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires pour une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 ;
- la restauration de la dynamique alluviale si besoin

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### N16Pi « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive »

Conditions particulières d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- élargissements, rétrécissements, déviation du lit
- apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- démantèlement d'enrochements ou d'endiguements
- déversement de graviers
- protection végétalisée des berges (cf. N11Pi pour la végétalisation)
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### N18Pi « Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires »

La Conditions particulières d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévégétalisation par annellation, dessouchage ;
- enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- scarification
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

#### Dispositifs de financement possibles

Contrat de Milieux  
Contrat Natura 2000  
Département de la Haute-Savoie

#### Calendrier

En fonction de la mise en place des actions du Contrat de Milieux

#### Estimation de coûts prévisionnels

Variable en fonction des actions du Contrat de Milieux

#### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syndicat de Rivières (Syr'Usses)  
Département de la Haute-Savoie  
CNR, DP74

#### Indicateurs d'évaluation de l'action

% de l'espace de mobilité de la rivière acquis foncièrement  
Superficie des HIC au droit du périmètre Natura 2000 et suivi de leur état de conservation  
Nombre de secteurs aménagés  
Quantité d'embâcles retirés  
Longueur de berges confortées

#### Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

*Les fiches mesures **N16Pi** et **N18Pi** sont à retrouver en annexe.*

|               |  |               |
|---------------|--|---------------|
| Action<br>GH2 | Eviter le piétinement des ruisseaux par<br>le bétail | Priorité<br>1 |
|---------------|--|---------------|

|  |   |  |
|--|---|--|
| Enjeux et objectifs                                |   |  |
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière<br>Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire   |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Maintenir et améliorer la qualité, la dynamique et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec :<br>- la sécurité des biens et des personnes,<br>- l'usage raisonné de la ressource en eau,<br>- le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires,<br>- le développement du territoire (démographie...) |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Absence de piétinements des cours d'eau par le bétail   |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | Habitats d'intérêt communautaire  | Espèces d'intérêt communautaire                                  |
|  | -   | 1093 : Écrevisse des Torrents<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Localisation et superficie |   |
|                            | <p>2 points identifiés sur le ruisseau du Marsin,</p> <p>2 points identifiés sur le ruisseau du Saint-Pierre,</p> <p>1 point identifié sur le ruisseau du Moulin d'Héry</p> |



## Contexte

Au Nord du site, une vingtaine d'exploitations sont recensées principalement pour la polyculture et l'élevage de bovins laitiers pour la production de fromage. De manière générale, certaines parcelles se trouvent assez proches des cours d'eau ce qui peut induire du piétinement/franchissement des ruisseaux par le bétail. Les ruisseaux, peu alimentés en eau l'été, ne semblent cependant pas être utilisés pour l'abreuvement.

Cinq points de piétinements par le bétail ont été ainsi identifiés sur le site. Ce piétinement peut induire la mise en suspension de sédiments et entraîner du colmatage du substrat, ce qui provoque la diminution du nombre de caches et l'obstruction des habitats potentiels des Écrevisses autochtones.

Malgré un impact assez négligeable sur le bassin versant des Usses, c'est une pression supplémentaire à prendre en compte pour assurer la conservation à long terme des populations d'Écrevisses et de la faune aquatique en général.

## Description

Cette action consiste à intervenir sur les zones de piétinements les plus problématiques et sensibiliser les exploitants sur les risques liés au piétinement des berges et des ruisseaux :

- identifier et contacter les exploitants concernés ;
- sensibiliser, informer sur la fragilité des milieux ;
- réfléchir sur l'évitement des zones et/ou aider les exploitants à la mise en place d'aménagements le long des cours d'eau si nécessaire (clôtures, outils de franchissement des cours d'eau, abreuvoirs adaptés...) dans le cadre de Natura 2000 ;
- travailler en collaboration avec la Fédération de Pêche 74 qui assure le suivi des populations d'écrevisses autochtones, pour assurer une veille.

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N24Pi « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »

Conditions particulières d'éligibilité : L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- entretien des équipements ;
- études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux ;
- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N25Pi « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires »

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité : L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- allongement de parcours normaux de voirie existante ;
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...);
- mise en place de dispositif antiérosifs ;
- changement de substrat ;
- mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ;
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ;
- mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ;
- mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ;
- études et frais d'experts ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB  
Contrat Natura 2000

## Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       |         |         |         |         |         |

La prise de contact avec les exploitants et la sensibilisation peut débuter dès la première année.

La mise en place de contrats pour l'installation d'aménagements se fera en fonction des opportunités les années suivantes.

## Estimation de coûts prévisionnels

L'aide au montage des contrats est financé dans le cadre du poste d'animateur (**fiche AS1**)

Identification et prise de contact avec les exploitants concernés : **2 jours technicien / an.**

Coût des aménagements sur devis.

## Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Propriétaires / exploitants

Syr'Usses (animation)

Partenaires techniques : FDPPMA74 (suivis écrevisses)

## Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre d'exploitants rencontrés et sensibilisés

Nombre de contrats Natura 2000 réalisé

Suivi photographique des aménagements installés

## Points de contrôle minima associés

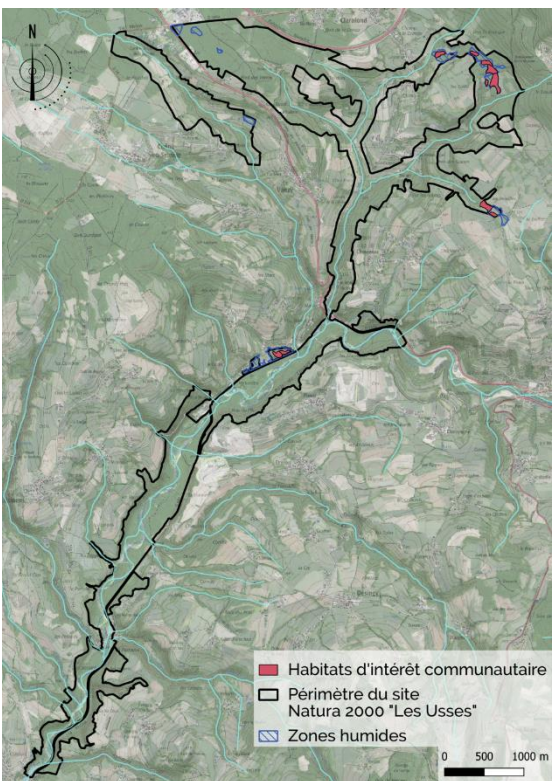
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

*Les fiches mesures **N24Pi** et **N25Pi** sont à retrouver en annexe.*



|               |                                   |               |
|---------------|-----------------------------------|---------------|
| Action<br>GH3 | Restaurer et préserver les marais | Priorité<br>1 |
|---------------|-----------------------------------|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Maintenir et améliorer l'état de conservation des bas-marais et des prairies humides<br>Préserver populations de Sonneur à ventre jaune par le maintien les zones humides<br>Préserver la population d'Agrion de Mercure et de Liparis de Loesel par gestion et préservation de leur habitat |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Préserver les zones de bas-marais tout en prenant en compte les enjeux d'exploitation de la nappe sur le territoire des Usses  |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Maintien des niveaux d'eau<br>Maitrise foncière des zones humides<br>Maintien des milieux humides ouverts et dans un bon état de conservation  |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 6410 : Prairies humides à Molinie<br>7230 : Bas-marais   | 1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1903 : Liparis de Loesel |

| Localisation et superficie   |  |
|--|--|
|  <p> <span style="color: red;">■</span> Habitats d'intérêt communautaire<br/> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Périmètre du site Natura 2000 "Les Usses"<br/> <span style="background-color: lightblue; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones humides         </p> <p>0 500 1000 m</p> | Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :<br><b>6,5 ha,</b>                   |
|  | Proportion du site :<br><b>0,8 %</b>   |
|  | Surface de zones humides ouvertes présentes (inventaire départemental) :<br><b>21,1 ha</b> |
|  | Proportion du site :<br><b>2,6 %</b>   |

## Contexte

Diverses zones humides sont présentes sur le site Natura 2000 des Usses et notamment sur le Nord du site. Elles se composent d'habitats remarquables et d'intérêt communautaire comme les prairies humides à Molinie ou les bas-marais à Choin.

Les prairies sur trouvent ponctuellement au Nord du site, parfois en mosaïque ou à proximité de bas-marais à Choin. Les bas-marais sont présents majoritairement au Nord du site et sur le Marais des Vorziers. Ils constituent un habitat d'une grande valeur patrimoniale avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que le Liparis de Loesel.

La dynamique naturelle de ces milieux tend vers leur fermeture et parfois l'atterrissement, limitant leur valeur patrimoniale. Le Solidage, favorisé également par l'assèchement de ces habitats, tend à les envahir.

## Description

L'action consiste à maintenir ouverts les bas-marais et les prairies humides, avec un niveau d'eau suffisant pour limiter la dynamique de fermeture et l'envahissement par le Solidage.

L'ensemble des zones humides ciblées fait l'objet d'une gestion à travers différents dispositifs (mesures compensatoires, contrats de milieux, contrats de territoire...) et par différents organismes (ASTERS, Syndicat du Vuache, Syr'Usses...). Les orientations de gestion définies dans les notices déjà établies seront suivies. Néanmoins une coordination entre les gestionnaires doit être mise en place pour permettre la bonne prise en compte des enjeux (lien **action AS1**).

Pour les zones embroussaillées, des travaux d'arrachage, d'abattage et de débroussaillage peuvent avoir lieu pour permettre de retrouver un milieu ouvert. Ces travaux et leur emprise devront prendre en compte les différents enjeux relatifs à chaque site.

En fonction de l'hydrologie des sites, des travaux de comblement des drains existants peuvent être mis en œuvre pour permettre de maintenir le niveau d'eau indispensable pour la préservation pérenne du milieu.

Pour les zones envahies par le Solidage, il est préconisé de faire deux fauches annuelles avec export, juste avant la maturité des graines pour épuiser la plante, et éviter la dispersion des graines lors de la fauche. La fauche pourra être effectuée aux environs de la mi-mai, puis de la mi-août, à adapter en fonction de son stade de développement.

Avant de réouvrir des milieux à proximité de zones envahies par le Solidage, il est préférable de traiter le Solidage pour éviter un surcoût lié à la gestion de cette invasive sur les nouvelles zones réouvertes.

Pour les sites où des drains sont présents ou si l'exutoire tend à rabaisser la nappe phréatique, il s'agira de bien les identifier sur le site et de les boucher.

Pour l'entretien de ces milieux, une fauche tardive tous les ans, voire tous les 2 ans, peut-être mise en place une fois que les cortèges floristiques et faunistiques ont fini leur cycle de développement.

Pour favoriser une mosaïque de milieux, des zones refuges peuvent être laissées lors de la gestion d'entretien, et des zones peuvent être étrepées pour permettre de retrouver la banque de graines de milieux plus pionniers.

### Point de vigilance :

- Les travaux devront bien prendre en compte la phénologie et les spécificités des différentes espèces d'intérêt communautaire pour éviter tout impact.
- Les engins à faible pression sur le sol seront à privilégier (sur chenille ou pneu basse pression).
- Il existe un risque élevé d'introduction de la peste de l'écrevisse et d'espèces végétales envahissantes, des précautions doivent être prises en ce sens (lien action SAC1).
- Il existe un risque de réchauffement des eaux, lors des actions de réouverture de grandes surfaces, qui alimentent les cours d'eau, et ceci est néfaste pour la conservation des populations d'écrevisses autochtones.

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N01Pi « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »**

Conditions particulières d'éligibilité : les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

*Action complémentaire avec : N03Pi, N03Ri, N04R, N05R*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- dévitalisation par annellation ;
- dessouchage ;
- rabotage des souches ;
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ;
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- arrasage des tourradons ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- respect des périodes d'autorisation des travaux ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- pas de retournement ;
- pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ;
- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ;
- ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob ;

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »**

Conditions particulières d'éligibilité : Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Action à barème :

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts :

- fauche sans autre précision = 151 €/ha
- fauche et andainage (manuel) = 172,78 €/ha

*Action complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi).*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- fauche manuelle ou mécanique ;
- défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;
- conditionnement ;
- transport des matériaux évacués ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- périodes d'autorisation de fauche ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »**

Action à barème :

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger :

- tout compris sans précision = 1043,50 €/ha

*Action complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi).*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ;
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- arrasage des tourradons ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- périodes d'autorisation des travaux ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

##### N07P « Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles »

Conditions particulières d'éligibilité : Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

*Action complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N05R, N14Pi, N141R, N15Pi, N23Pi)*

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

#### Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Exemples des engagements sur les parcelles agricoles en faveur de la préservation bas-marais et prairies humides :

- MAEC Biodiversité - Protection des espèces (HERBE\_06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides



### Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000  
MAEC  
Contrat de Milieux  
CTENS

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

L'action est à démarrer dès la première année pour le Marais des Vorziers (action prioritaire)

### Estimation de coûts prévisionnels

Etrépage : ~ 15 € / m<sup>2</sup>

Comblement de drain avec déblai/remblai sur site : ~30 € / mL

Débroussaillage d'entretien : 2000 € / ha

Restauration par broyage/abattage avec export : 3000 € / ha

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice (Syr'Usses)  
Syndicat du Vuache  
Entreprises de travaux spécialisés en milieux naturels, ESAT, Lycée agricole...

Partenaires techniques : ASTERS, LPO, AAPPMA

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Surfaces des habitats d'intérêt communautaire  
Prise en compte des périodes d'intervention en fonction des espèces d'intérêt communautaire

### Points de contrôle minima associés

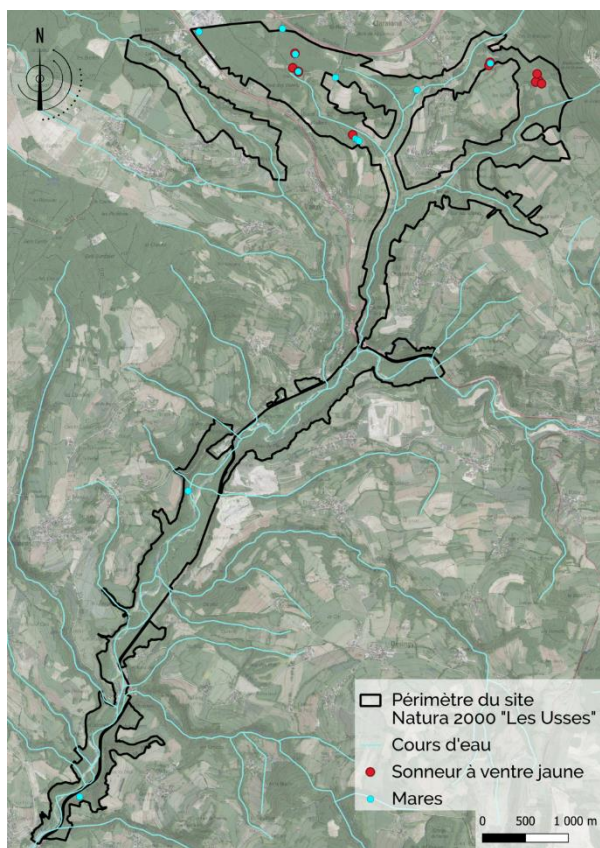
- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Les fiches mesures **N01Pi**, **N04R**, **N05R** et **N07P** sont à retrouver en annexe

|               |  |               |
|---------------|--|---------------|
| Action<br>GH4 | Etudier la population de Sonneur à ventre jaune et créer des mares / ornières forestières favorables | Priorité<br>2 |
|---------------|--|---------------|

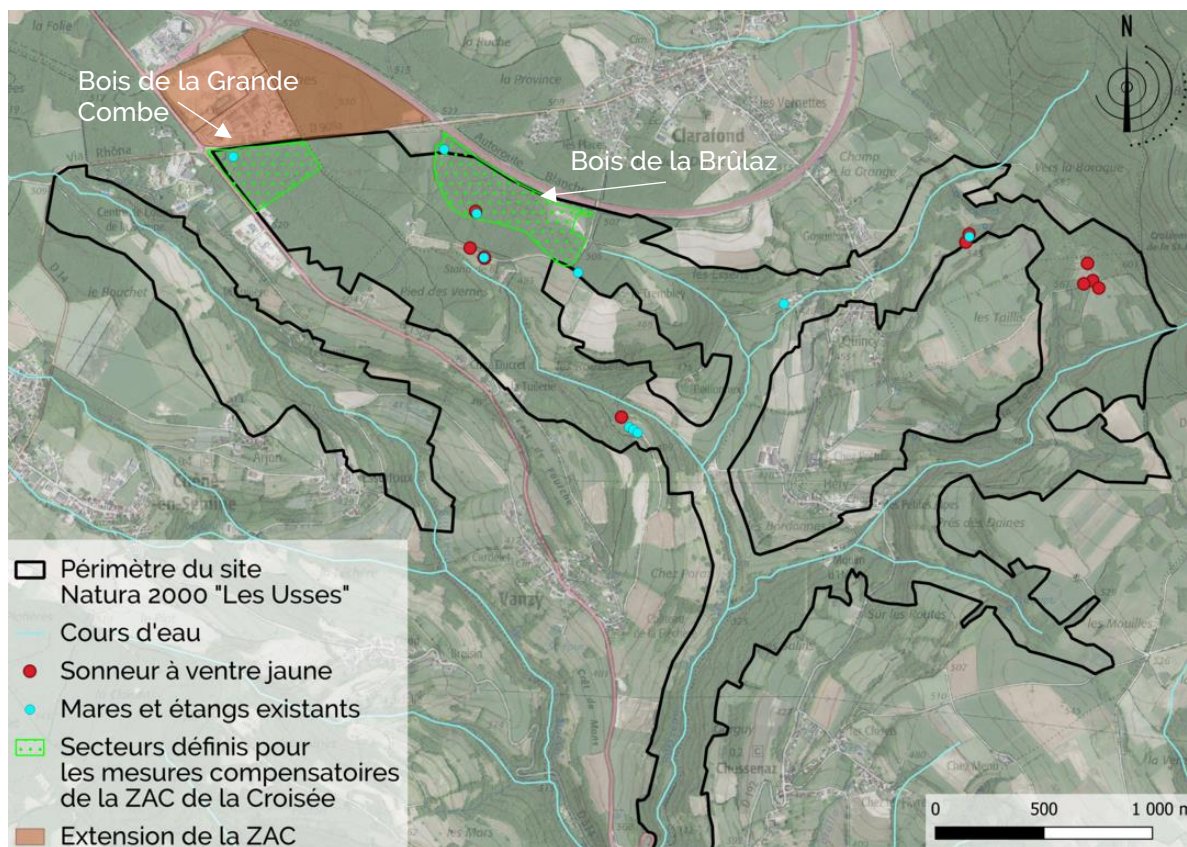
| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Préserver les populations de Sonneur à ventre jaune par le maintien des zones humides   |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Préserver les zones de bas-marais tout en prenant en compte les enjeux d'exploitation de la nappe sur le territoire des Usses   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Augmentation du nombre de mares favorables au Sonneur à ventre jaune<br>Présence de mares entretenues et fonctionnelles<br>Augmentation de l'état de conservation des populations de Sonneur à ventre jaune |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b> |
|  | -   | 1193 : Sonneur à ventre jaune          |

#### Localisation et superficie



Nombre de mares / étangs existants :  
**12**  
(dont 2 secteurs abritant un chapelet de petites mares connectées)

Partie amont du site :



### Contexte

Les mares constituent des habitats d'importance majeure pour de nombreuses espèces animales et végétales. Plusieurs mares sont présentes sur le site des Usses et abritent une espèce d'intérêt communautaire : le Sonneur à ventre jaune. Plusieurs espèces patrimoniales ont également été observées (amphibiens, odonates, flore...).

L'objectif est d'étudier la population de Sonneur à ventre jaune et plus précisément son fonctionnement afin de déterminer la localisation de mares supplémentaires. D'autres espèces telles que le Triton crêté (inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore) seront également recherchées.

De plus, un entretien des mares existantes et de celles créées sera réalisé afin de favoriser la biodiversité et maintenir la fonctionnalité écologique des mares.

## Description

L'action consiste à :

- réaliser une étude des populations de Sonneur à ventre jaune et d'autres amphibiens sur le site et ses alentours afin d'identifier la dynamique et le fonctionnement des populations présentes. Cette étude permettra d'identifier les zones les plus favorables pour la création d'un réseau de mares connectées par des corridors fonctionnels (**lien action SAC2**) ;
- créer des mares en fonction des résultats de l'étude, en veillant à la distance et aux obstacles entre les mares, compatibles avec les échanges entre les populations (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) ;
- définir des indicateurs de suivis pour juger de l'état des mares existantes et créées (épaisseur de vase, % d'ombrage au-dessus de la mare) ;
- suivre les mares existantes selon les indicateurs définis afin de déterminer si des travaux sont nécessaires à mettre en œuvre (interventions ponctuelles d'éclaircissement, retrait des végétaux morts, voire léger curage) ou non. Déterminer la fréquence des interventions au sein d'un planning ;
- réaliser les travaux d'entretien et de restauration

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### NogPi « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

#### Action à barème :

Création ou rétablissement de mares ou d'étangs :

- création ou restauration = 700€ / mare
- débroussaillage et dégagement des abords = 300 € / mare / passage

*Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.*

## Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- profilage des berges en pente douce ;
- désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- colmatage ;
- débroussaillage et dégagement des abords ;
- faucardage de la végétation aquatique ;
- végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ;
- enlèvement manuel des végétaux ligneux ;
- dévitalisation par annellation ;

- exportation des végétaux ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens) ;
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang ;
- interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N09R « Entretien de mares ou d'étangs »

##### Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. À ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

##### Action à barème :

Entretien de mares ou d'étangs :

- intervention totale par mare = 300 €/passage/mare

*Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.*

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ;
- faucardage de la végétation aquatique ;
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ;
- exportation des végétaux ;
- enlèvement des macrodéchets
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens) ;
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;
- interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### F02i « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité ;

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. À ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

#### Action à barème :

Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers :

- forfait création de mare = 700€ / mare
- travaux d'entretien = 300 € / passage

#### **Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- profilage des berges en pente douce ;
- désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- colmatage ;
- débroussaillage et dégagement des abords ;
- faucardage de la végétation aquatique ;
- végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ;
- enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;
- dévitalisation par annellation ;
- exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### **Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens) ;
- ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang ;
- interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB pour la réalisation de l'étude (action SAC2)  
Contrat Natura 2000  
Contrat de Milieux  
Conventions dans le cadre mesures compensatoires éventuelles

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       |         | ✓       |         |         |

L'étude de populations ainsi que l'état des lieux des mares existantes est à réaliser au cours des 2 premières années.

La création et l'entretien des mares seront effectués en fonction des résultats des études, entre les années 3 et 6. L'année 4 a été ciblée pour l'estimation des coûts d'entretien.

### Estimation de coûts prévisionnels

*La réalisation de l'étude des populations d'amphibiens et de l'implantation de mares est estimée à 10 000 € mais pourra être également réalisée dans le cadre d'un stage. Ce coût est intégré à l'action SAC2.*

Créer des mares / ornières forestières : 4 000 € / mare, estimation pour 2 mares, soit 8 000 €.

Restaurer et entretenir les mares existantes :

- opération de curage (manuel) : 1 jour agent / mare, environ 600€ /mare

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syndicat de Rivières (Syr'Usses)

Partenaires techniques : CCUR et gestionnaires des zones humides du site (Syndicat du Vuache, ASTERS...) et associations naturalistes.

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Etude réalisée  
Nombre de mares créées  
Nombre de mares entretenues

### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire ou en régie pour le **Fozi**) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Les fiches mesures **NogPi**, **NogR** et **Fozi** sont à retrouver en annexe.

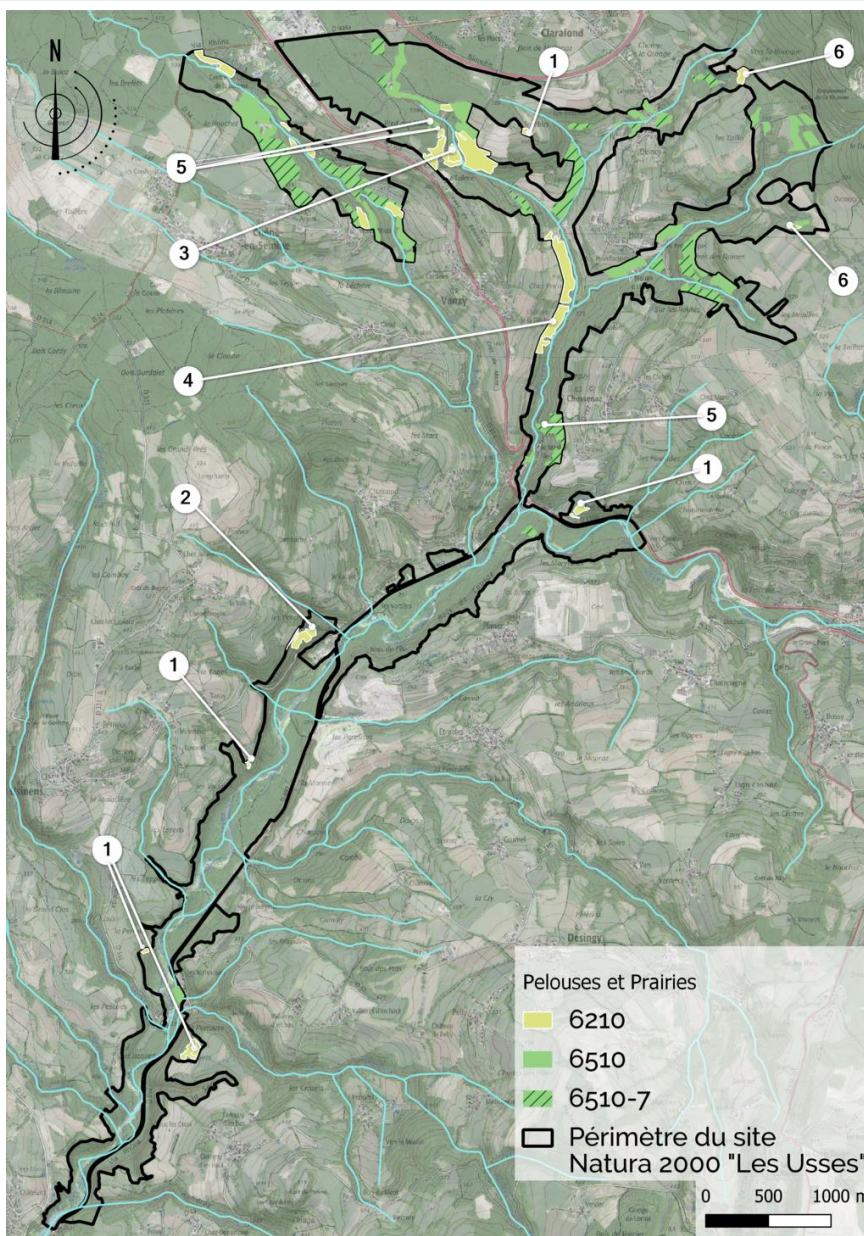


|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Action<br>GH5 | Restaurer et préserver les milieux<br>ouverts | Priorité<br>2 |
|---------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Préserver et améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies<br>Préserver et favoriser le développement du Cuivré des Marais, du Damier de la Succise et de la Laineuse du Prunellier par maintien de leur plante hôte  |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Maintenir les pratiques agricoles favorables à la mosaïque de stades dynamiques associées à des actions d'entretien complémentaires   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Maintien d'un taux d'embroussaillage sur les parcelles favorable à la Laineuse du prunellier<br>Maintien et développement des pratiques agricoles favorables à la conservation des milieux ouverts pour le Damier de la Succise et autres lépidoptères<br>Maitrise foncière |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>                       |
|  | 6510 : Prairies<br>6210 : Pelouses  | 1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du prunellier |



## Localisation et superficie



Surface d'habitats  
d'intérêt communautaire  
concernés :

97,17 ha,

Proportion du site :

12,32 %

Les numéros  
concernent la gestion  
des sites et sont à  
retrouver en description  
ci-dessous.

## Contexte

Les prairies et les pelouses du site sont des milieux ouverts d'intérêt communautaire qui constituent l'habitat de reproduction de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire.

Sur le Nord du site une diversité de prairies et de pelouses est présente, tandis qu'elles sont plus ponctuelles sur la partie Sud du site, sur les versants des Usses.

Certaines pelouses sont en voie de fermeture par abandon de leur entretien et s'enfrichent progressivement.

D'autres pelouses font l'objet de pâturage bovin parfois trop important, notamment sur les pelouses marnicoles. Sur ces zones, le bétail déstructure le sol du fait de son poids et favorise les plantes prairiales liées au piétinement, ce qui empêche le renouvellement de la banque de graines. À terme, cela conduit à faire évoluer les pelouses sèches vers des pâtures mésophiles à eutrophiles, présentant un bien moindre intérêt écologique.

## Description

L'objectif est de préserver et améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies tout en prenant en compte les exigences des espèces animales associées et la valeur agronomique des parcelles.

**Concernant les pelouses (6210)** l'action consiste à :

1. Maintenir la gestion des pelouses du « Tanay », des « Esserts », du « Trembley » et du « Crêt Pollet » :

Ces pelouses font déjà l'objet d'une gestion, qui sera renouvelée donc annuellement pour permettre le maintien de l'ouverture des milieux et leur bon état de conservation.

L'entretien de ces milieux pourra se faire par pâturage ou débroussaillage avec export, à l'automne.

Sur ces milieux des lisières ou des bosquets arbustifs (notamment Aubépine et Prunellier) devront être maintenus pour permettre la colonisation par la Laineuse du Prunellier.

Ces sites abritent aussi la Succise, plante hôte du Damier de la Succise, la gestion devra tenir compte de la biologie de l'espèce, en favorisant une fauche automnale. Si du pâturage est mis en place, il s'agira de mettre en place des zones d'exclus sur les zones à forte densité de Succise, pour permettre sa fructification et protéger les éventuelles pontes.

Ces sites sont gérés par différents organismes (Syr'Usses, Syndicat du Vuache, ASTERS), l'ensemble des enjeux devra être pris en compte sur les différents sites (lien **action AS1**).

2. Restaurer et gérer la pelouse du « Pont-Rouge » :

Cette pelouse, difficile d'accès, est très embroussaillée et pourra faire l'objet :

- d'une restauration par pâturage caprin ou ovin, avec une charge pastorale plus importante les premières années et pendant les mois où les ligneux dominants sont appétents. Il pourra s'agir d'un partenariat avec un agriculteur local ou d'une prestation de type 'éco-pâturage' ;
- en l'absence de solution de pâturage, des travaux mécaniques de débroussaillage et d'abattage de restauration auront lieu la première année. Puis un débroussaillage sera effectué 1 à 2 fois par an les 5 années suivantes. Après la 6<sup>ème</sup> année, une fauche annuelle devrait être suffisante pour maintenir le milieu ouvert.

Sur ces milieux, des lisières ou des bosquets d'arbustes (notamment Aubépine et Prunellier) devront être maintenus pour permettre la possible colonisation par la Laineuse du Prunellier.

3. Agrandir la pelouse, au lieu-dit « Chez Ducret » :

Les lisières de cette pelouse marneuse peuvent faire l'objet d'une restauration pour agrandir la pelouse à l'Ouest et au Sud.

Sur ce type de pelouse, le pâturage extensif devrait démarrer tardivement dans la saison pour permettre aux orchidées de se développer et éviter le piétinement lorsque le sol marneux est encore gorgé d'eau afin de ne pas déstructurer le sol de manière trop importante.

Enfin, les bosquets déjà en place seront maintenus et ceux d'Aubépine et de Prunellier pourront être favorisés pour la Laineuse du Prunellier.

L'abreuvoir pourrait également être déplacé d'une année sur l'autre pour éviter le surpiétinement à cet endroit.

4. Maintenir la pelouse au lieu-dit du « château de la Fléchère » :

Sur ce type de pelouse, le pâturage extensif devrait démarrer tardivement dans la saison pour permettre aux orchidées de se développer et éviter le piétinement lorsque le sol marneux est encore gorgé d'eau afin de ne pas déstructurer le sol de manière trop importante.

Enfin les bosquets déjà en place seront maintenus et ceux d'Aubépine et de Prunelliers pourront être favorisés pour la Laineuse du Prunellier.

Des zones d'exclos pourraient permettre au cortège floristique de faire un cycle complet de végétation et de fructification. Ces zones peuvent inclure des zones à Succise pour permettre son développement et protéger les éventuelles pontes de Damier de la Succise.

5. Améliorer la gestion des pelouses au lieu-dit des « Pieds des Vernes » et du « Moulin de Mons » :

Ces pelouses sont légèrement plus eutrophes que les autres. Des échanges sur leur gestion devront être faites avec leur exploitant pour étudier les actions à mettre en place.

6. Restaurer et gérer les pelouses au lieu-dit « Vers la Baraque » et « Dannecy » :

Ces pelouses accessibles sont en cours de fermeture et devront faire l'objet d'une restauration :

- d'une restauration par pâturage caprin, ovin voire bovin, avec une charge pastorale plus importante les premières années. Il pourra s'agir d'un partenariat avec un agriculteur local ou d'une prestation de type 'éco-pâturage' ;
- en l'absence de solution de pâturage, des travaux mécaniques de débroussaillage et d'abattage de restauration auront lieu la première année. Puis un débroussaillage d'entretien sera effectué 1 à 2 fois par an les 3 années suivantes afin d'éviter la reprise des ligneux. Après la 4<sup>ème</sup> année, une gestion annuelle à l'automne devrait être suffisante.

Points de vigilance spécifiques en fonction des espèces d'intérêt communautaire ou protégées :

- Il s'agit de maintenir une mosaïque de milieu au sein de ces pelouses, en maintenant des zones de Prunellier et d'Aubépine pour la Laineuse du Prunellier.
- Pour le passage automnal, si les parcelles accueillent l'Aster amelle, la fauche ou le débroussaillage se fera après sa fructification, à partir d'octobre.
- Pour les sites accueillant le Damier de la Succise ou sa plante hôte la Succise des prés, la gestion pourra se faire sur la moitié du site d'une année sur l'autre pour préserver les populations de Damier. La période de gestion est préconisée après la mi-septembre, période où l'espèce est la moins vulnérable, et après la dissémination des graines de la Succise. En cas de pâturage des exclos peuvent être mis en place autour des zones à forte densité de pieds de Succise.

Tableau synthétique des données historiques ou récentes des espèces par site

| <u>Lieu-dit</u> \ <u>Espèces cibles</u> | Présence Aster amelle | Présence du Damier de la Succise ou de sa plante hôte | Présence de la Laineuse ou potentiel |
|---|-----------------------|---|--------------------------------------|
| Tanay                                   | Aster amelle          | Succise   |                                      |
| Esserts                                 | Aster amelle          | Succise   |                                      |
| Trembley                                | Aster amelle          | Succise + Damier                                      | Conserver des bosquets               |
| Crêt Pollet                             | Aster amelle          | Succise + Damier                                      | Laineuse                             |
| Pont-Rouge                              | Aster amelle          |   | Conserver des bosquets               |
| Chez Ducret                             |                       |   | Conserver des bosquets               |
| Château de la Fléchère                  |                       | Succise   | Laineuse                             |

### **Concernant les prairies (6510) :**

- identifiées comme « 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) », elles sont en bon état de conservation de manière générale. Il s'agit de milieux naturellement maigres (oligotrophe) sur un sol peu épais. La gestion actuelle est favorable à la diversité floristique et doit être maintenue.
- identifiées comme « 6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques », ces prairies sont plus eutrophes. La gestion en place tend à favoriser les graminées au détriment des dicotylédones (plantes à fleurs). Ces prairies pourraient faire l'objet d'une adaptation de la gestion pour réduire les intrants ou le nombre de fauches, en fonction de la gestion actuelle de chacune.

**Une attention particulière doit être portée pour éviter toute destruction/retournement de ces pelouses et de ces prairies.**

**Concernant les MAEC, une réunion devra être organisée entre les acteurs concernés (Chambre d'Agriculture, Syr'Usses) avant d'établir un diagnostic des MAEC dans le cadre du prochain Programme de Développement Durable (lien action AS1).**

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N01Pi « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »**

Conditions particulières d'éligibilité : les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

*Action complémentaire avec : N03Pi, N03Ri, N04R, N05R*

### **Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- dévitalisation par annellation ;
- dessouchage ;
- rabotage des souches ;
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible) ;
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ;
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- arrasage des tourradons ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- respect des périodes d'autorisation des travaux ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- pas de retournement ;
- pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ;
- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ;
- ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob ;

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N03Ri « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »

Conditions particulières d'éligibilité : l'achat d'animaux n'est pas éligible et les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

#### Action à barème :

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique :

- opération globale = 113,42 €/ha/an

*Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)*

### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- suivi vétérinaire
- affouragement, complément alimentaire
- fauche des refus
- location grange à foin
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation de pâturage
- tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales\*
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie



**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »**

Conditions particulières d'éligibilité : Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Action à barème :

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts :

- fauche sans autre précision = 151 €/ha
- fauche et andainage (manuel) = 172,78 €/ha

*Action complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- fauche manuelle ou mécanique ;
- défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;
- conditionnement ;
- transport des matériaux évacués ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- périodes d'autorisation de fauche ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »**

Action à barème :

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger :

- tout compris sans précision = 1043,50 €/ha

*Action complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ;
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- arrasage des tourradons ;
- frais de mise en décharge ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- périodes d'autorisation des travaux ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N24Pi « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »**

Conditions particulières d'éligibilité : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- entretien des équipements ;
- études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux ;
- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

### Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Exemples des engagements sur les parcelles agricoles en faveur de la préservation des pelouses sèches et des prairies :

- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures (HERBE\_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables)
- MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (HERBE\_04 Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle ; HERBE\_09 Gestion pastorale))
- MAEC Biodiversité - Protection des espèces (HERBE\_06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ; MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables)
- MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux (OUVERT02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)

### Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000  
Contrat de Milieux  
MAEC  
CTENS

### Calendrier prévisionnel

L'action se déroulera dès la première année et selon les calendriers recommandés ci-dessous relatifs à chaque site.

Pour rappel :

- sur les parcelles abritant l'Aster amelle → intervention privilégiée à partir d'octobre ;
- sur les parcelles où le Damier de la succise et la Succise des prés sont présents → intervention privilégiée à partir de mi-septembre.



Les actions concernées sont les suivantes :

- R = restauration / réouverture du milieu
- E = entretien
- A = animation (foncière, visite de site, montage de contrat, recherche pâturage ou prestataire, rencontre propriétaire, sensibilisation...)

| Site concerné \ Année   | 1                                       | 2           | 3                     | 4           | 5                     | 6           |
|-------------------------|---|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Trembley<br>Crêt Pollet | Hors Contrat Natura 2000 – ASTERS / SIV |             |                       |             |                       |             |
| Tanay<br>Esserts        | R<br>2 500€<br>/ site                   |             | R<br>2 500€<br>/ site |             | R<br>2 500€<br>/ site |             |
| Pont Rouge              | A                                       | R<br>4 000€ | E<br>2 500€           | E<br>2 500€ | E<br>2 500€           | E<br>2 500€ |
| Ducret                  |   | A           | R<br>1 000€           |             |                       |             |
| Fléchère                | A                                       |             |                       |             |                       |             |
| Vernes<br>Moulin        |   |             |                       | A           |                       |             |
| La Baraque<br>Dannecy   |   | A           |                       | R<br>2 500€ | E<br>1 500€           | E<br>1 500€ |

### Estimation de coûts prévisionnels

Visite de site : 1 jour animateur / site

Sensibilisation / rencontre agriculteurs : 1 jour / site

Recherche d'une solution de pâturage : 2 jours animateur / site

Recherche des ayants droits et montage de contrat : 5 jours animateur / site (comptabilisé dans la fiche **action AS1**)

Restauration : Restauration de zone fortement embroussaillée avec export de matière : 2500 €/ha 2,6 ha (sur 4 sites « Vers la Baraque », « Dannecy », « Pont Rouge », Contours du de la pelouse « Chez Ducret ») soit 8 000 € avec déplacements matériels.

Entretien : Débroussaillage léger avec export : 1500 € / ha

Suivi de chantier : 1 jour animateur / site

Réunion de préparation au MAEC : 1 jour animateur

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Agriculteurs, Syndicat Caprin de Haute-Savoie, Syndicat ovin de Haute-Savoie ...

Prestataires pour la mise en place de pâturage :

Entreprises spécialisées dans la gestion des milieux naturels (Lycée agricole, ESAT, entreprises...)

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Surface restaurée et entretenue

Surface en MAEC

Surface des habitats d'intérêt communautaire

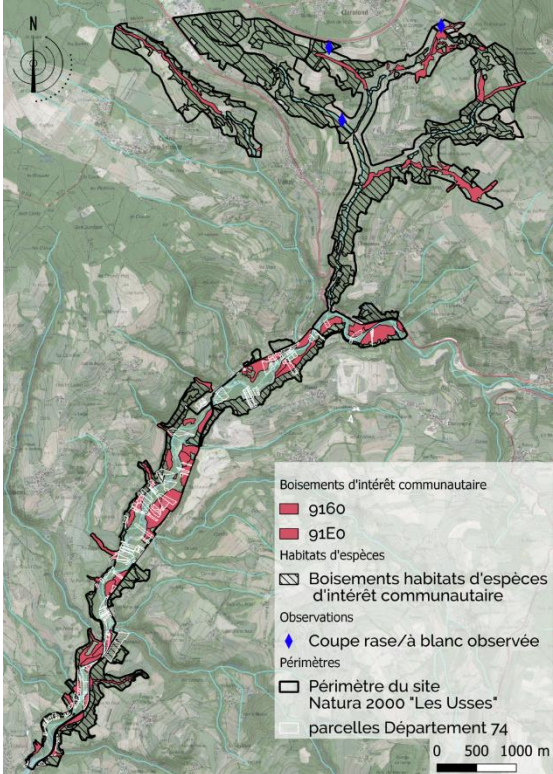
### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- **N01Pi** → comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- **N03Ri** → existence et tenue du cahier de pâturage
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion / localisation avec l'état des surfaces
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

*Les fiches mesures **N01Pi**, **N03Ri**, **N04R**, **N05R** et **N24 Pi** sont à retrouver en annexe.*

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Action<br>GH6 | Limiter les coupes à blanc et privilégier les coupes sélectives avec accompagnement | Priorité<br>4 |
|---------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Préserver les Chênaies pédonculées et chênaies charmaies<br>Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...)<br>Maintenir les populations de Lucane Cerf-Volant en préservant les boisements du site |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Préserver la qualité et la diversité des peuplements forestiers et privilégier la libre évolution (non-intervention), tout en tenant compte des activités sylvicoles   |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Pas de coupes à blanc<br>Accompagnement lors des coupes sélectives   |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>91E0 : Forêts alluviales   | 1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein |

| Localisation et superficie  |  |
|---|--|
|  | <p>Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :<br/><b>143 ha</b></p> <p>Surface d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :<br/><b>364 ha</b></p> <p>Dont 56 ha déjà sans exploitation (Parcelles du Département 74)</p> <p>Proportion du site :<br/><b>64 %</b></p> |

## Contexte

Le site Natura 2000 des Usses est composé majoritairement de boisements avec un gradient d'hygrométrie allant du boisement marécageux au boisement plus mésophile.

Les boisements alluviaux le long des Usses sont principalement des boisements appartenant à des propriétaires publics dont une partie sont des parcelles départementales et laissées en libre-évolution.

L'exploitation professionnelle de bois d'œuvre est en général peu présente le long de la rivière des Usses. En effet, les zones sont peu accessibles, car il existe peu d'accès carrossables.

À l'amont du site, le Groupement forestier de Clarafond exploite des parcelles forestières pour le bois d'œuvre. Certaines parcelles sont présentes au sein du site Natura 2000, au Nord du ruisseau du Saint-Pierre.

Une association syndicale forestière sur le plateau de la Semine est également en cours de création. Son activité serait l'exploitation de bois de chauffage, à visée économique, et serait encadrée par un futur plan de gestion.

Le reste des zones forestières sont des propriétés privées.

## Description

Sur les forêts dites de production, abritant soit un habitat d'intérêt communautaire, soit un habitat d'espèce d'intérêt communautaire, il convient de :

- identifier les gestionnaires, leurs parcelles et les rencontrer ;
- identifier, sur les parcelles et sur leurs accès, les enjeux (habitat d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire, arbres à cavités, gros arbres, espèces exotiques envahissantes, bois morts sur pied ou au sol...) ;
- intégrer ces enjeux dans le plan de gestion des parcelles ;
- prendre des mesures pour limiter le développement, voire éradiquer, les espèces exotiques envahissantes identifiées (lien action SAC1) ;
- limiter l'usage de la coupe rase à des surfaces inférieures ou égales à un hectare ;
- dédier des bouquets de quelques arbres sous forme d'îlots de sénescence pour favoriser les arbres gîtes (lien action GH7) ;
- maintenir au maximum le sous-étage lors des dégagements et des éclaircies, ou réduire la couverture arbustive par taches sans élimination complète ;
- favoriser une transition des futaies régulières vers une gestion de futaies irrégulières et taillis sous futaie des peuplements, et si possible privilégier la régénération naturelle et encourager les peuplements pluristratifiés ;
- conserver les essences pionnières et autochtones du site ;
- maintenir en lisière (chemin, prairie, servitude RTE, lisière externe au massif...) un étagement des strates pour éviter les coupures de corridors et favoriser la chasse et les déplacements de la faune, dont des espèces d'intérêt communautaire ;
- pour les propriétés de grandes surfaces ou les regroupements de propriétaires : tendre vers des unités de gestion de petites surfaces (un hectare ou moins) avec une diversité d'essences et de classes d'âge d'une parcelle à l'autre (irrégularité par bouquets) ;
- dans les forêts à dominante de résineux : permettre l'installation d'autres essences en sous-bois soit pionnières, soit d'accompagnement ;
- dans les forêts à dominante de résineux, préparer le peuplement à une conversion progressive vers les feuillus.

### **Point de vigilance :**

**Le Sonneur à ventre jaune peut trouver refuge dans les ornières suite à des travaux forestiers dans la partie Nord du site (éviter le passage d'engins entre mai et août).**

Sur les ripisylves et alignements d'arbres exploités plus ponctuellement :

- sensibiliser les propriétaires pour éviter les coupes à blanc en bordure de cours d'eau, et rencontrer ceux ayant déjà effectué ce type de coupe (lieux-dits Champs de la Grange, Peillonex, Bois de la Donnaz) ;
- accompagner les propriétaires pour permettre de maintenir certains arbres à cavités ou limiter l'impact sur les stations à écrevisses ou encore éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;
- toujours laisser des arbres de hauts-jets en bordure du cours d'eau pour éviter son réchauffement localement et maintenir une continuité des corridors ;
- favoriser les lisières multistrates pour favoriser le bon état de conservation des ripisylves et favoriser les corridors de déplacement et de chasse de la faune ;

Sur les autres forêts, pour les parcelles qui sont exploitées plus ponctuellement :

- sensibiliser les propriétaires pour se faire accompagner lors d'abattage même ponctuel ;
- identifier, sur les parcelles et sur leurs accès, les enjeux (habitat d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire, arbres à cavités, gros arbres, espèces exotiques envahissantes, bois mort sur pied ou au sol...) ;
- prendre des mesures pour limiter le développement, voire éradiquer, les espèces exotiques envahissantes identifiées (**lien action SAC1 ; lien action GH8**) ;
- faire des préconisations en fonction des espèces, habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour réduire l'impact du projet.

#### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

Fo6i « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non »

##### Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

#### Action à barème :

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles :

#### **Création de ripisylves :**

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage) = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- fourniture de plants + préparation du sol + plantation = 1800 € / ha ou 5 € / ml
- protection = 900 € / ha ou 2 € / ml
- entretien des plantations/passage = 400 € / ha ou 1 € / ml

#### **Réhabilitation de ripisylves :**

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + dégagement de semis + plantation + entretien = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- entretien = 600 € / ha ou 1 € / ml

#### **Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F15)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
  - Coupe de bois (hors contexte productif)
  - Dévitalisation par annellation
  - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
  - Préparation du sol nécessaire à la régénération
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
  - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
  - Plantation, bouturage
  - Dégagements
  - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### **Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) ;
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**F14i « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »**

*Lien action CS1*

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- entretien des équipements d'information ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- respect de la charte graphique ou des normes existantes
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :  
F15j « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »**

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

*Cette action peut être associée à l'action F06 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.*

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
  - dégagement de taches de semis acquis ;
  - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
  - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- en outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.



## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### F17i « Travaux d'aménagement de lisière étagée »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc.

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### **Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes ;
- martelage de la lisière ;
- coupe d'arbres (hors contexte productif) ;
- lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat :
  - contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ;
  - contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.
- débroussaillage, fauche, gyrobroyage ;
- entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### **Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N06Pi « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »**

*L'action est complémentaire avec la mesure N06R*

Conditions particulières d'éligibilité : l'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

Éléments à préciser dans le Docob :

- environ 20 % de linéaire en haie haute
- essences : Saules, Sureau noir, Frêne, Noisetier, Cornouiller sanguin, Aubépine, Fusain, Troène...

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- taille de la haie ;
- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ;
- création des arbres têtards ;
- exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- intervention hors période de nidification ;
- interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- pas de fertilisation ;
- utilisation d'essences indigènes ;
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**N06R « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »**

*L'action est complémentaire avec la mesure N06Pi relative à la réhabilitation et/ou la plantation.*

Conditions particulières d'éligibilité : l'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Action à barème :

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers :

- entretien haie et alignement = 0,86 €/ml pour 2 cotés et 0,47 €/ml pour 1 coté
- entretien de bosquets = 320 €/bosquet/passage

Eléments à préciser dans le Docob : environ 20 % de linéaire en haie haute

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- taille de la haie ou des autres éléments ;
- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- entretien des arbres têtards ;
- exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- intervention hors période de nidification ;
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- pas de fertilisation ;
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté ;
- préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### Dispositifs de financement possibles

Animation  
Contrats Natura 2000

#### Calendrier

|   | Année<br>1 | Année<br>2 | Année<br>3 | Année<br>4 | Année<br>5 | Année<br>6 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Identifier les gestionnaires principaux et organiser des réunions bilatérales | ✓          |            |            |            |            |            |
| Actions à mener en fonction des opportunités                                  |            | ✓          | ✓          | ✓          | ✓          | ✓          |

#### Estimation de coûts prévisionnels

Accompagnement en amont d'une coupe et rédaction de préconisations : 2 jours / site  
Relecture des plans de gestion : 2 jours / PG  
Travaux d'irrégularisation : sur devis  
Plantation de jeunes plants à racines nues (2 ans) : environ 10 € / ml

#### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

CNPF, ONF, Syndicats de propriétaires, ayants droits

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de contrats Natura 2000

Nombre de parcelles avec prises en compte des préconisations établies par l'animateur

### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...).

*Les fiches mesures F06i, F14i, F15i, F17i, N06Pi et N06R sont à retrouver en annexe.*

|               |                                   |               |
|---------------|-----------------------------------|---------------|
| Action<br>GH7 | Créer des îlots de vieillissement | Priorité<br>4 |
|---------------|-----------------------------------|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |  |
|--|--|--|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Préserver les Chênaies pédonculées et chênaies charmaies<br>Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...)<br>Maintenir les populations de Lucane Cerf-Volant en préservant les boisements du site |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts  |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Préserver la qualité et la diversité des peuplements forestiers et privilégier la libre évolution (non-intervention), tout en tenant compte des activités sylvicoles   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Création d'îlots de vieillissement<br>Non augmentation des parcelles en exploitation<br>Augmentation du nombre de zones en libre évolution et de bois morts disponibles<br>Maitrise foncière des boisements  |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | g160 : Boisements de frênes et de chênes   | 1083 : Lucane cerf-volant<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein |

| Localisation et superficie |  |
|----------------------------|--|
|                            | Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :<br><b>143 ha,</b> |
|                            | Surface d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :<br><b>364 ha</b>  |
|                            | Proportion du site :<br><b>64 %</b>                                      |

## Contexte

Le site Natura 2000 des Usses est composé en grande partie de milieux forestiers, dont une partie est exploitée.

Les bois morts et sénescents constituent un compartiment clef de l'écosystème forestier, et sont une source de micro-habitats pour une vaste diversité d'organismes. Le site abrite différentes espèces d'intérêt communautaire qui sont inféodées aux arbres à cavités notamment, comme le Lucane Cerf-Volant ou la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein.

Au Nord du site, de nombreuses parcelles sont exploitées, et du fait des modes de sylviculture qui y sont pratiqués, les bois morts et sénescents sont peu présents.

Au Sud, sur la vallée des Usses, plus difficile d'accès, moins de parcelles sont exploitées, et les parcelles acquises par le département sont en libre-évolution.

## Description

L'objectif est de favoriser le maintien d'îlots sénescents favorables aux espèces arboricoles comme gîtes potentiels. Ce maintien permettra de favoriser le développement d'écorces décollées des arbres, des cavités, l'augmentation de la fréquence des bois morts sur pied et au sol, au moins localement.

L'action devra permettre de :

- établir un diagnostic global des peuplements boisés notamment sur le Nord du site (type d'exploitation, présence d'arbres à cavités, sénescents ou arbres morts...);
- sur le Sud du site, privilégier les îlots de sénescence sur les parcelles exploitées proches d'une nappe de Renouée pour éviter toute mise en lumière par l'abattage des arbres ;
- dédier à l'échelle du massif, ou des parcelles cibles, des bouquets de quelques d'arbres sous forme d'îlots de sénescence pour favoriser les arbres gîtes et ils seront si possible dispersés à l'échelle du massif ;
- maintenir des bois sénescents existants (tendre vers 10 arbres à cavité/fissures/décollement d'écorce par hectare) ;
- respecter une distance de sécurité d'au moins 30 m entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés par le public.

L'aulnaie marécageuse au Sud du site avec une importante population de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) pourrait faire l'objet de ce type de mesure. En effet, sa proximité avec la Renouée du Japon au niveau de l'ouvrage hydraulique, est un facteur important à prendre en compte avant d'envisager une gestion du site qui pourrait induire une mise en lumière favorable à la Renouée.

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

*La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.*

#### Action sur barème uniquement :

Le bénéficiaire doit obligatoirement présenter ses dépenses pour engagement sur 30 ans sous la forme du barème suivant :

### Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

| Essence   | Diamètre minimal (cm) | Aide forfaitaire en € /arbre |
|---|-----------------------|------------------------------|
| Chênes sessiles et pédonculés                                   | 55                    | 126,00 €                     |
| Châtaignier   | 50                    | 89,00 €                      |
| Hêtre   | 50                    | 73,00 €                      |
| Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, ormier, frêne...) | 45                    | 82,00 €                      |
| Chêne vert et chêne pubescent                                   | 35                    | 24,00 €                      |
| Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)                   | 50                    | 32,00 €                      |
| Sapins épicéa, mélèze   | 50                    | 76,00 €                      |
| Autre résineux (pin sylvestre, pin à crochet...)                | 45                    | 54,00 €                      |

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 € /ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

### Sous-action 2 : îlot Natura 2000

Immobilisation du fonds et absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans indemnisés à hauteur de 2000 € / ha

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Sous-action 1 :

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères :

| Essences   | Diamètre minimal en cm à 1,30 m |
|--|---------------------------------|
| Chênes sessiles et pédonculés                                    | 55                              |
| Hêtres   | 50                              |
| Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...) | 45                              |
| Chênes pubescents  | 35                              |
| Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)                    | 50                              |

- Sous-action 2 :

Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et/ou arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restants sur pied.
- sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### F14i « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- entretien des équipements d'information ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- respect de la charte graphique ou des normes existantes
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

#### Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000  
Réseau de trame de bois mort Rhônalpin (FRENE)

#### Calendrier

Action à réaliser en fonction des opportunités.

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |



## Estimation de coûts prévisionnels

Rappel des barèmes pour l'action F12i :

| Essences   | Aide forfaitaire en € /arbre |
|--|------------------------------|
| Chênes sessiles et pédonculés                                    | 126,00 €                     |
| Hêtres   | 73,00 €                      |
| Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...) | 82,00 €                      |
| Chênes pubescents  | 24,00 €                      |
| Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)                    | 32,00 €                      |

### Sous-action 1 :

Soit pour 10 chênes pédonculés disséminés sur 1 ha :  $10 \times 126 \text{ €} = 1260 \text{ €}$  / ha sur 30 ans.

**Soit en moyenne 42 € / ha / an**

### Sous-action 2 :

Soit pour 10 chênes pédonculés sur 1 ha et non-intervention sur l'espace interstitiel :  $2000 \text{ €} / \text{ha} + 1260 \text{ €} = 3260 \text{ €} / \text{ha}$

**Soit en moyenne 108 € / ha / an**

Diagnostic des boisements : 4 500 € (voir **fiche SAC 2**)

## Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

ONF, CRPF, Syndicat de la propriété forestière  
Ayants-droits, entreprises spécialisées

## Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de tiges ou d'îlots contractualisés

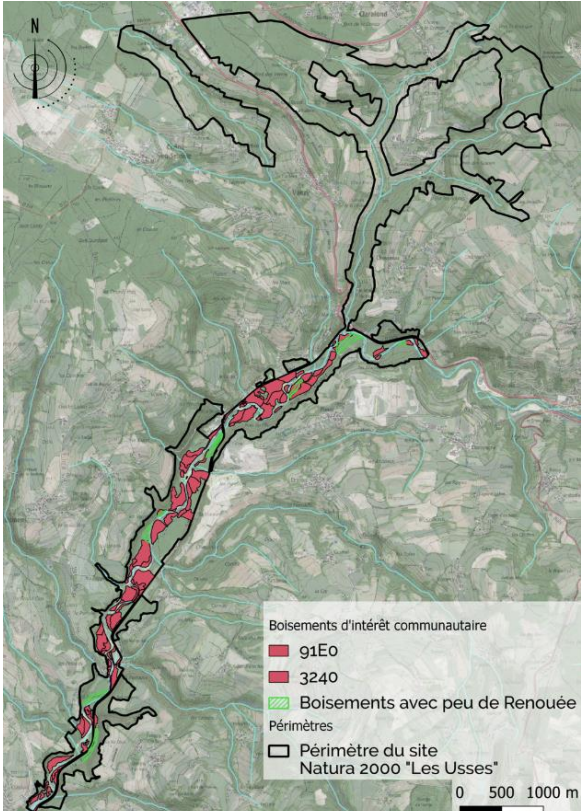
## Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
- présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans (et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques pour les îlots Natura 2000).

Les fiches mesures **F12i** et **F14i** sont à retrouver en annexe.

|               |  |               |
|---------------|--|---------------|
| Action<br>GH8 | Assurer le renouvellement des<br>ripisylves impactées par la Renouée | Priorité<br>1 |
|---------------|--|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes<br>Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales<br>Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...) |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Préserver et assurer le renouvellement de la forêt alluviale   |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Bonne capacité de renouvellement de la ripisylve<br>Préservation des secteurs sans Renouée   |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 91E0 : Forêts alluviales<br>3240 : Saulaies riveraines   | 1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein |

| Localisation et superficie   |  |
|--|--|
|  <p>Boisements d'intérêt communautaire<br/> <span style="color: red;">■</span> 91E0<br/> <span style="color: green;">■</span> 3240<br/> <span style="color: green;">▨</span> Boisements avec peu de Renouée<br/> Périmètres<br/> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Périmètre du site Natura 2000 "Les Usses"<br/> 0 500 1000 m</p> | <p>Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernés :<br/><b>58 ha,</b></p> <p>Proportion du site :<br/><b>7 %</b></p> |

## Contexte

Les événements naturels qui traduisent le vieillissement de la forêt (mort ou chute d'un arbre), et l'abattage d'arbres par les castors, doivent en conditions naturelles, se traduire par la régénération homogène et le remplacement par de jeunes sujets ou repousses de souches. Cela n'a pas lieu puisque chaque nouvelle place de mise en lumière est systématiquement et rapidement remplacée par la renouée et/ou le robinier et le buddleia. La concurrence exercée par ces dernières sur la lumière exclut le développement des jeunes pousses d'arbres (ASTERS, 2017).

Les **saulaies arbustives riveraines** sont souvent envahies sur le site par des espèces exotiques envahissantes comme l'arbre à papillon (*Buddleia davidii*), la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*), et surtout par la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Souvent ces saulaies occupent des espaces peu larges et son renouvellement est limité par l'occupation de la Renouée.

La **saulaie blanche** le long du cours d'eau des Usses est vieillissante, la strate arbustive se renouvelle très peu du fait de la Renouée, limitant donc l'installation de la régénération en Saule blanc. La chute des vieux arbres crée également des clairières rapidement colonisées par la Renouée.

Sur la rivière des Usses, la **forêt riveraine à Frêne et Aulne** est moins impactée par la Renouée. Il s'agit d'un milieu forestier plus fermé que la saulaie qui est moins à même d'abriter la Renouée. Néanmoins l'exploitation forestière, même ponctuelle ainsi que les chemins ou encore l'affouage sont autant de facteurs qui entraînent des trouées lumineuses favorables à l'installation de la Renouée.

## Description

Sur les forêts alluviales impactées ou menacées par la Renouée du Japon et les autres espèces invasives, l'action consiste à :

- identifier les propriétaires qui font des prélèvements/coupes ponctuelles sur les parcelles les plus accessibles de la forêt alluviale des Usses ;
- sensibiliser les propriétaires pour se faire accompagner lors d'abattages même ponctuels ;
- identifier les enjeux sur les parcelles et sur leurs accès (habitat d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire, arbres à cavités, gros arbres, espèces exotiques envahissantes, bois morts sur pied ou au sol...);
- prendre des mesures pour limiter le développement, voire éradiquer, les espèces exotiques envahissantes identifiées (lien **action SAC1**) ;
- faire des préconisations en fonction des espèces, habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour réduire l'impact du projet ;
- planter, pour les forêts alluviales des Usses, des espèces autochtones et à croissance rapide (Saules et Sureau noir) pour éviter le développement de la Renouée (plus rapide que les semis d'espèces pionnières mis en lumière au moment de la coupe et de la création des accès).

Sur les fourrés alluviaux qui représentent la ressource alimentaire principale du Castor d'Europe et le stade initial des futures forêts alluviales, il convient, lorsque ceux-ci sont impactés par d'éventuels travaux ou accès, voire des crues :

- de renforcer la densité des espèces arbustives, autochtones et pionnières (*Salix eleagnos*, *Salix viminalis*, *Salix purpurea* et *Sambucus nigra*) pour concurrencer la Renouée du Japon.

Ces actions peuvent être mises en place en fonction des opportunités sur le site, voire en fonction d'une stratégie globale sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (**lien fiche SAC1**).

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**FO3i « Mise en œuvre de régénérations dirigées »**

Conditions particulières d'éligibilité : cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

**Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- travail du sol (crochetage) ;
- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- plantation ou enrichissement ;
- transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

**Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :**

**FO6i « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non »**

Conditions particulières d'éligibilité : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

### Action à barème :

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles :

#### **Création de ripisylves :**

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage) = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- fourniture de plants + préparation du sol + plantation = 1800 € / ha ou 5 € / ml
- protection = 900 € / ha ou 2 € / ml
- entretien des plantations/passage = 400 € / ha ou 1 € / ml

#### **Réhabilitation de ripisylves :**

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + dégagement de semis + plantation + entretien = 2000 € / ha ou 5 € / ml
- entretien = 600 € / ha ou 1 € / ml

### **Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000**

- structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F15) ;
- ouverture à proximité du cours d'eau :
  - coupe de bois (hors contexte productif)
  - dévitalisation par annellation
  - débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
  - préparation du sol nécessaire à la régénération
- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ;
  - enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
  - plantation, bouturage
  - dégagements
  - protections individuelles
- enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain...)

### **Engagements non rémunérés du bénéficiaire**

- interdiction de paillage plastique
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

### **Dispositifs de financement possibles**

Contrat Natura 2000  
Contrat de Milieux



### Calendrier

Action à réaliser en fonction des opportunités.

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

### Estimation de coûts prévisionnels

Sur devis

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Ayants-droits, Entreprises spécialisées, Gestionnaire

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Maintien des zones avec peu de Renouée du Japon

### Points de contrôle minima associés

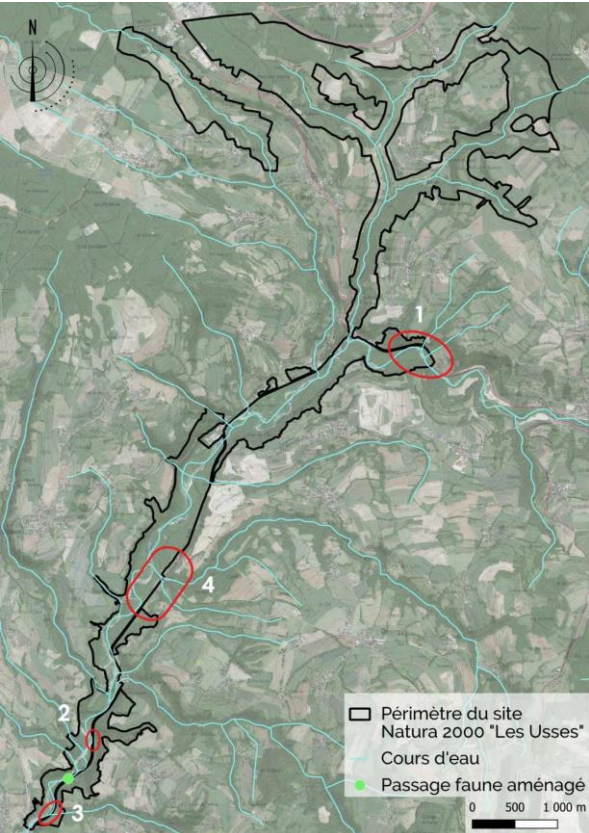
- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Les fiches mesures **F03i** et **F06i** sont à retrouver en annexe.

|            |  |               |
|------------|--|---------------|
| Action GHg | Restaurer les corridors vis-à-vis des infrastructures de transports et des ouvrages hydrauliques | Priorité<br>4 |
|------------|--|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Maintenir les connectivités au sein de l'ensemble du site<br>Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes |   |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 5 : Préserver les connectivités écologiques  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Prendre en compte et préserver les continuités écologiques aquatiques et terrestres  |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Baisse de la mortalité causée par écrasement routier<br>Amélioration de la franchissabilité des ouvrages hydrauliques  |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>                                |
|  | -  | 1337 : Castor d'Europe<br>1361 : Lynx boréal (de passage sur le site) |

### Localisation



Le long des **RD 992 et des RD 1508** : un site d'écrasement important pour les mammifères est présent sur la RD 1508, au niveau du Crêt Pollet / Vers Combe.

Un passage toute faune a été aménagé au Sud du site pour les amphibiens.

Les ouvrages sous route les plus problématiques pour la faune (Castor, Chat forestier...) sont :

- **1** : secteur **Vers Combe (RD 1508)** buse et passage sous route : utilisé par la petite et la moyenne faune mais pas par la grande faune ;
- **2** : secteur au **Sud de la Serve (RD 992)** : la faune semble privilégier la traversée de la RD à l'ouvrage ;
- **3** : secteur au **Nord du Raffaray (RD 992)** : ouvrage à sec (en juillet 2017) ;
- **4** : secteur vers la **Bergerie (RD 992)** : 2 coulées identifiées avec de nombreux indices de présence de part et d'autre de la RD ;

## Contexte

Lors de l'animation du précédent DOCOB, une étude des fonctionnalités écologiques terrestres le long des Usses a été réalisée, mettant en évidence les corridors utilisés par les mammifères (milieux naturels, ouvrages hydrauliques, points noirs de franchissement).

Ainsi, le cours d'eau des Usses et certains de ses affluents ont été identifiés comme étant une composante de la trame verte et bleue d'intérêt régional. De grands corridors de déplacements pour la grande faune et les amphibiens ont été identifiés. L'étude a également mis en évidence l'aspect accidentogène des routes départementales présentes (RD 992 et RD 1508) qui sont fréquemment traversées par plusieurs espèces animales dont le Castor.

Trois secteurs sont équipés de signalisation (panneau A15b) : RD 992 après le Pont Rouge en direction de Seyssel, RD 992 après le Pont de Bassy en direction de Frangy et RD 992 proche du secteur de la Serve. Une seule portion est équipée de piquets réflecteurs anticollisions, entre Tirnan et les Vorziers, avec une limitation de vitesse à 70 km/h. Ces dispositifs doivent être augmentés sur les tronçons les plus problématiques.

Suite au diagnostic des ponts et des ouvrages hydrauliques, il s'avère que la majorité d'entre eux sont bien calibrés et globalement bien utilisés par la faune sauvage, à l'exception de 3 ouvrages qui pourraient être optimisés (par engrillagement de la route pour guider jusqu'à l'ouvrage et retrait de la Renouée).

Cependant, la visite des ouvrages a été effectuée en été. Un passage en période de hautes eaux doit être réalisé afin d'établir si l'aménagement de passages « pieds secs » tels que des banquettes est nécessaire.



## Description

L'action consiste à mettre en œuvre les actions préconisées lors de cette étude, ainsi :

- mettre en place un protocole « collisions » sur les linéaires de RD 992 et RD 1508 pour évaluer les actions menées (comptage et identification des cadavres avant/après par les agents des routes lors des patrouilles) ;
- mettre en place des pièges photo ou réaliser un suivi (relevé d'indices de présence) pour évaluer l'utilisation des ouvrages avant / après équipement ;
- équiper le tronçon de RD 1508 (secteur 1) et la RD 992 (secteur 4) par des panneaux A15b et/ou des réflecteurs ;
- réaliser un suivi en période de hautes eaux des ouvrages sous route pour identifier le besoin d'aménager des passages pieds secs et l'engrillagement des secteurs 2 et 3 ;
- nettoyer les ouvrages sous routes obstrués par la Renouée asiatique sur les secteurs 2 et 3. Ces interventions doivent suivre les recommandations précisées dans la fiche **action SAC1** pour la gestion de la Renouée asiatique ;
- engrillager les tronçons (secteurs 2, 3, 4) afin de canaliser la faune vers les ouvrages existants si nécessaire ;



### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N25Pi « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires »

Conditions particulières d'éligibilité : l'action n'est pas éligible aux nouveaux projets d'infrastructures ; les opérations rendues obligatoires réglementairement.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- allongement de parcours normaux de voirie existante ;
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- mise en place de dispositif anti-érosifs ;
- changement de substrat ;
- mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ;
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ;
- mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ;
- mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### Financements possibles

Animation du DOCOB  
Contrat Natura 2000  
Région, Département, Collectivités

#### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |         |

L'action peut débuter au cours de l'année 2 pour établir l'état de référence « avant » : mise en place du protocole collisions sur les routes départementales, suivi de l'utilisation des ouvrages et étude de la franchissabilité des ouvrages hydrauliques en période de hautes eaux ;

La mise en place des préconisations peut débuter dès que les études et les suivis ont été réalisés.

### Estimation de coûts prévisionnels

#### Sur devis, coûts indicatifs :

Piquet réflecteur : 13€ / unité, environ 1 800 ml à équiper, soit 90 unités + 2 jours agents = 2 000 € ;  
Grillage enterré : environ 40 € / ml, longueur à estimer après étude.

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice du DOCOB (Syr'Usses)

Maitres d'ouvrage des aménagements

#### Partenaires techniques :

CNR, Fédération des chasseurs de Haute-Savoie (piquets réflecteurs) et ACCA, associations de protection de la nature (FNE, LPO...)

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Diminution de la mortalité par collision routière

Réalisation du suivi des ouvrages hydrauliques en période de hautes eaux

Augmentation des indices de présence dans les ouvrages aménagés

### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

*La fiche mesure **F25j** est à retrouver en annexe.*

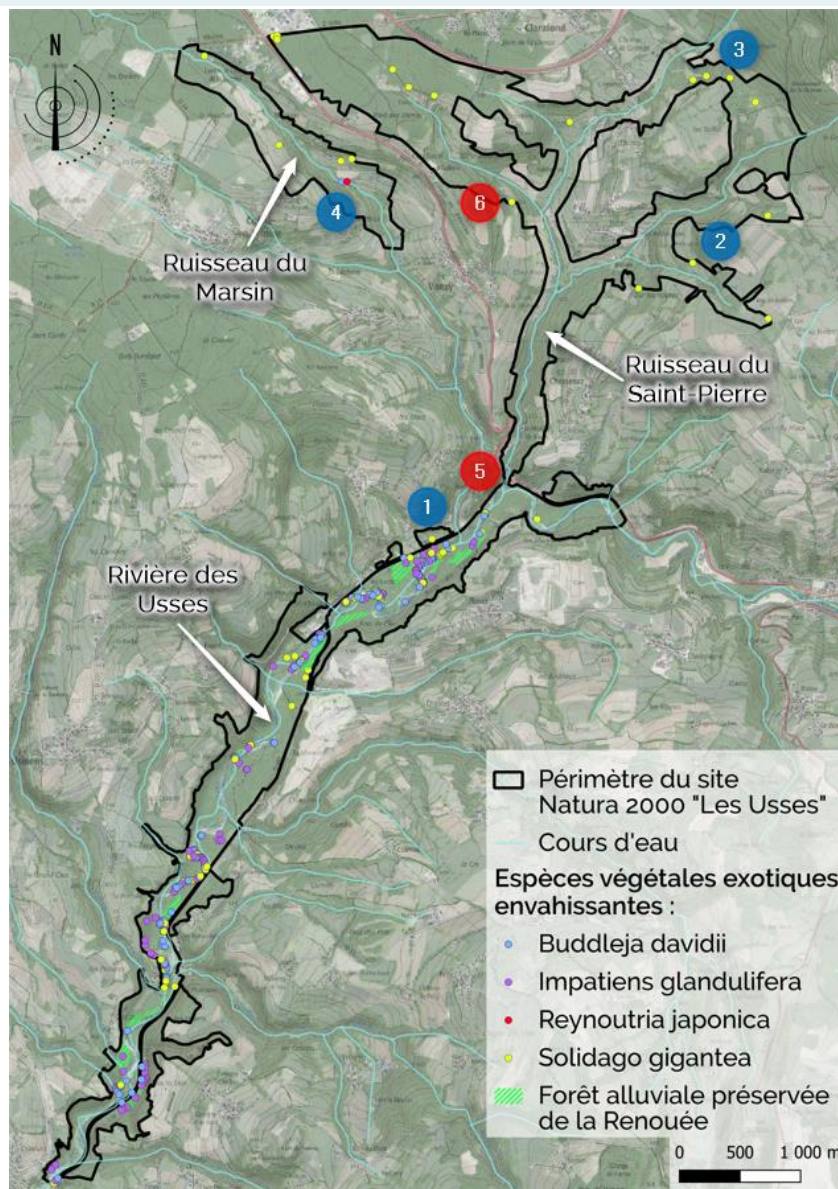
## SUIVI & AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

|                |   |               |
|----------------|---|---------------|
| Action<br>SAC1 | Contrôler et contenir le développement<br>des espèces exotiques invasives | Priorité<br>1 |
|----------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | <p>Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire</p> <p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des bas-marais et des prairies humides</p> <p>Préserver la population d'Agrion de Mercure et de Liparis de Loesel par gestion et préservation de leur habitat</p> <p>Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes</p> <p>Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales</p> |   |
| <i>Objectifs à long terme</i>                      | <p>OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents</p> <p>OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides</p> <p>OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts</p>   |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | <p>Limitier le développement et la dissémination des espèces invasives sur les secteurs sains</p>  |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | <p>Maintien voire régression des espèces invasives sur le site</p>   |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | <p>7230 : Bas-marais</p> <p>91E0 : Forêts alluviales</p> <p>9160 : Boisements de frênes et de chênes</p> <p>3240 : Saulaies riveraines</p> <p>3270 : Bidentation des rivières</p> <p>3260 : Rivières oligotrophes basiques</p>   | <p>1092 : Ecrevisse des Torrents</p> <p>1093 : Ecrevisse à pieds blancs</p> <p>1337 : Castor d'Europe</p> <p>1060 : Cuivré des marais</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p> <p>1044 : Agrion de Mercure</p> |



## Localisation et superficie



### Espèces animales exotiques envahissantes :

Ragondin : en cours de colonisation de la rivière des Usse. Présent de la confluence avec le Rhône jusqu'à Frangy

Ecrevisse signal : présente sur la rivière des Usse. des plaques ont été posées à Mons (5) pour éviter sa remontée sur le ruisseau du Saint-Pierre.

Ecrevisse américaine : présente ponctuellement sur des étangs privés à l'amont du site (6).

### Espèces végétales exotiques envahissantes :

Renouée du Japon : présente sur l'ensemble du linéaire des Usse et de la RD 992, quelques secteurs sont préservés. Un secteur à l'amont près d'un pont sur le Marsin (4).

Solidage géant : abondant aux zones humides des Vorziers (1), de la Baraque (2) et des Daines (3), puis quelques points ponctuels

Balsamine de l'Himalaya : le long de la rivière des Usse, en mélange avec la Renouée.

Buddleia : sur les milieux rudéraux du site : bancs de graviers, saulaies arbustives le long des Usse.

Robinier faux-acacia : localement abondant dans les boisements à proximité des zones urbanisées

## Contexte

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives animales et végétales est une cause de perte de biodiversité. Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanées. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion...).

Une étude menée en 2017 par ASTERS le long du linéaire des Usses, a permis de localiser et cartographier les espèces végétales invasives présentes (Balsamine, Buddleia, Solidage, Vigne vierge) ainsi que les secteurs préservés de la Renouée. Selon un échantillonnage, 70 % du site en milieu alluvial est colonisé par la Renouée et 79 % du site présente au moins 1 espèce végétale exotique envahissante (Balsamine, Solidage...). Une seconde étude réalisée en 2020 sur les forêts alluviales, a mis en évidence la faible évolution du front de colonisation de la Renouée.

Ces études ont permis d'identifier la dynamique de colonisation des plantes invasives du site. Des préconisations d'actions ont également été réalisées et localisées (ASTERS, 2017 et SMECRU, 2020). Ces informations devront être utilisées pour assurer la réussite de cette action.

## Description

L'action consiste en premier lieu à informer et sensibiliser les usagers et exploitants du site sur le risque que représentent les espèces invasives vis-à-vis de la conservation des espèces et des habitats naturels. La communication et la sensibilisation restent les moyens de lutte prioritaires pour atteindre les objectifs visés. L'action comprend également des actions de lutte et de gestion visant à contrôler leur expansion et leur développement.

### I. Informer et sensibiliser les usagers

- informer l'ensemble des acteurs du risque que représentent les espèces invasives (élus, particuliers, professionnels des espaces verts, des travaux publics, exploitants forestiers...). Plusieurs supports de communication peuvent être utilisés : sites internet, presse, bulletins municipaux (lien **action CS1, CS3**) ;
- contacter le « référent invasive » au Département de la Haute-Savoie (en lien avec la gestion des routes départementales) afin de vérifier que les protocoles concernant la gestion et la lutte des espèces invasives sont conformes aux préconisations attendues sur le site Natura 2000 ;
- accompagner les entreprises sur la gestion des invasives lors de travaux sur le site Natura 2000 (travaux des berges, routes départementales, projets de territoire...) : faire le lien avec la « Charte des bonnes pratiques pour la non-dissémination des plantes invasives sur le bassin versant des Usses », réalisée dans le cadre du Contrat de rivières pour les communes membres (principes de précaution à prendre lors de la réalisation de travaux par exemple).

### II. Limiter l'introduction et l'expansion des espèces invasives

#### 1. Faune

Ecrevisse signal :

- suivre annuellement les populations et la colonisation des écrevisses allochtones ;
- vérifier et nettoyer les plaques présentes au carrefour de Mons afin d'éviter l'accumulation de débris qui pourraient constituer une échelle pour les écrevisses signal ;
- étudier la possibilité de mise en place de nouvelles plaques afin de limiter la remontée de l'Ecrevisse Signal sur les ruisseaux amont (ex : à la confluence du ruisseau des Vorziers et de la rivière des Usses) ;

## 2. Flore

**Un diagnostic préalable des parcelles sera réalisé par la structure animatrice pour définir précisément les modalités d'intervention.**

**En bordure de cours d'eau, les interventions doivent être réalisées de l'amont vers l'aval pour éviter la recontamination des secteurs traités en phase travaux. Avant et après toute intervention, les engins et le matériel utilisés doivent être nettoyés.**

### Renouée du Japon :

La Renouée du Japon est l'espèce exotique la plus préoccupante du site Natura 2000 des Usses. Elle contamine instantanément la zone alluviale par flottaison d'éclats de rhizomes emportés par les crues et s'étend ensuite très rapidement à partir des nouveaux foyers installés.

Pour cette espèce, il s'agira principalement de préserver les secteurs qui n'ont pas encore été touchés et de contenir sa propagation sur le site :

- veiller au maintien d'une bonne dynamique alluviale et d'un régime de crues naturel pour favoriser le développement et le renouvellement de la forêt alluviale et ainsi concurrencer l'installation de la Renouée (lien **action GH10**) ;
- veiller au maintien et à la préservation des secteurs sains en privilégiant les îlots de sénescence sur les parcelles exploitées et proches d'une nappe à Renouée pour éviter toute mise en lumière par l'abattage des arbres (lien **action GH7**) ;
- identifier les entreprises et les propriétaires susceptibles de réaliser des travaux, coupes, prélèvements même ponctuels sur les parcelles les plus accessibles de la forêt alluviale et les accompagner lors des travaux (identification des enjeux, des chemins d'accès...) (lien **action GH8**) ;
- planter des espèces autochtones et à croissance rapide (Saule et Sureau noir) afin d'éviter le développement des invasives sur les nouvelles places mises en lumière lors de coupes, crues, créations d'accès... dans les forêts et fourrés alluviaux (lien **action GH8**) ;
- suivre et comparer l'état de conservation du Castor d'Europe, de la forêt alluviale et des habitats du lit mineur afin d'analyser et adapter les effets de la gestion menée et l'évolution de la colonisation de la Renouée (lien **action SAC2**).

### Buddleia :

- planter des espèces autochtones et à croissance rapide (Saule et Sureau noir) afin d'éviter le développement des invasives sur les nouvelles places mises en lumière lors de coupes, crues, créations d'accès... sur les grèves et les fourrés alluviaux (lien **action GH8**) ;
- suivre et comparer l'état de conservation de la forêt alluviale et des habitats du lit mineur afin d'analyser et adapter les effets de la gestion menée et l'évolution de la colonisation du Buddleia (lien **action SAC2**).

### Balsamine :

- planter des espèces autochtones et à croissance rapide (Saule et Sureau noir) afin d'éviter le développement des invasives sur les nouvelles places mises en lumière lors de coupes, crues, créations d'accès... sur les grèves et les fourrés alluviaux (lien **action GH8**) ;
- suivre et comparer l'état de conservation de la forêt alluviale et des habitats du lit mineur afin d'analyser et adapter les effets de la gestion menée et l'évolution de la colonisation de la Balsamine (lien **action SAC2**).

### Robinier :

- sensibiliser les exploitants forestiers afin d'éviter toute plantation de Robinier faux-acacias au sein du périmètre Natura 2000 des Usses (lien **action CS1**) ;

### Solidage :

- Avant et après toute intervention sur les milieux humides, les engins et le matériel utilisés doivent être nettoyés.

### III. Lutter contre les espèces invasives

#### 1. Faune

##### Ecrevisse américaine :

- réaliser un diagnostic de l'ensemble des étangs privés du site afin d'identifier de nouveaux secteurs de présence ;
- organiser une campagne de piégeage dans les secteurs identifiés afin de limiter les risques de colonisation éventuels, mais également d'introduction de la peste des écrevisses.

##### Ragondin :

- réaliser des suivis réguliers de la population et surveiller sa colonisation sur le linéaire des Usses ;
- organiser des campagnes de prélèvement (voire de piégeage) par les chasseurs agrémentés du territoire.

#### 2. Flore

**L'export des résidus doit se faire dans des sacs hermétiques tout comme le transfert des produits de coupe (méthode et lieu de destination à adapter à l'espèce pour éviter toute contamination d'autres espaces).**

**Proscrire les traitements chimiques.**

**Une surveillance des zones traitées sera effectuée tous les ans pendant 3 ans puis tous les 2-3 ans. Un renouvellement des opérations sera effectué si le retour de l'espèce est observé.**

Renouée du Japon : L'éradication totale de l'espèce est illusoire et les actions ponctuelles de gestion ne sont pas envisageables le long de la rivière des Usses.

En revanche, il est possible d'intervenir sur une zone restreinte, identifiée sur le ruisseau du Marsin, avant que l'espèce ne se développe sur l'ensemble du linéaire.

Il serait également pertinent d'agir sur les facteurs de dissémination (non naturels) les plus importants, comme la gestion des bords de RD 992, afin d'éviter l'expansion de l'espèce.

Ainsi, les moyens de lutte envisagés sont :

- suivre le développement de nouveaux moyens de lutte et réfléchir à une stratégie globale à l'échelle du bassin versant (projets innovants, veille, suivi du front de colonisation...);
- sur les bords de la RD 992, étudier avec le département les foyers de Renouée pouvant faire l'objet d'un arrachage complet pour éviter tout risque de dissémination lors de l'entretien des talus ;
- arracher manuellement le bosquet de Renouée présent sur le Marsin en décaissant les terres sur une largeur et une profondeur de 50 cm au-delà de la zone colonisée par les rhizomes. Vérifier et retirer toutes les racines des jeunes pousses présentes en fond de fouille puis tamiser et concasser les fragments avant de les exporter. L'intervention doit être réalisée d'avril à septembre avant la fructification.
- En cas de colonisation par de très jeunes plants des zones saines de forêt alluviale : réaliser un arrachage complet selon les modalités ci-dessus. Cet arrachage devra être combiné à la plantation d'espèces autochtones et à croissance rapide pour concurrencer la Renouée.

Robinier faux-acacia :

- procéder à des interventions ponctuelles sur les individus identifiés lorsque des travaux ou coupes sont effectués aux sein des boisements du site.

Le Buddleia, la Balsamine et le Solidage ont fait l'objet d'un inventaire réalisé en 2017 par ASTERS. Les zones prioritaires d'intervention ainsi que les moyens de lutte ont été renseignés et seront suivis. Les modalités générales liées à la lutte contre ses espèces sont à retrouver ci-dessous :

Buddleia :

- couper manuellement les anciennes fleurs afin d'éviter toute dissémination puis dessoucher, répéter les actions d'arrachage en enlevant toutes les racines des jeunes pousses. L'intervention doit être réalisée au printemps et en été avant la fructification. Sur les foyers bien installés, il est possible de réaliser des coupes successives pour empêcher la formation de graines et de leur dispersion (à la fin de la floraison de juillet à octobre).

Balsamine :

- arracher manuellement la totalité de la plante et/ou faucher de manière répétée lorsqu'il s'agit de grandes populations. La coupe doit être réalisée en dessous du premier nœud de la tige. Le pâturage régulier est également possible en complément de la gestion manuelle. L'arrachage doit être réalisé dès le début du printemps tout comme la première fauche qui doit intervenir avant la floraison. Une seconde fauche est réalisée en été lors de la floraison.

Solidage :

- réaliser deux fauches annuelles avec export, juste avant la maturité des graines pour épuiser la plante, et éviter la dispersion des graines lors de la fauche. La fauche pourra être effectuée aux environs de la mi-mai, puis de la mi-août, à adapter en fonction de son stade de développement (lien **action GH3**). Sites prioritaires : Marais des Vorziers, Marais des Mouilles, Marais des Hospices.



## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### N2OP & R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

#### Action à barème :

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable :

- débroussaillage, arrachage des semis = 2000 € / ha travaillé
- coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) = 1500 € / ha travaillé
- coupe de rejets :
  - entre 10 et 50 arbres/ha = 100 €/ha travaillé
  - plus de 50 arbres/ha = 200 € / ha travaillé
- dévitalisation par annellation :
  - entre 10 et 50 arbres/ha = 400 €/ha travaillé
  - plus de 50 arbres/ha = 800 € / ha travaillé

NB : pour les actions à barèmes, la dépense est retenue selon les barèmes ci-dessus, aucune autre dépense n'est à présenter.

Éléments à préciser dans le DOCOB : cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. Les protocoles de suivi doivent également être précisés.

*En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.*



## Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- études et frais d'experts.

Spécifiques aux espèces animales :

- acquisition de cages pièges ;
- suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales :

- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- coupe des grands arbres et des semenciers
- enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- dévitalisation par annellation
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

## Engagements non rémunérés du bénéficiaire

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Spécifiques aux espèces animales :

- lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) ;
- dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

## Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

### F11 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

#### Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

#### Action à barème :

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable :

- abattage et démembrement de grands arbres ou de semenciers isolés = 1500 € / ha
- dévitalisation par annellation :
  - 400 €/ha si < 50 arbres
  - 800 €/ha si > 50 arbres
- coupe manuelle des arbustes ou des arbres :
  - 100 €/ha si < 50 arbres
  - 200 €/ha si > 50 arbres
- arrachage manuel des semis = 2 000 €/ha

NB : pour les actions à barèmes, la dépense est retenue selon les barèmes ci-dessus, aucune autre dépense n'est à présenter.

## Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- études et frais d'experts.

Spécifiques aux espèces animales :

- acquisition de cages pièges ;
- suivi et collecte des pièges
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Spécifiques aux espèces végétales :

- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- dévitalisation par annellation
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ;
- brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

## Engagements non rémunérés du bénéficiaire

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Spécifiques aux espèces animales :

- lutte chimique interdite.

Spécifiques aux espèces végétales :

- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) ;
- dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

## Dispositifs de financement possibles

Contrats Natura 2000  
Contrat de Milieux

## Calendrier

| Sous action concernée   | Année |   |   |   |   |   |
|---|-------|---|---|---|---|---|
|   | 1     | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Contrôle et nettoyage des plaques à écrevisses<br>Suivis de la colonisation des espèces sur le bassin versant | ✓     | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Diagnostic des étangs et campagne de piégeage des écrevisses américaines                                      | ✓     |   |   |   |   |   |
| Prélèvements du Ragondin  | ✓     | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Lutte contre le Solidage sur les zones humides gérées (lien <b>action GH3</b> )                               | ✓     |   |   |   |   |   |

Pour les actions de lutte contre les espèces végétales invasives, la priorité devra faite sur le Marais des Vorziers, contre le Solidage.

Les autres sous-actions seront réalisées en fonction des opportunités.

## Estimation de coûts prévisionnels

Fourniture d'une plaque avec main d'œuvre pour la pose : environ 700 €

Diagnostic et campagne de piégeage des écrevisses américaines : 6 000 €

Autres sous-actions sur devis.

## Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syr'Usses, FFDPMA74, exploitants forestiers

Partenaires techniques :

DP74, ASTERS, SIV, prestataires techniques

## Indicateurs d'évaluation de l'action

Diagnostic des étangs privés réalisé

Nettoyage annuel des plaques

Nombre de Ragondin prélevés par an

Diminution des surfaces d'espèces végétales invasives sur le site

## Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Les fiches mesures **N20P&R** et **F11** sont à retrouver en annexe.



|                |   |               |
|----------------|---|---------------|
| Action<br>SAC2 | Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissances et de suivis des HIC et EIC | Priorité<br>1 |
|----------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Tous les objectifs de conservation liés aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire   |  |
| <i>Objectifs à long terme</i>                      | OLT 1 - Préserver et restaurer l'hydrosystème de la rivière et de ses affluents<br>OLT 2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des écosystèmes humides<br>OLT 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts<br>OLT 4 : Améliorer l'état de conservation des forêts<br>OLT 5 : Préserver les connectivités écologiques |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | -   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Amélioration de la connaissance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire permettant d'évaluer et d'adapter la gestion  |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>6210 : Pelouses<br>6410 - 6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes   | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein<br>1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Localisation et superficie</b> | <b>788,7 ha</b> |
| Ensemble du périmètre Natura 2000 |                 |

|   |
|---|
| <b>Contexte</b>   |
| <p>Dix habitats et dix-sept espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000 des Usses.</p> <p>Certaines espèces à fort enjeu ou récemment découvertes sur le site nécessitent des inventaires ou des compléments d'études, notamment sur la partie amont comme le Sonneur à ventre jaune ou encore la Laineuse du prunellier, tandis que d'autres feront l'objet d'un suivi visant à évaluer les actions du DOCOB (indicateur d'état).</p> |

## Description

De manière générale, l'ensemble des suivis et des inventaires a pour objectif de connaître ou de préciser la répartition des habitats et des espèces, de les décrire et de les quantifier (nombre d'individus, surfaces) et d'évaluer leur état de conservation (vulnérabilité).

Ces suivis permettent également d'évaluer l'efficacité des actions de gestion mises en œuvre et d'envisager de nouvelles actions si une menace ou une perte de dynamique venait à être identifiée.

**L'ensemble des études pourront être effectuées par un prestataire ou par un stagiaire :**

### 1. Faune

Damier de la Succise : réaliser un inventaire des populations et recenser l'ensemble des sites favorables à l'espèce (avec sa plante hôte). Un suivi annuel permettra par la suite de contrôler et d'analyser l'évolution des sites de présence, en lien avec les actions de gestion réalisées ;

Laineuse du prunellier : réaliser un inventaire des populations présentes et recenser l'ensemble des sites favorables à l'espèce. Un suivi annuel permettra par la suite de contrôler et analyser l'évolution des sites de présence, en lien avec les actions de gestion menées. La méthode la plus simple à mettre en œuvre est la recherche de nids communautaire de chenilles sur les bosquets d'Aubépines et de Prunelliers en avril/mai ;

Cuivré des marais : contrôler la présence de l'espèce sur les sites historiques connus et sur les habitats humides du site en réponse aux actions de gestion qui seront menées sur le site (ex : Marais des Vorziers, Marais des Mouilles).

Sonneur à ventre jaune : réaliser un inventaire du Sonneur à ventre jaune et des autres espèces d'amphibiens (Triton crêté) sur le site et aux alentours afin d'identifier la dynamique et le fonctionnement des espèces présentes. Une étude d'implantation de mares sera également effectuée. En revanche le coût des travaux liés à la création des mares est à retrouver sur l'**action GH4**. Un suivi bisannuel permettra ensuite de contrôler et analyser l'évolution des sites de présence, en lien avec les actions de gestion réalisées (création de mares / ornières forestières) ;

Écrevisse des Torrents et Écrevisse à pieds blancs : poursuivre les suivis annuels des populations d'écrevisses autochtones sur le bassin versant des Usse en suivant le protocole établi par la FDPPMA74 : longueur des linéaires colonisés, indices de reproduction, taille des individus... Ces suivis devront également permettre de contrôler l'évolution des fronts de colonisation des populations d'écrevisses exotiques envahissantes (lien **action SAC1**).

Blageon et Chabot : contrôler la présence des deux espèces sur les Usse (selon le protocole établi de l'Observatoire piscicole de la FDPPMA74) ;

Agrion de Mercure : suivre annuellement l'évolution de la population établie au Marais des Vorziers en suivant les mêmes protocoles standardisés : présence/absence et estimation du nombre d'individus (comparaison interannuelle en réponse aux actions de gestion menées) ;

Lucane cerf-volant : évaluer si les habitats sont toujours favorables à l'espèce (*voir étude des boisements*). L'espèce étant déjà bien connue sur le site, il est possible de suivre l'espèce via des suivis participatifs. Le Grand capricorne, également inscrit en Directive Habitat, Faune, Flore pourra également être recherché. Pour une bonne efficacité du suivi participatif, une communication sera effectuée auprès des riverains : publications sur les réseaux sociaux, mentions lors des animations grand public, lettres d'information... (lien **action AS3**).

Chiroptères : évaluer si les habitats sont toujours favorables à l'espèce (*voir étude boisements*) et étudier les populations présentes ainsi que les cavités et les colonies proches (particulièrement à l'amont du site) ;

Castor d'Europe : réaliser une étude comparative avec celle menée en 2017 afin d'évaluer la dynamique de la population et identifier une perturbation éventuelle. Cette étude permettra également à contrôler l'évolution du Ragondin (lien **action SAC1**).

## 2. Flore

Liparis de Loesel : suivre annuellement l'évolution de la population établie au Marais des Vorziers : présence/absence et comptage du nombre de pieds végétatifs et reproducteurs (comparaison interannuelle en réponse aux actions de gestion menées).

## 3. Habitats

**L'état de conservation des habitats se fera sur la base des protocoles et des grilles du MNHN lorsqu'elles existent.**

Forêt alluviale : réaliser une étude ou une comparaison de l'état de conservation de l'habitat en reprenant le protocole du MNHM mis en place lors de l'étude 2020. Les effets de la gestion (îlots de sénescence, actions du Contrat de milieu, dynamique de la Renouée au sein du massif) pourront ainsi être évalués.

Habitats du lit mineur : comparer l'évolution des habitats liés à la dynamique alluviale en reprenant le protocole établi lors de l'étude 2017 d'ASTERS (fréquence des faciès d'habitats, classe de tailles, au sein de placettes). Les effets de la gestion de la rivière et l'évolution des plantes exotiques invasives pourront ainsi être évalués (lien **action SAC1**).

Boisements : réaliser un diagnostic des peuplements forestiers présents à l'amont du site et contrôler l'état de conservation de l'ensemble des boisements. Evaluer leur potentialité d'accueil pour le Lucane Cerf-volant et les chiroptères ;

Sources pétrifiantes : effectuer un contrôle présence/absence et réaliser un inventaire complémentaire sur les bryophytes.

Pelouses et prairies : évaluer l'état de conservation des parcelles faisant l'objet d'une gestion / restauration. Les critères suivants pourront être utilisés : % de recouvrement de ligneux, composition floristique (présence d'espèces invasives, présence d'espèces eutrophiles), présence de Lépidoptères d'intérêt communautaire (Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier) ... Ces suivis devront également permettre le réajustement des mesures prises pour les futures tranches de travaux.

Bas-marais : tout comme les pelouses et prairies, évaluer l'état de conservation des parcelles faisant l'objet d'une gestion / restauration. Les niveaux d'eau devront également être suivis avec l'aide de piézomètres (déjà présents ou à installer selon les sites). Ces suivis devront permettre le réajustement des mesures prises pour les futures tranches de travaux et permettront de suivre l'évolution du Solidage sur les sites envahis (lien **action SAC1**).

**L'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis doit être saisi dans une base de données compilée sous SIG et un rapport doit détailler le protocole mis en place. Les résultats doivent être mis en regard des données du DOCOB.**

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB  
Contrat de milieu du Syndicat de rivières des Usses  
PNA Odonates, Liparis de Loesel



Calendrier

| Sous action concernée  | Année |       |       |       |       |       |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|  | 1     | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     |
| <u>Inventaire (I) et suivis (S) :</u><br>Damier de la Succise<br>Laineuse du Prunellier  | ✓ (I) | ✓ (S) | ✓ (S) | ✓ (S) | ✓ (S) | ✓ (S) |
| <u>Inventaire (I) et suivis (S) :</u><br>Sonneur à ventre jaune et autres<br>amphibiens  | ✓ (I) |       | ✓ (S) |       | ✓ (S) |       |
| <u>Suivis / contrôles de présence :</u><br>Ecrevisses autochtones<br>Blageon et Chabot<br>Liparis de Loesel<br>Agrion de Mercure               | ✓     | ✓     | ✓     | ✓     | ✓     | ✓     |
| <u>Suivis / contrôles de présence :</u><br>Cuivré des marais   |       |       | ✓     |       |       | ✓     |
| <u>Contrôle de l'évolution des populations :</u><br>Castor d'Europe<br>Chiroptères (recherche cavités, colonies)                               |       |       |       |       | ✓     |       |
| <u>Etude comparative des HIC :</u><br>Boisements<br>Forêt alluviale  |       |       |       | ✓     |       |       |
| <u>Échantillonnage pour évaluation de l'état<br/>de conservation des HIC :</u><br>Habitats du lit mineur<br>Pelouses et prairies<br>Bas marais |       |       |       |       | ✓     |       |
| <u>Contrôle de présence et inventaire<br/>bryophytes :</u><br>Sources pétrifiantes   |       |       |       | ✓     |       |       |
| Compléter la base de données<br>naturaliste et intégrer les nouveaux<br>éléments aux supports de<br>communication                              |       |       |       |       |       | ✓     |



### Estimation de coûts prévisionnels

Les coûts ont été estimés sur la base d'études réalisées par un prestataire (bureau d'étude en écologie), mais pourront être réalisées par des stagiaires du Syr'Usses.

Inventaires / études :

|   | Temps estimé (nb de jours) |         |                           |                           | Coût T<br>(€ HT) |
|---|----------------------------|---------|---------------------------|---------------------------|------------------|
|   | Réalisation                | Terrain | Analyse<br>des<br>données | Préparation,<br>rédaction |                  |
| <i>Damier de la Succise</i>                                     | Année 1                    | 5       | 0,5                       | 3                         | 5 100            |
| <i>Laineuse du prunellier</i>                                   | Année 1                    | 5       | 0,5                       | 3                         | 5 100            |
| <i>Sonneur à ventre jaune et étude d'implantation des mares</i> | Année 1                    | 6       | 1                         | 10                        | 10 200           |
| <i>Chiroptères (amont)</i>                                      | Année 5                    | 3       | 0,5                       | 2                         | 3 300            |
| <i>Castor</i>   | Année 5                    | 5       | 0,5                       | 2                         | 4 500            |
| <i>Bryophytes</i>   | Année 4                    | 3       | 0,5                       | 2                         | 3 300            |
| <i>Forêts alluviales</i>  | Année 4                    | 5       | 0,5                       | 2                         | 4 500            |
| <i>Boisements</i>   | Année 4                    | 5       | 0,5                       | 2                         | 4 500            |
| <i>Habitats du lit mineur</i>                                   | Année 5                    | 3       | 0,5                       | 2                         | 3 300            |
| <i>Pelouses et prairies</i>                                     | Année 5                    | 5       | 0,5                       | 2                         | 4 500            |
| <i>Bas-marais</i>   | Année 5                    | 3       | 0,5                       | 2                         | 3 300            |

Suivis / contrôles :

|                               | Réalisation          | Temps estimé (nb de jours) |                     |                        | Réalisation et financement           | Coût T (€ HT) ou temps animation |
|-------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|                               |                      | Terrain (par an)           | Analyse des données | Préparation, rédaction |                                      |                                  |
| <i>Damier de la Succise</i>   | Années 2, 3, 4, 5, 6 | 1                          |                     |                        | Temps animation du DOCOB (Syr'Usses) | 5 jours                          |
| <i>Laineuse du prunellier</i> |                      | 1                          |                     |                        |                                      | 5 jours                          |
| <i>Sonneur à ventre jaune</i> | Années 3 et 5        | 1                          |                     |                        |                                      | 2 jours                          |
| <i>Cuivré des marais</i>      | Années 3 et 6        | 0,5                        |                     |                        |                                      | 1 jour                           |
| <i>Sources pétifiantes</i>    | Année 4              | 0,5                        |                     |                        |                                      | 0,5 jour                         |
| <i>Ecrevisses</i>             | Tous les ans         | -                          | -                   | -                      | FPPMA74 pour le Contrat de Milieux   | Hors DOCOB                       |
| <i>Blageon Chabot</i>         |                      | -                          | -                   | -                      |                                      |                                  |
| <i>Liparis de Loesel</i>      |                      | -                          | -                   | -                      | FNE pour PNA                         |                                  |
| <i>Agrion de Mercure</i>      |                      | -                          | -                   | -                      |                                      |                                  |

Compilation des données : Année 6 → 3 jours (Animation du DOCOB)

Soit au total :

| Année \ Nombre de jours / coûts prévisionnels   | Année    |   |     |          |          |     |
|---|----------|---|-----|----------|----------|-----|
|   | 1        | 2 | 3   | 4        | 5        | 6   |
| Inventaires et suivis (dans le cadre du DOCOB)  | 20 400 € | - | -   | 12 300 € | 15 930 € | -   |
| Temps d'animation (terrain, rédaction, suivi des opérations, compilation des données) | 6        | 2 | 3,5 | 6,5      | 13       | 5,5 |

Soit **48 630 €** pour la réalisation d'études et **36,5 jours** d'animation au total (terrain, suivi des études, rapports, compilation des données).

#### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syr'Usses  
Fédération de Pêche de Haute-Savoie  
FNE, LPO, ASTERS, SIV

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Couches SIG comprenant les nouvelles données compilées

Bilan annuel des nouvelles stations découvertes

Bilan annuel des surfaces et % de faciès d'habitats suivis et de l'évolution de leur état de conservation

## ANIMATION ET SUIVI

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Action<br>AS1 | Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB | Priorité<br>1 |
|---------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |  |
|--|--|--|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Animer et apporter un soutien technique pour la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs  |  |
| <i>Objectif à long terme (OLT)</i>                 | OLT 7 : Garantir une bonne gestion technique et administrative   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Apporter un appui technique pour la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB  |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Définition annuelle d'un programme d'action<br>Réalisation du plan d'action du DOCOB<br>Pilotage et cohérence entre les différents programmes de gestion des milieux naturels du site<br>Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion du territoire |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>6210 : Pelouses<br>6410 - 6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes                        | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein<br>1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |

| Localisation et superficie        |          |
|-----------------------------------|----------|
| Ensemble du périmètre Natura 2000 | 788,7 ha |

## Contexte

La mise en place du programme d'action nécessite un suivi régulier et la mise en place d'une concertation suivie avec les élus et les acteurs locaux. L'application efficace du DOCOB passe par la définition annuelle d'un programme d'actions détaillé et la mise en place de comités de pilotage et techniques afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'ensemble des projets et des programmes de gestion se déroulant sur le territoire.

La gestion des milieux naturels du site Natura 2000 tels que les zones humides ou les pelouses sèches est prise en charge par diverses structures (Syr'Usses, Syndicat du Vuache, CRPF, Fédération de pêche, ASTERS, association du Chemin faisant...).

Afin d'assurer une gestion cohérente du site et une meilleure compréhension des enjeux pour tous les usagers, il est nécessaire qu'une structure unique « pilote » prenne en charge la mise en conformité des documents et programmes concernés sur le territoire pour qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation Natura 2000 (ex : la réouverture des marais qui provoque le réchauffement des eaux, néfaste pour la conservation des écrevisses autochtones ou la réouverture trop importante des pelouses sèches qui impacte la conservation de la Laineuse du prunellier). Le Syr'Usses assure ce rôle pour l'instant.

## Description

Cette action comprend l'animation du Document d'Objectif :

- planification des actions prévues (programme d'animation annuel) ;
- recherche de financements et des ayants droit pouvant s'investir dans la gestion du site ;
- élaboration de contrats Natura 2000 ;
- animation de l'adhésion à la charte Natura 2000 ;
- suivi administratif des dossiers ;
- suivi de la mise en œuvre des actions de gestion ;
- évaluation de l'efficacité des mesures prises ;
- suivi général du site et suivi terrain prévu dans le cadre des fiches action ;
- animation et concertation auprès des acteurs locaux : comité de pilotage ;
- rédaction des bilans annuels (rapports d'activités et financiers), suivi de l'état d'avancement du DOCOB ;
- réalisation d'un diagnostic des MAEC dans le cadre du prochain Programme de Développement Durable, en lien avec les MAEC proposées dans les différentes fiches actions du DOCOB le cas échéant ;

Lors de cette animation, la structure animatrice devra particulièrement veiller aux points suivants :

### **Intégrer les enjeux de conservation Natura 2000 dans les projets de territoire :**

- identifier les projets et les porteurs de projets de développement territorial et local ;
- conseiller et accompagner les collectivités dans le cadre de certains projets de territoire (plans d'épandage des boues des STEP, schémas d'assainissement, rétention collinaire, mesures compensatoires, constructions...) (**lien action CS1**) ;
- veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans ces projets.

### **Assurer la cohérence des actions de gestion des espaces naturels :**

- recenser et suivre les programmes de gestion établis sur le site ;
- organiser un comité technique commun permettant la présentation des actions réalisées ;
- mener une réflexion lors de ce comité afin de définir quelle stratégie sera mise en place sur le territoire et par quels moyens y parvenir (fréquence des comités techniques, moyens et méthodes utilisés, priorisation des secteurs, pérennité des financements...) ;
- s'assurer la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les actions de gestion menées ;

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

Cette action doit être mise en place dès la première année.

Le comité technique pour la gestion des milieux naturels du site pourra être mis en place tous les ans ou tous les deux ans (à établir avec les acteurs concernés lors de la première année).

### Estimation de coûts prévisionnels

Poste d'animateur 0,35 ETP, évalué à un forfait de 14 000 €/an (environ 70 jours d'animation/an)

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice (Syr'Usses)  
Chambre d'agriculture

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de contrats montés ou souscriptions à la charte effectués  
Nombre de documents et/ou projets intégrant les enjeux Natura 2000  
Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé  
Nombre de comités techniques  
Nombre de comités de pilotage



# COMMUNICATION & SENSIBILISATION

|               |  |               |
|---------------|--|---------------|
| Action<br>CS1 | Sensibiliser les usagers aux enjeux<br>Natura 2000 | Priorité<br>1 |
|---------------|--|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |  |   |
|--|--|---|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | <p>Renforcer la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Usse</p> <p>Organiser la fréquentation actuelle et future en prenant en compte les projets de développement économiques et touristiques</p> <p>Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière</p> <p>Préserver et favoriser le développement des populations de Blageon et de Chabot</p> <p>Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire</p> <p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des bas-marais et des prairies humides</p> <p>Préserver et améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies</p> <p>Préserver et favoriser le développement du Cuivré des Marais, du Damier de la Succise et de la Laineuse du Prunellier par maintien de leur plante hôte</p> <p>Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes</p> <p>Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales</p> <p>Préserver les Chênaies pédonculées et chênaies charmaies</p> <p>Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...)</p> <p>Maintenir les populations de Lucane Cerf-Volant en préservant les boisements du site</p> |   |
| <i>Objectif à long terme (OLT)</i>                 | OLT 6 : Mise en valeur du site et communication  |   |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB  |   |
| <i>Résultats attendus</i>                          | <p>Compréhension des enjeux de conservation et menaces auprès de l'ensemble des usagers du site</p> <p>Amélioration de la visibilité du site Natura 2000 auprès de la population et des acteurs locaux afin que le site soit moins dégradé et impacté par les activités humaines.</p>  |   |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>  | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>  |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>6210 : Pelouses  | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein |



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | 6410 - 6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes | 1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |
|--|--|---|

### Localisation et superficie

Ensemble du périmètre Natura 2000

788,7 ha

### Contexte

Le site des Usses est soumis à de nombreuses pressions et facteurs d'influence, induits en grande partie par une méconnaissance des enjeux du site. Ainsi, pour permettre une meilleure visibilité et compréhension des enjeux écologiques, il convient de sensibiliser certains acteurs sur des thématiques diverses.

Cette action de sensibilisation fait le lien avec d'autres fiches action, qui sont précisées en description ci-dessous.

### Description

Cette action de sensibilisation peut passer par différents outils selon les acteurs concernés : livrets, panneaux d'information, rencontres et réunions, animations pédagogiques, formations des professionnels, articles dans les bulletins communaux, articles sur Facebook, Youtube, Instagram...

Seuls les dispositifs de type panneaux sont finançables dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Cette mise en place de panneaux est également inscrite dans la **fiche action CS3** (prévention des risques liés à la fréquentation du public).

Le reste de l'action est comprise dans le temps de l'animation prévu dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Les acteurs et les thèmes concernés sont les suivants :

1. **la CNR** : prévenir des effets indirects liés aux curages sur le tronçon concédé (éviter le colmatage, garantir la connexion des milieux humides avec l'hydrosystème) ;
2. **les agriculteurs** : informer sur la préservation de la ressource en eau (gestion et suivi des projets de captages/retenue collinaire), informer des risques pour les écrevisses liés au piétinement des cours d'eau par le bétail (**lien action GH2**), informer des risques sur l'hydrosystème liés aux pollutions du cours d'eau (**lien action GH1**), informer sur les pratiques agricoles qui permettent des mosaïques de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire (**lien action GH5**) ;
3. **les communautés de communes / communes** : prévenir et informer des risques liés à la circulation des engins motorisés les milieux naturels (**lien action CS3**) et leur interdiction, informer sur l'assainissement et sur la gestion des boues des STEP (**lien action GH1**) ;
4. **les usagers, la baignade** : prévenir et communiquer sur le risque de dissémination de la peste des écrevisses (**lien actions GH3, CS2, CS3**), de la circulation d'engins dans les cours d'eau\* (**lien action GH10**), du dépôt d'ordures et de déchets verts sur le site et particulièrement dans les zones fréquentées (**lien actions CS2, CS3, SAC1**) ;
5. **les chasseurs** : prévenir des risques liés à l'usage du goudron de Norvège ;

6. **RTE** : prévenir des risques liés à l'entretien des lignes électriques sur la Laineuse du Prunellier ;
7. **association Chemin Faisant** : prévenir des risques liés à une gestion non adaptée sur la pelouse du Crêt Pollet ;
8. **entreprises** : informer sur l'importance de la préservation des berges et assurer la prise en compte des enjeux liés à l'hydrosystème lors des travaux, crues ou coupes de bois... (**lien actions GH10, GH6, SAC1**) ;
9. **CRPF, ONF, communes** (boisements communaux) : informer et s'assurer que les enjeux Natura 2000 soient pris en compte dans la gestion des boisements (**lien actions GH8, GH7, GH6, SAC1**), former les organismes pour éviter la dissémination des plantes invasives dans les boisements (**lien action SAC1**) ;
10. **ATMB** : informer sur les enjeux Natura 2000 et conseiller sur l'équipement du bassin des eaux de l'autoroute afin d'éviter tout risque de pollutions du Saint-Pierre (**lien action GH1**) ;
11. **cyclotouristes** : le projet en cours de véloroute (V62) va probablement augmenter la fréquentation des cyclistes sur le site. Ce public pourrait être sensibilisé sur le patrimoine naturel du site et les « bonnes pratiques » à utiliser afin de ne pas dégrader les milieux et les espèces présentes. Un document de type « guide des bonnes pratiques », incluant les principaux enjeux du site, les gestes à éviter ou encore les espèces présentes, pourrait par ailleurs être fourni aux cyclistes lors de leur passage à l'office de tourisme ou directement sur les sites internet de la CCUR et de l'office de tourisme, pour qu'il soit téléchargeable en même temps que les parcours vélos.

*\* Pour rappel, la circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale depuis 1991. Le Maire et le Préfet peuvent également interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule en cas de non-respect de la Loi.*

#### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

##### N26Pi « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- conception des panneaux
- fabrication
- pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- entretien des équipements d'information
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- si utilisation de poteaux creux, ce ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- respect de la charte graphique ou des normes existantes
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

### Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000  
Animation DOCOB

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

Cette action doit être mise en place dès la première année et poursuivie tout au long de la mise en place du plan d'action.

La conception du livret « guide des bonnes pratiques » peut être effectuée l'année 1.

La conception des supports de communication (panneaux) peut être effectuée l'année 2.

Une lettre d'information et un article de presse / an, dès la première année.

4 jours d'animation / an à répartir par thématique en fonction des priorités des enjeux.

### Estimation de coûts prévisionnels

Temps d'animation financé dans le cadre de la **fiche action AS1**.

Panneaux : environ 3 à 5 000€ / panneau (voir **action CS3**), pour 3 panneaux soit 15 000€

Plaquette / livret de 15 pages environ : 1 000 €

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice (Syr'Usses), office du tourisme et CCUR (cyclotouristes)  
Entreprise de communication

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de panneaux installés

Nombre de réunions/rencontres effectuées

Nombre de formations réalisées

Nombre d'articles, lettres d'information, livrets réalisés

Brochure (papier ou internet) pour les cyclotouristes réalisée

### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

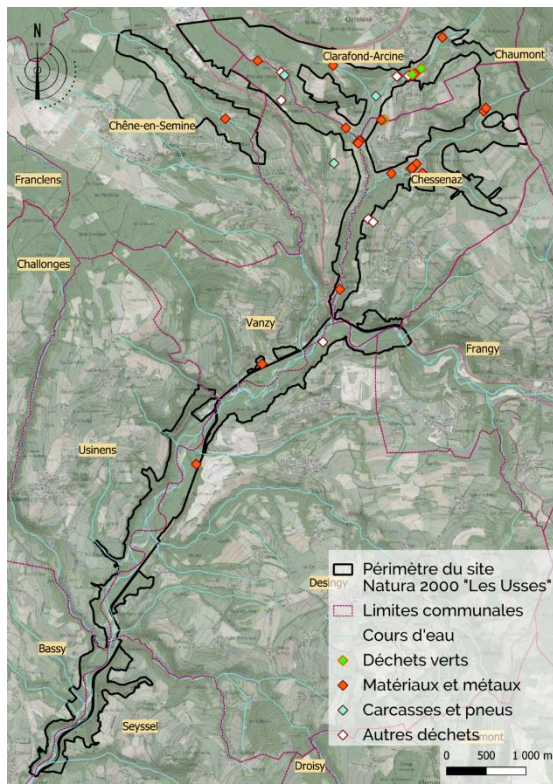
La *fiche mesure N26Pi* est à retrouver en annexe.



|               |                                 |               |
|---------------|---------------------------------|---------------|
| Action<br>CS2 | Nettoyer les décharges sauvages | Priorité<br>2 |
|---------------|---------------------------------|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Renforcer la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Usse<br>Organiser la fréquentation actuelle et future en prenant en compte les projets de développement économiques et touristiques   |  |
| <i>Objectif à long terme (OLT)</i>                 | OLT 6 : Mise en valeur du site et communication   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Retrait des décharges sauvages<br>Eviter de nouveaux dépôts de déchets sur le site  |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>6210 : Pelouses<br>6410 - 6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein<br>1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |

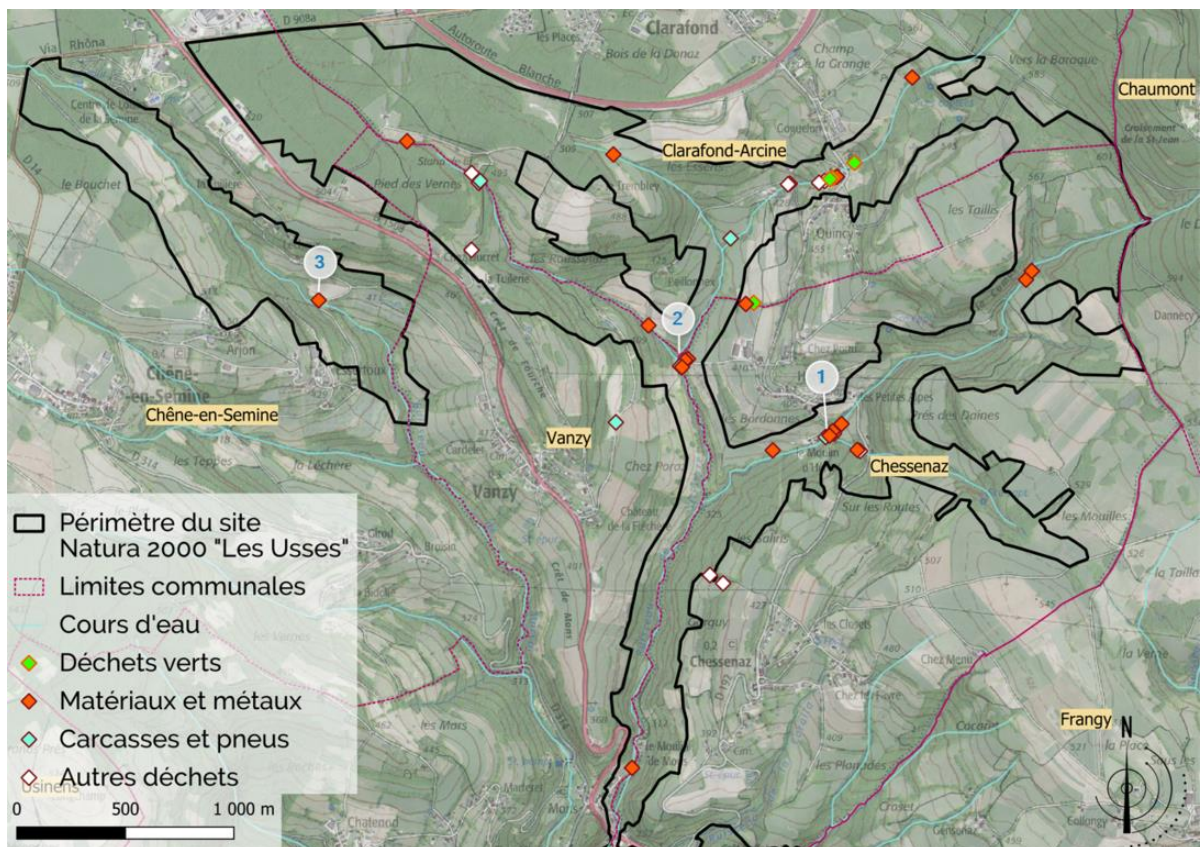
## Localisation et superficie



43 points de dépôts de déchets identifiés,  
dont :

- 5 points de déchets verts,
- 22 de type gravats, parpaings, matériaux de remblai, métaux,
- 6 de type voitures, pneus, tracteur,

Partie Nord du site, où la majorité des décharges sont présentes :



## Contexte

Le diagnostic a mis en évidence la présence, en de nombreux endroits du site, de lieux de décharges sauvages. Certaines décharges sont présentes depuis des années et sont devenues des zones « habituelles » de dépôts, entraînant l'accumulation des déchets au fil des années.

Ces décharges constituent un facteur de dégradation des milieux naturels. La nature des déchets déposés peut également poser des problèmes de pollution du milieu et plus particulièrement des cours d'eau. Ces décharges portent également atteinte au paysage du site.

Les décharges les plus importantes sont constituées de gravats, matériaux de remblai, métaux ou encore de carcasses de voiture et de pneus.

Les déchets verts sont également redondants sur le site, particulièrement en bordure des ruisseaux amont. Souvent considérés comme « naturels » par les riverains, ces derniers présentent pourtant un risque de pollutions des ruisseaux (matière organique, Nitrates et Phosphates) mais également d'introduction de plantes invasives, déjà très problématiques sur le site (lien **action SAC1**).

## Description

L'objectif est de faire prendre conscience que le site n'est pas une décharge et que des structures spécialisées existent sur le territoire pour recevoir les déchets comme la déchetterie de Frangy.

Les décharges à évacuer prioritairement sont les suivantes :

1. Dépôts de matériaux en surplomb du Moulin d'Héry (commune de Chessenz)



2. Dépôt de matériaux à la confluence des ruisseaux du Saint-Pierre et du Trembley (commune de Chessenz)



### 3. Dépôt de briques en bordure du Marsin (commune de Chêne-en-Semine)



Ainsi, l'action consiste à :

#### Nettoyer :

- se rapprocher des maires des communes concernées et contacter les propriétaires des parcelles où les décharges sont les plus importantes pour un rappel de la Loi\* (prise de contact en direct ou courrier amiable).  
En effet, le maire dispose d'un pouvoir de police spécial en matière de déchets, lorsque la décharge se trouve sur sa commune. Il a donc la possibilité d'enclencher une procédure administrative, qui peut aboutir à des amendes. En revanche, il est souvent difficile de prouver l'identité du détenteur des déchets sans avoir constaté en direct le dépôt flagrant délit) ;
- retrait de la décharge par le propriétaire détenteur des déchets ;  
OU
- retrait des décharges sauvages par les agents des communes, avec des moyens plus importants (pelleteuse...) ;
- pour les plus petits déchets (petits mobiliers, emballages...), il est possible d'organiser des journées de ramassage manuel sur le site **en évitant toutefois la partie amont, pour ne pas risquer d'introduire la peste des écrevisses**. Dans tous les cas, la structure animatrice du site devra être avertie au préalable et se chargera de mettre en lien les volontaires avec la Fédération de Pêche et/ou les associations naturalistes selon les zones concernées par le nettoyage.

#### Signaler :

- promouvoir la mise en place d'outils permettant le signalement rapide des déchets sur le site par ses usagers (ex : projet Sentinelles de la Nature – FNE Rhône-Alpes).

#### Eviter :

- traiter les anciennes décharges nettoyées de façon à leur redonner un aspect naturel et appréciable afin de dissuader d'éventuels nouveaux dépôts. Il est également possible de mettre en place des panneaux d'information / affichage (voir **action CS3**) précisant l'illégalité du dépôt ou limiter son accès par la mise en place de fossés, murets ou haies si cela est possible ;
- organiser une journée en lien avec le « World CleanUp Day » afin de sensibiliser les riverains. Le « World CleanUp Day » est une journée de mobilisation pour le ramassage des déchets à travers le monde. Une journée a déjà été organisée sur le site du Vuache via l'association APOLLON 74 ;

- mettre en place de panneaux (programme « Gestes propres ») sur les sites de baignade fréquentés (lien **action CS3**) ;

Le programme « Gestes propres » a été lancé en 2017 avec plusieurs partenaires comme la FNE ou l'ONF et les premiers résultats sont très satisfaisants.

L'objectif est de rendre le geste de jeter au sol inconcevable au regard de la nature et d'inciter à remporter ses déchets et à les trier. Le panneau peut être décliné pour tout type d'espace naturel et le message est harmonisé sur le plan national « Respectez la nature de ce lieu : gardez et trieux vos déchets ».

- sensibiliser les riverains aux risques d'introduction de plantes invasives via le dépôt de déchets verts (lien **action CS1**).

**Point de vigilance : risque élevé d'introduction de la peste de l'écrevisse, néfaste pour la conservation des populations d'écrevisses autochtones. Il sera nécessaire d'appliquer le protocole de désinfection de bottes ainsi que le séchage en arrivant sur le site, et en le quittant si une autre zone humide ou rivière est visitée.**

*\* Selon la Loi, le fait qu'une personne soit propriétaire d'un terrain ne lui confère pas le droit d'y entreposer des déchets. Il est soumis au Code de l'environnement au même titre que les autres.*

*Le propriétaire du terrain peut, en l'absence de détenteur connu de ces déchets, être regardé comme leur détenteur au sens de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, notamment s'il a fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain ». Il est important de noter que la responsabilité du propriétaire est liée à un comportement fautif de sa part (faute, manquement ou négligence). Ces comportements vont de la négligence à la complaisance à l'égard des dépôts sur son terrain.*

*En revanche, si le propriétaire n'a commis aucun comportement fautif et qu'il est de bonne foi, qu'il a averti l'autorité municipale d'abandon de déchets sur son terrain et a procédé à des mesures préventives (panneau, clôture, etc.), sa responsabilité ne pourra pas être engagée.*

### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

#### N24Pi « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »

Conditions particulières d'éligibilité : L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- entretien des équipements ;
- études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.



### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- période d'autorisation des travaux ;
- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB (sensibilisation)

Plan pêche départemental (dans le cadre du soutien de la compétence GEMAPI)

Collectivités (contacts avec les propriétaires et nettoyage des décharges en régie)

### Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

La prise de contact avec les propriétaires des parcelles concernées et l'évacuation des décharges importantes doivent débuter dès la première année ;

Le nettoyage du site et la veille sur les dépôts doivent se poursuivre tout au long de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB.

### Estimation de coûts prévisionnels

Evacuation et nettoyage des déchets : 1 500€/jour (pelleteuse, camion), environ 3 jours pour les 3 sites prioritaires, soit 4 500 € à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice (Syr'Usses) pour le suivi et la sensibilisation

Collectivités et communes en régie ou prestataires techniques

Particuliers (détenteurs des déchets)

Associations : Usses & Merveilles, APOLLON 74

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Quantité de déchets évacués

Photos géoréférencées avant / après des sites nettoyés

Nombre de documents ou de rencontres avec les usagers (sensibilisation)

### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

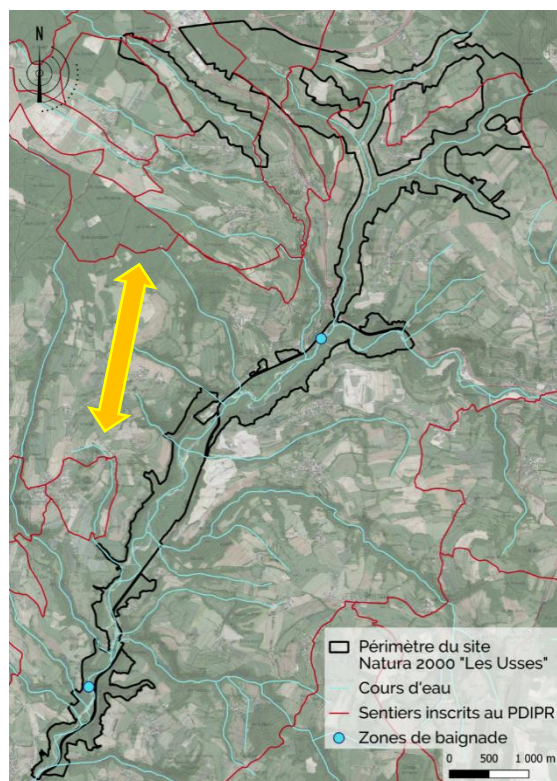
La fiche mesure **N24Pi** est à retrouver en annexe.



|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Action<br>CS3 | Organiser la fréquentation et la mise en valeur du site | Priorité<br>3 |
|---------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectifs de conservation</i>                   | Renforcer la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Usses<br>Organiser la fréquentation actuelle et future en prenant en compte les projets de développement économiques et touristiques  |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 6 : Mettre en valeur le site et communiquer   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Flux contenus<br>Prévention et sensibilisation sur les sites les plus fréquentés par les usagers (zones de baignade)<br>Valorisation du potentiel d'interprétation du site<br>Réfection et animation du sentier botanique   |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidental des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chênes<br>6210 : Pelouses<br>6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein<br>1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |

## Localisation et superficie



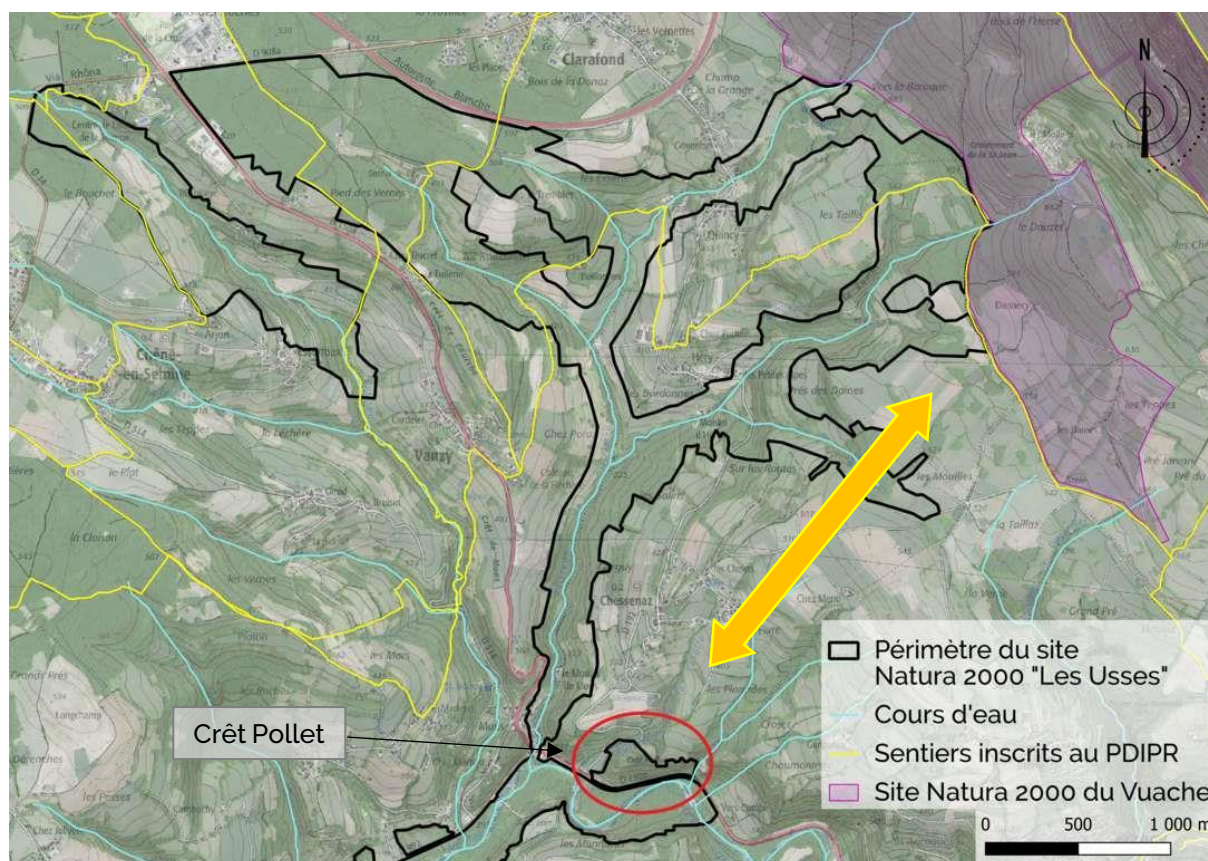
Sentiers de randonnées bien présents au Nord du site et à proximité,

2 zones de baignades fréquentées par les locaux

Autre site concerné : Le Crêt Pollet

↔ liaisons à valoriser à terme

Lien entre le sentier botanique du Crêt Pollet et le site du Vuache :



## Contexte

La conservation du patrimoine naturel du site Natura 2000 des Usse passe par la conciliation des différents usages, l'organisation de la fréquentation du site, ainsi que sa mise en valeur.

Le Nord du site dispose de nombreux sentiers de randonnées inscrits au PDIPR. Ils traversent les milieux agricoles et bocagers, ainsi que les ruisseaux du Saint-Pierre et du Marsin (6 lieux de traversée). La circulation d'engins motorisés est parfois observée dans cette zone.

Le Sud du territoire des Usse est aujourd'hui assez peu favorable au développement de sentiers de randonnées et reste peu fréquenté au vu des milieux naturels très encaissés. Quelques sentiers balisés sont cependant présents sur les communes d'Usinens et de Bassy ainsi que sur le site du Crêt Pollet. Les cyclistes sont également assez présents et certains projets de territoire en cours tels que la V62 pourraient induire une augmentation générale de la fréquentation (cyclotourisme).

Le sentier botanique du Crêt Pollet est ancien et présente du mobilier et des panneaux très dégradés. Dans le cadre du plan de gestion des espaces naturels de la Semaine rédigé en 2014, il était prévu de réaliser la réfection du sentier et de refaire une partie des panneaux botaniques. Cependant, les fichiers sources des panneaux n'ont pas été retrouvés et cette action n'a pas été réalisée.

La baignade « sauvage » est assez pratiquée sur les zones connues des riverains, telles qu'au Trou du rat, ce qui génère des dépôts de déchets.

*Sentier botanique du Crêt Pollet :*



## Description

L'action consiste à :

Potentiel d'interprétation :

- réaliser une étude d'interprétation à l'échelle du site Natura 2000 afin de réfléchir à la mise en place d'outils pour valoriser le patrimoine naturel et les enjeux Natura 2000 sur les sentiers, tels que des panneaux, des livrets, balise avec QR Code ;
- mettre en place des actions de valorisation de la zone amont, en lien avec les itinéraires déjà balisés du Vuache (Clarafond-Arcine, Chaumont, Chessenaz) ;

Sentier botanique du Crêt Pollet :

- retirer les panneaux et le mobilier dégradés ;
- proposer des outils de communication en lien avec le sentier : outils numériques, jeu d'orientation avec balises, mobilier interactif (dans le cadre de l'étude d'interprétation) ;
- proposer le site pour les animations grand public ou scolaires (lien **action CS4**) ;
- maintenir le lien avec l'association « Chemin faisant » (à l'initiative du sentier) pour continuer d'animer et de « faire vivre » le sentier botanique (lien **action CS1**) ;
- poursuivre les actions de gestion des milieux naturels et du chemin qui mène au site (lien **actions AS1, GH5**) ;

#### Gestion de la fréquentation :

- éviter le dépôt de déchets sur les sites les plus fréquentés (Trou du rat et Pont de Roudil) par la mise en place de panneaux (programme « Gestes propres »).

Le programme « Gestes propres » a été lancé en 2017 avec plusieurs partenaires comme la FNE ou l'ONF et les premiers résultats sont très satisfaisants.

L'objectif est de rendre le geste de jeter au sol inconcevable au regard de la nature et d'inciter à remporter ses déchets et à les trier. Le panneau peut être décliné pour tout type d'espace naturel et le message est harmonisé sur le plan national « Respectez la nature de ce lieu : gardez et trieux vos déchets » (lien **action CS2**).

- limiter la fréquentation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site (ruisseaux, forêts, milieux ouverts...) par le rappel de leur interdiction et via la sensibilisation des usagers (lien **action CS1**) ;

#### Action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement :

##### N26Pi « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

Action sans barème : valorisation des dépenses réelles de rémunération par action (sur la base de fiche de salaires et de temps passé). Possibilité de prise en compte des dépenses de déplacement et des charges de structure (établies par calculs forfaitaires) dans le cadre de travaux en régie.

#### Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- entretien des équipements d'information ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- si utilisation de poteaux creux, ce ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- respect de la charte graphique ou des normes existantes ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

#### Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB  
Contrat Natura 2000  
Région, Département de la Haute-Savoie, Collectivités

## Calendrier

| Sous action concernée   | Année |   |   |   |   |   |
|---|-------|---|---|---|---|---|
|   | 1     | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Retrait des panneaux et du mobilier dégradés au Crêt Pollet   | ✓     |   |   |   |   |   |
| Relation avec l'association du Chemin faisant   | ✓     | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Conception et installation des panneaux « déchets » sur les sites de baignade sauvage                 |       | ✓ |   |   |   |   |
| Etude d'interprétation  |       |   | ✓ |   |   |   |
| Mise en place des préconisations de l'étude et des outils de communication, valorisation des sentiers |       |   |   | ✓ |   |   |

## Estimation de coûts prévisionnels

Ramassage des panneaux et du mobilier sur le site du Crêt Pollet : **1 jour agent (600 €)**

Panneaux « déchets » : **environ 150 €** par panneau selon la taille choisie et la livraison (incluant la personnalisation avec les logos)

Etude d'interprétation : **10 000 €**

Autres panneaux : **5 000 € / panneau**

Livret / plaquette : **3 000 €**

Création d'un QR Code (hors support et hors création page web) : **25 € / an**

Création d'un totem, d'une borne ou d'un pupitre pédagogique (support) : **de 250 € à 1 000 €**

## Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice (Syr'Usses)

Partenaires techniques :

Haut-Rhône tourisme, DP 74, CCUR, prestataire pour l'étude d'interprétation

Plateforme QUITRI (programme « Gestes propres ») pour les panneaux : [quatri.com/espaces-naturels.com](http://quatri.com/espaces-naturels.com)

## Indicateurs d'évaluation de l'action

Nettoyage du Crêt Pollet

Réalisation de l'étude d'interprétation

Installation de 2 panneaux « déchets »

Compte rendu des animations au Crêt Pollet (nombre d'animations effectuées et de participants)

Installation de mobiliers et mise en place d'outils de communication sur les sites et sentiers

#### Points de contrôle minima associés

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

*La fiche mesure **N26Pi** est à retrouver en annexe.*

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Action<br>CS4 | Mettre en place des animation pour les scolaires et le grand public | Priorité<br>2 |
|---------------|---|---------------|

| Enjeux et objectifs                                |   |  |
|--|---|--|
| <i>Objectif de conservation</i>                    | Renforcer la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Usse  |  |
| <i>Objectif à long terme</i>                       | OLT 6 : Mettre en valeur le site et communiquer   |  |
| <i>Objectif de développement durable</i>           | Encadrer la fréquentation et communiquer sur les enjeux et la valeur écologique du site afin de sensibiliser les usagers au sens et au contenu du DOCOB   |  |
| <i>Résultats attendus</i>                          | Réalisation d'animations sur le site<br>Compréhension des enjeux et sensibilisation des usagers   |  |
| <i>Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore</i> | <b>Habitats d'intérêt communautaire</b>   | <b>Espèces d'intérêt communautaire</b>   |
|  | 3260 : Rivières oligotrophes basiques<br>3270 : Bidentation des rivières<br>3240 : Saulaies riveraines<br>91E0 : Forêts alluviales<br>9160 : Boisements de frênes et de chènes<br>6210 : Pelouses<br>6410 - 6510 : Prairies<br>7230 : Bas-marais<br>7220 : Sources pétrifiantes | 1903 : Liparis de Loesel<br>1337 : Castor d'Europe<br>1308 : Barbastelle d'Europe<br>1324 : Grand Murin<br>1304 : Grand Rhinolophe<br>1321 : Murin à oreilles échancrées<br>1323 : Murin de Bechstein<br>1131 : Blageon<br>1163 : Chabot<br>1092 : Écrevisse à pieds blancs<br>1093 : Écrevisse des Torrents<br>1193 : Sonneur à ventre jaune<br>1044 : Agrion de Mercure<br>1083 : Lucane cerf-volant<br>1060 : Cuivré des Marais<br>1065 : Damier de la Succise<br>1074 : Laineuse du Prunellier |

|                                   |                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Localisation et superficie</b> | Ensemble du périmètre Natura 2000 | <b>788,7 ha</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|

|   |
|---|
| <b>Contexte</b>   |
| <p>La sensibilisation et la transmission des connaissances permettent aux usagers de s'approprier les lieux. C'est un atout majeur pour une gestion durable du site.</p> <p>Des animations pour le grand public et les scolaires sont réalisées depuis 2017 sur le territoire des Usse et semblent très appréciées des locaux.</p> <p>Pour les animations scolaires, le partenariat avec la LPO a permis de sensibiliser près de 100 élèves sur 3 communes (cycle de 3 demi-journées/an) : Usinens, Desingy et Seyssel. Les élèves ont ainsi pu découvrir le passage à petite faune et les zones humides au Sud du site (cycle de vie des amphibiens).</p> <p>Les animations grand public ont également permis d'aborder les thèmes suivants : la rivière et son fonctionnement, la vannerie, le Lucane cerf-volant ou encore le Castor d'Europe.</p> |



## Description

L'objectif de cette action est de **renouveler les animations grand public et scolaires** afin de poursuivre la sensibilisation et la mise en valeur du site. Les Usses peuvent être un support pour de nombreux sujets tels que :

- le fonctionnement de la rivière et le rôle des ripisylves,
- le rôle de l'Homme et du pâturage sur les milieux ouverts ou encore les boisements du site,
- la faune et la flore patrimoniale,
- les milieux naturels tels que les pelouses sèches,
- les espèces exotiques envahissantes (Renouée)...

Les cyclotouristes forment un public potentiel qu'il serait intéressant d'attirer lors de ces animations. En effet, avec les projets en cours de véloroute (V62) et la proximité de la ViaRhôna, les cyclistes sont de plus en plus susceptibles d'être présents sur le site. Rassemblant souvent des familles, la participation à des animations pourrait permettre de faire une pause pour les plus jeunes, tout en les sensibilisant sur le patrimoine naturel et les enjeux du site.

Pour les animations scolaires, le partenariat avec la LPO peut se poursuivre, en incluant de nouvelles classes pour un cycle de 3 séances par an. Les thèmes et activités sont évolutifs en fonction des actions de gestion et de suivis menées sur le site (ex : observation et participation à la plantation de jeunes Saules en ripisylve, utilisation du sentier botanique du Crêt Pollet lien **action CS3**, observation et participation à la plantation d'hélophytes en cas de création de mares, observation des traces de Castor...).

Il convient de faire attention aux dates de visites de certains sites afin de ne pas dégrader les milieux naturels sensibles.

**Point de vigilance : risque élevé d'introduction de la peste de l'écrevisse si des animations sont réalisées à proximité des ruisseaux et des zones humides à l'amont. Il sera nécessaire d'appliquer le protocole de désinfection de bottes en arrivant sur le site, et en le quittant si une autre zone humide ou rivière est visitée.**

## Dispositifs de financement possibles

Animation du DOCOB

## Calendrier

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

Les animations se déroulent tous les ans, et ce, dès la première année.

- Les animations grand public sont préférentiellement organisées en période de vacances au printemps et en été (météo plus favorable, enfants et jeunes disponibles, sensibilisation des cyclistes) ;
- Les animations scolaires se déroule en période scolaire : entre septembre et juin ;

## Estimation de coûts prévisionnels

Cycle d'animation des scolaires par la LPO : **3 demi-journées par an** : environ 1 500 €/an  
Animation grand public : **5 animations par an (sur une demi-journée)** soit environ 10 jours de temps d'animation par an pour le Syr'Usses.

### Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Structure animatrice du site Natura 2000 (Syr'Usses)

#### Partenaires techniques :

LPO74, structures d'éducation à l'environnement, Haut-Rhône tourisme, CCUR

### Indicateurs d'évaluation de l'action

Compte-rendu des animations grand public (dates, nombre de personnes présentes, thématiques abordées...)

Compte-rendu des animations scolaires (dates, nombre de personnes présentes, thématiques abordées, retours des élèves et des professeurs)

# SYNTHESE DES CONTRATS MOBILISABLES DANS LE CADRE DES FICHES ACTIONS PRESENTEES

## Contrats non agricoles – non forestiers

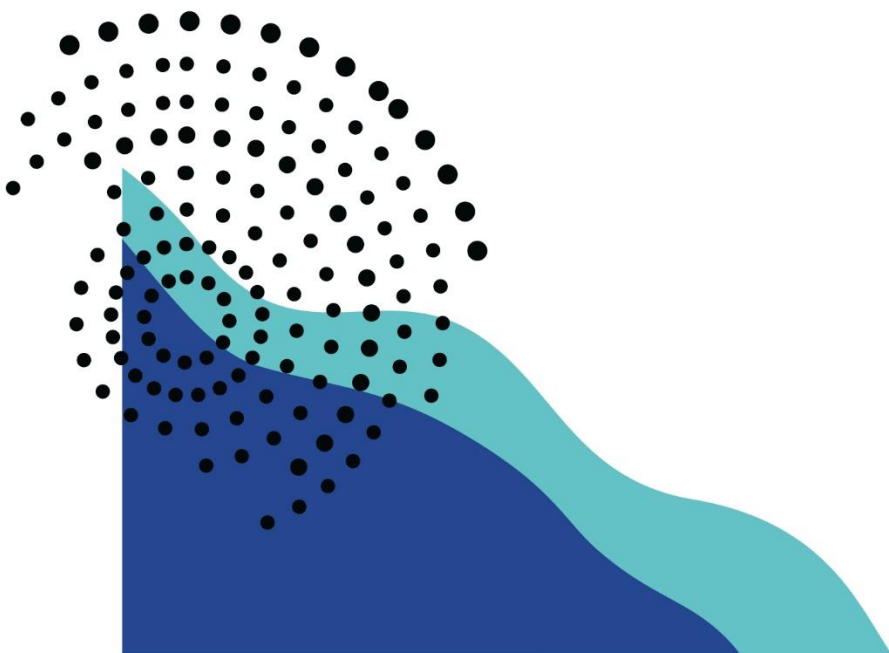
- N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

## Contrats forestiers

- F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

*L'ensemble des fiches seront ajoutées en annexe.*

# SYNTHESE FINANCIERE



| N° fiche action                   | Intitulé de l'action   | Priorité | Année 1                      | Année 2      | Année 3      | Année 4     | Année 5     | Année 6     | Total        | Financement                         |
|-----------------------------------|--|----------|------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------------------------------|
| <b>Gestion des habitats (GH)</b>  |  |          |                              |              |              |             |             |             |              |                                     |
| GH1                               | Résoudre les pollutions accidentelles  | 1        | -                            | -            | -            | -           | -           | -           | 0            | Hors contrat Natura 2000            |
| GH10                              | Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème                             | 1        | -                            | -            | -            | -           | -           | -           | 0            | Hors contrat Natura 2000            |
| GH2                               | Eviter le piétinement des ruisseaux par le bétail  | 1        | en fonction des opportunités |              |              |             |             |             | 0            | Animation Contrat Natura 2000       |
| GH3                               | Restaurer et préserver les marais  | 1        | -                            | -            | -            | -           | -           | -           | 0            | Hors contrat Natura 2000            |
| GH4                               | Etudier la population de Sonneur à ventre jaune et créer des mares / ornières forestières favorables | 2        | -                            | 8000         | -            | 1200        | -           | -           | 9200         | Contrat Natura 2000 et hors contrat |
| GH5                               | Restaurer et préserver les milieux ouverts   | 2        | 5000                         | 4000         | 8500         | 5000        | 9000        | 4000        | 35500        | Contrat Natura 2000                 |
| GH6                               | Limiter les coupes à blanc et privilégier les coupes sélectives avec accompagnement                  | 4        | en fonction des opportunités |              |              |             |             |             | 0            | Hors contrat Natura 2000            |
| GH7                               | Créer des îlots de vieillissement  | 4        | en fonction des opportunités |              |              |             |             |             | 0            | Contrat Natura 2000 et hors contrat |
| GH8                               | Assurer le renouvellement des ripisylves envahies par la Renouée                                     | 1        | en fonction des opportunités |              |              |             |             |             | 0            | Contrat Natura 2000 et hors contrat |
| GH9                               | Restaurer les corridors vis-à-vis des infrastructures de transports et des ouvrages hydrauliques     | 4        | -                            | -            | 2000         | sur devis   | -           | -           | 2000         | Contrat Natura 2000                 |
| <b>Total Gestion des habitats</b> |  |          | <b>5000</b>                  | <b>12000</b> | <b>10500</b> | <b>6200</b> | <b>9000</b> | <b>4000</b> | <b>46700</b> |                                     |

| Suivi et amélioration des connaissances scientifiques (SAC) |   |   |   |                              |              |              |              |              |               |   |
|---|---|---|---|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---|
| SAC1  | Contrôler et contenir le développement des espèces exotiques invasives                  | 1 | en fonction des opportunités et sur devis |                              |              |              |              |              | 0             | Contrats Natura 2000 et hors contrat    |
| SAC2  | Mettre en œuvre un programme d'acquisition de connaissances et de suivis des HIC et EIC | 1 | 20400                                     | -                            | -            | 12300        | 15930        | -            | 48630         | Animation du DOCOB et hors contrat      |
| <b>Total Suivi et amélioration des connaissances</b>        |   |   | <b>20400</b>                              | <b>0</b>                     | <b>0</b>     | <b>12300</b> | <b>15930</b> | <b>0</b>     | <b>48630</b>  |   |
| Animation et suivi (AS)                                     |   |   |   |                              |              |              |              |              |               |   |
| AS1   | Poursuivre l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB                                   | 1 | 14000                                     | 14000                        | 14000        | 14000        | 14000        | 14000        | 84000         | Poste d'animateur et animation du DOCOB |
| <b>Total animation/mise en œuvre du DOCOB</b>               |   |   | <b>14000</b>                              | <b>14000</b>                 | <b>14000</b> | <b>14000</b> | <b>14000</b> | <b>14000</b> | <b>84000</b>  |   |
| Communication et sensibilisation (CS)                       |   |   |   |                              |              |              |              |              |               |   |
| CS1   | Sensibilisation du public et acteurs locaux   | 1 | -   | 15000                        | -            | -            | -            | -            | 15000         | Contrat N2000 et hors contrat           |
| CS2   | Nettoyer les décharges sauvages   | 2 | -   | en fonction des opportunités |              |              |              | 0            | Hors contrat  |   |
| CS3   | Organiser la fréquentation et la mise en valeur du site                                 | 3 | 900                                       | -                            | 10000        | -            | -            | -            | 10900         | Contrat N2000                           |
| CS4   | Mettre en place des animations pour les scolaires et le grand public                    | 2 | 1500                                      | 1500                         | 1500         | 1500         | 1500         | 1500         | 9000          | Animation du DOCOB                      |
| <b>Total communication et sensibilisation</b>               |   |   | <b>2400</b>                               | <b>16500</b>                 | <b>11500</b> | <b>1500</b>  | <b>1500</b>  | <b>1500</b>  | <b>34900</b>  |   |
| <b>Total</b>  |   |   | <b>41800</b>                              | <b>42500</b>                 | <b>36000</b> | <b>34000</b> | <b>40430</b> | <b>19500</b> | <b>214230</b> |   |

« - » signifie que le coût n'a pas pu être évalué au moment de la rédaction du DOCOB ou qu'il est inclus dans le budget animation.

Les actions relatives aux boisements se réaliseront en fonction des opportunités et n'ont pas été évaluées tout comme les actions liées à la dynamique alluviale et à la qualité de l'eau qui seront réalisées via le Contrat de Milieu du Syndicat de rivières des Usses.

# PROJET DE CHARTE NATURA 2000



La charte Natura 2000 répertorie « les bonnes pratiques » à mettre en place sur les parcelles du site pour préserver la biodiversité.

Son adhésion se fait pour 5 ans et est indépendante de la souscription à un contrat Natura 2000. Il convient de préciser que la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site (réglementation liée au EBC, arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets ou la circulation de véhicules motorisés).

Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation d'un site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour les adhérents et n'offrent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

## RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site Natura 2000 des Usses s'étend le long de la rivière des Usses et des ruisseaux du Marsin et du Saint-Pierre, dans le département de la Haute-Savoie. Le périmètre du site concerne le lit mineur et l'espace de mobilité des Usses, mais également la forêt alluviale et les prairies agricoles au Nord du site, pour une surface totale de 788,7 ha.

Au total, 9 communes sont concernées et une communauté de communes est concernée : Usses et Rhône.

En 2006, le site est désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), puis par arrêté ministériel le 21 avril 2016 au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE. Le site a par la suite été étendu sur sa partie amont, permettant d'intégrer les ruisseaux du Marsin et du Saint-Pierre et ainsi les populations d'écrevisses autochtones : l'Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) et l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

La diversité des habitats naturels présents sur les Usses constitue une **mosaïque de milieux unique en Haute-Savoie** (zones humides, marais, cours d'eau, ripisylve, prairies mésophiles, pelouses sèches, boisements alluviaux...). Ces milieux sont favorables à différents groupes faunistiques et abritent une **faune diversifiée à haute valeur patrimoniale** qu'il convient de gérer le mieux possible, en concertation avec les acteurs du territoire concernés par ces enjeux.



Pour rappel, au droit du site, 10 Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et 17 Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) ont été identifiés :

### Habitats d'intérêt communautaire

- 3260 : rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 3270 : rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri (p.p.) et du Bidention (p.p.)
- 3240 : rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix elaeagnos
- 91E0 : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9160 : chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et méditerranéennes du Carpinion betuli
- 6210 : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- 6410 : prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6510 : prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 7220 : sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- 7230 : tourbières basses alcalines

Les habitats qui représentent les plus grandes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire sont liés aux **forêts alluviales (20 %)** sur la rivière des Usses et les Ripisylves du Saint-Pierre et du Marsin. Les autres habitats d'intérêt communautaire s'étendent chacun sur moins de 5 %. Les **prairies** d'intérêt communautaire s'étendent sur **9 %** du site, et les **pelouses sèches** représentent **3 %** du site. Les habitats les plus ponctuels sont la végétation à Potamogeton coloré observé sur un seul bras mort, la pelouse mésoxérophile du Sud du Crêt Pollet, et les Sources pétrifiantes.

Ainsi près de **33 % du site est occupé par des habitats d'intérêt communautaire.**

### Espèces d'intérêt communautaire

- 1337 : Castor d'Europe
- 1308 : Barbastelle d'Europe
- 1324 : Grand Murin
- 1304 : Grand Rhinolophe
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1323 : Murin de Bechstein
- 1131 : Blageon
- 1163 : Chabot
- 1092 : Écrevisse à pieds blancs
- 1093 : Écrevisse des Torrents
- 1193 : Sonneur à ventre jaune
- 1044 : Agrion de Mercure
- 1083 : Lucane cerf-volant
- 1060 : Cuivré des Marais
- 1065 : Damier de la Succise
- 1074 : Laineuse du Prunellier
- 1903 : Liparis de Loesel



Rappel des objectifs de conservation du site :

| Objectifs de conservation  | Priorité |
|--|----------|
| Préserver et favoriser le développement des écrevisses autochtones, favoriser l'extension de leur territoire                       | 1        |
| Préserver la population d'Agrion de Mercure, Cuivré des Marais et de Liparis de Loesel par gestion et préservation de leur habitat | 1        |
| Maintenir la diversité et la qualité des habitats du lit mineur de la rivière  | 1        |
| Améliorer de l'état de conservation des forêts alluviales  | 1        |
| Maintenir et améliorer l'état de conservation des bas-marais et des prairies humides   | 1        |
| Préserver populations de Sonneur à ventre jaune par le maintien des zones humides  | 2        |
| Préserver et améliorer l'état de conservation des pelouses et des prairies   | 2        |
| Préserver et favoriser le développement du Damier de la Succise et de la Laineuse du Prunellier par maintien de leur plante hôte   | 2        |
| Maintenir les populations de Castor d'Europe en maintenant la présence de ressources alimentaires suffisantes                      | 3        |
| Maintenir l'état de conservation des sources pétifiantes   | 3        |
| Préserver et favoriser le développement des populations de Blageon et de Chabot  | 3        |
| Préserver les Chênaies pédonculées et chênaies charmaies   | 4        |
| Maintenir les populations de Chiroptères (gîtes arboricoles et cavernicoles, sites de chasses, ressources alimentaires...)         | 4        |
| Maintenir les populations de Lucane Cerf-Volant en préservant les boisements du site   | 4        |
| Maintenir les connectivités au sein de l'ensemble du site  | 4        |

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERALES ET SPECIFIQUES A CHAQUE GRAND TYPE DE MILIEUX

Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Deux types de clauses sont à respecter :

Les engagements (soumis à contrôle) et recommandations de gestion sont présentés ci-dessous comme suit :

- les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent.
- les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
  - **milieux aquatiques et humides**
  - **berges**
  - **milieux boisés**
  - **milieux ouverts**
- les engagements et recommandations de gestion pour les activités

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situés dans le périmètre du site. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces d'intérêt communautaire.

## Engagements et recommandations généraux

### Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation des habitats naturels et espèces sauvages.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

- En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations d'entretien courant) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

- Ne pas apporter de produits phytosanitaires et chimiques au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires et chimiques.

### Recommandations

- Maintenir et développer des pratiques qui n'ont pas d'effets défavorables sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Limiter au maximum la circulation motorisée sur les parcelles.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- Veiller à ne pas dénaturer les éléments naturels (haies, bosquets, berges et ripisylve, bras morts, zones humides...) assurant la connectivité entre les habitats d'intérêt communautaire et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.

## Mesures concernant les milieux aquatiques et humides (hors prairies à Molinies)

### Engagements :

Je m'engage à :

- Tous travaux sur les milieux aquatiques et/ou humides, qu'ils soient soumis à déclaration ou autorisation au titre du R.214-1 du code de l'environnement, ou qu'ils soient en-dessous des seuils de déclaration, ne devront pas modifier le régime hydraulique de la rivière et des milieux riverains, à moins qu'ils n'aient pour premier objectif d'améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau (espace de liberté, transports solide) au profit des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : terrassement (remblais, enrochement des berges, ...), drainage (par plantation, transformation en étang, creusement de nouveaux canaux, ...), et les travaux culturaux (labours, rotavators, disques, ...) détruisant le couvert végétal, sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de dégâts dus à la faune sauvage et travaux prévus dans le cadre du DOCOB.

L'entretien des rigoles existantes et le curage des fossés (réglementaire pour les cours d'eau) est toléré selon le principe « vieux fonds vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la longueur).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux sous le seuil de déclaration, absence de travaux perturbant le fonctionnement des milieux humides.

- En cas d'entretien du cours d'eau, informer l'opérateur et lui soumettre le détail des opérations à réaliser préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.

Point de contrôle : information de l'opérateur avant toute opération d'entretien du cours d'eau, fourniture du détail des opérations à réaliser avant toute intervention.

- Avant tous travaux d'entretien, vérifier l'absence de frayères de poissons, d'indices de présence du Castor et de présence d'écrevisse à pieds blancs. En cas de présence, faire l'entretien en dehors de la période de reproduction des poissons, c'est-à-dire entre le 15 mars et le 1er novembre et s'abstenir pour les zones d'habitat du Castor (terrier/huttes) et Écrevisse autochtone, sauf risque majeur pour la sécurité (embâcles).

- Point de contrôle : absence de travaux si présence de frayères, de zones d'habitat du Castor ou à Écrevisse autochtone signalées par l'animateur du site sur le formulaire d'engagement des parcelles concernées.

- Ne pas utiliser de produits chimiques ou phytosanitaires.

Point de contrôle : absence d'usages de produits phytosanitaires ou chimiques

- Ne pas abandonner de déchets végétaux, fumier et lisiers, ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Ne stocker que des matériaux inertes et uniquement sur les parcelles autorisées, y compris pour les stockages temporaires.

Point de contrôle : contrôler les sites de dépôt autorisé, surveillance des dépôts sauvages.

- N'effectuer des prélèvements d'eau dans la nappe des Usses et sur le bassin versant que s'ils ne portent pas atteinte au régime hydrique des habitats d'intérêt communautaire du site.

Point de contrôle : contrôler les études réalisées pour l'installation des captages, contrôle de l'état de conservation des HIC après installation de nouveaux captages.



## Recommandations

- Maintenir les écoulements d'eau et les fluctuations du niveau d'eau favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : limiter en particulier les prélèvements d'eau en période estivale.
- Proscrire la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, Buddleia...).
- Stocker les rémanents ou résidus de coupe de manière à ce qu'ils ne soient pas mobilisés lors des crues et éviter le brûlage.

## Mesures concernant les berges

### Engagements :

Je m'engage à :

- Lors des opérations d'entretien des berges, maintenir la végétation naturelle des berges servant en général de zones de refuge, de reproduction et de corridor à la faune ; ne pas défricher les berges sauf pour les impératifs d'accès : accès aux travaux destinés à la sécurité des biens et personnes et accès de la CNR (layons, accès limnigraphe).  
Point de contrôle : Contrôle terrain du non enlèvement de la végétation des berges en tout endroit, sauf pour éviter la production d'embâcles mettant en péril les biens et personnes, ou pour maintenir certains points d'accès.
- Réaliser les travaux d'entretien des voies existantes d'accès aux berges sur la période de novembre à fin janvier, et éviter les coupes rases.  
Point de contrôle : absence de travaux en dehors de la période spécifiée, contrôle sur carte de la non création de nouvelles voies d'accès au cours d'eau.
- Ne pas réaliser de désherbage chimique.  
Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.
- Lors des plantations ou replantations d'arbres, sélectionner des essences locales, diversifiées et adaptées pour le maintien des berges (*Salix sp.*).  
Point de contrôle : Contrôle terrain des essences plantées.
- Exploiter les bois morts selon un cahier des charges précis :
  - récupérer les bois morts uniquement situés sur les atterrissements.
  - ne pas déstabiliser les berges pour éviter la propagation de la Renouée du Japon – vérifier l'absence de morceaux de tige ou rhizome de Renouée du Japon dans les véhicules de transport (remorques et essieux).
  - obtenir l'autorisation des propriétaires concernés pour traverser les parcelles et emprunter les voies d'accès privées pour atteindre les parcelles exploitables.
  - obtenir les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau pour l'enlèvement des embâcles.
  - point de contrôle : respect du cahier des charges pour l'exploitation des bois morts.

### Recommandations

- N'enlever les embâcles que si elles représentent un risque pour la sécurité des biens et des personnes.
- Éviter de planter des arbres dans des dépressions humides.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- Lors des élagages/abattages : maintenir des arbres sénescents, le vieux bois, le bois mort et les souches, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, ponts...).



## Mesures concernant les boisements

### Engagements :

Je m'engage à :

- Conserver dans un état favorable les boisements accueillant des habitats/espèces d'intérêt communautaire en s'interdisant toute coupe rase.  
Point de contrôle : absence de trace visuelle de coupe rase.
- Ne pas créer de nouveaux accès permanents au sein des milieux boisés. Tout accès temporaire devra faire l'objet d'une demande auprès de la structure animatrice et d'une réhabilitation adaptée.  
Point de contrôle : absence de nouvelles voies d'accès en milieu boisé.
- Pour l'entretien des accès existants et des boisements, ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou chimiques.  
Point de contrôle : absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques en milieu forestier.
- Ne pas utiliser les milieux associés sensibles (habitats d'intérêt communautaire (HIC), zones humides...) pour stocker les rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins.  
Point de contrôle : pas de manœuvres d'engins et de stockage sur les milieux sensibles.
- N'effectuer aucun travail lourd du sol (dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire (HEIC) dans un état de conservation favorable, à la restauration des espaces de liberté ou à la gestion des transports solides des Usses.  
Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).
- Réaliser les travaux d'exploitation et d'entretien pendant la période de repos végétatif, particulièrement entre octobre et décembre.  
Point de contrôle : contrôle des périodes d'intervention.
- Pratiquer des coupes dites « jardinées » ou en « futaie irrégulière » (favorisant la diversité des classes d'âges et d'essences) pour l'exploitation du bois :
  - traitement sylvicole en futaie irrégulière
  - rotation des coupes sur des périodes minimum de 7 à 10 ans
- À chaque coupe et au moins une fois à mi-rotation : dégagement et entretien pour favoriser la régénération naturelle.
  - marquage préalable nécessaire des arbres à conserver, sélection par arbre individuel.
  - prélèvement maximum de 20 à 25% de la surface terrière répartie sur toutes les essences et les classes d'âges en visant à préserver une hétérogénéité du peuplement.Point de contrôle : contrôle des travaux en cas d'exploitation.
- Exploiter, pour le bois d'œuvre, uniquement les parcelles désignées, en utilisant les voies d'accès existantes, et en ne franchissant la rivière que de fin mars à fin octobre en respectant la réglementation en vigueur (déclaration au titre de la Loi sur l'Eau). Le bois pourra être stocké sur place (en évitant les milieux sensibles : HIC, zones humides...) en attendant la période favorable pour tout débardage qui nécessiterait la traversée des Usses.  
Point de contrôle : contrôle de terrain de non franchissement du cours d'eau aux périodes défavorables, contrôle de terrain de voies d'accès empruntées.
- Exploiter les bois morts selon un cahier des charges précis annexé (annexe 8) au présent Docob :
  - éviter la propagation de la Renouée du Japon – vérifier l'absence de morceaux de tige ou rhizome de Renouée du Japon dans les véhicules de transport (remorques et essieux).
  - obtenir l'autorisation des propriétaires concernés pour traverser les parcelles et emprunter les voies d'accès privées pour atteindre les parcelles exploitables.



- obtenir les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau pour l'enlèvement des embâcles.

Point de contrôle : respect du cahier des charges pour l'exploitation des bois morts.

### Recommandations

- Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle sans effectuer de plantations.
- Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment rivulaires) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).
- Laisser vieillir une partie du peuplement vers la sénescence.
- Éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement).
- Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.
- Éviter de réaliser des travaux sylvicoles entre le 15 mars et le 1er septembre, hormis l'enlèvement des stocks de bois coupés en hiver.
- Favoriser les espèces saproxylophages (qui mangent du bois mort) en laissant du bois mort ou sénescant.

## Mesures concernant les milieux ouverts (pelouses et prairies)

### Engagements :

Je m'engage à :

- Maintenir les prairies. C'est-à-dire que le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies concernées sont proscrits.  
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert végétal.
- Ne pas modifier l'alimentation en eau des prairies humides par des travaux, qu'ils soient soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (Article R214.1 du code de l'environnement ou non.  
Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (notamment drainage).
- Exploiter les prairies à molinie (CB 37.311) et les prairies sèches (CB 34.322) par un pâturage annuel en libre parcours (de début Juillet à mi-Août uniquement) et une fauche tardive soit en deuxième quinzaine d'août, soit après la mi-octobre.
- Contenir le développement des ligneux par intervention de coupe manuelle en automne sans intrusion d'engins sur les parcelles concernées.
- Contrôler la population de molinie lorsqu'elle est dominante par une fauche précoce mi-juin (avant l'épiaison) et une fauche tardive mi-août.
- Ne pas réaliser d'apports de produits phytosanitaires ou chimiques. Les besoins en nutriments de la prairie liés à son exploitation seront uniquement couverts par les restitutions des animaux au pâturage ;  
Point de contrôle : Contrôle sur place de traces visuelles de traitements.
- Ne pas réaliser d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage, coin pique-nique, barbecue...).  
Point de contrôle : absence visuelle d'aménagement.

### Recommandations

- Éviter d'intervenir sur la parcelle entre le 15 mars et la fin juin (sauf cas particulier de fauche précoce sur les populations dense de molinie mi-juin). Puis de mi-août à mi-octobre (Préservation des populations d'Aster amelle).
- Exportation des produits de fauche et de débroussaillage hors de la parcelle systématiquement.
- Favoriser le pâturage extensif, estival et tournant (une zone par année), avec un chargement de l'ordre de 0,7 UGB / ha/ an
- Favoriser les troupeaux mixtes
- Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant toute action de gestion des pelouses et prairies par pâturage.

## Engagements liés aux activités du site

### Randonnée non motorisées

- Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers de randonnée en laissant volontairement la végétation se développer de manière dense hors de la bande de déplacement (une cartographie sera réalisée pour localiser les secteurs) et en installant des obstacles pour les véhicules. L'entretien de ces secteurs sera réalisé manuellement entre fin septembre et mi-mars.

Point de contrôle : contrôle de la présence d'une végétation se développant spontanément et de la réalisation de l'entretien entre fin septembre et mi-mars dans les secteurs définis.

- Ne pas réaliser de désherbage chimique.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.

- Ne pas créer de nouveaux aménagements pour la randonnée (nouveaux parcours, aires de pique-nique, aires de débarquement...) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles).

Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la randonnée, sauf si accord de la structure animatrice.

- Ne pas abandonner de déchets.

Point de contrôle : absence de déchets sur le site

### Pêche

- Valoriser auprès des pêcheurs la pratique de l'activité de pêche aux endroits actuellement utilisés à cet effet (points d'accès, points de stationnement) et ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau sans information préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.

- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls sites déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchages tombés à l'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens et personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible d'arrachage de la végétation en dehors des sites aménagés.

- Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, ne pas favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...) ; l'opérateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

- Ne pas abandonner de déchets.

Point de contrôle : absence de déchets sur le site

## Chasse

- Ramasser ses cartouches.  
Point de contrôle : Absence de cartouches dans les espaces naturels.
- Interdire les pratiques d'agrainage consistant à répandre dans les marais des aliments destinés à attirer le gibier. Ces pratiques contribuent localement à eutrophiser le milieu.  
Point de contrôle : Absence d'agrainage
- Proscrire l'utilisation de goudron de Norvège dans les milieux naturels, et particulièrement au bord des cours d'eau et des zones humides.  
Point de contrôle : Absence de bidon de goudron
- Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.  
Point de contrôle : Participation aux comptages, possession de documents d'information...
- Ne pas abandonner de déchets.  
Point de contrôle : absence de déchets sur le site

## Manifestations ponctuelles

- En cas d'autorisation donnée par le signataire pour la pratique d'activité ou de manifestations ponctuelles de loisirs impliquant de nouveaux équipements ou aménagements, solliciter l'avis de la structure animatrice sur les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sur les parcelles concernées.  
Point de contrôle : information par écrit de la structure animatrice.
- Ne pas abandonner de déchets.  
Point de contrôle : absence de déchets sur le site

## Circulation/stationnement/gestion des routes

- Ne pas créer de nouvelles pistes, ne pas circuler ni stationner en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements et parkings existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire, sécurité publique...). Sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les nouvelles pistes devront tenir compte des enjeux existants (réalisation d'une notice d'impact si jugée nécessaire par la structure animatrice).  
Point de contrôle : absence de nouveaux cheminements, circulations imputables au signataire sur les HIC ; notice d'impact pour les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Ne pas autoriser la circulation de quads/motos etc. pour la randonnée dans les secteurs sensibles.  
Point de contrôle : absence de circulation, de traces de pneu d'engins motorisés.
- Ne pas abandonner de déchets.  
Point de contrôle : absence de déchets sur le site
- Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site.  
Point de contrôle : absence de produits chimiques
- Veiller à libre circulation de l'eau au niveau des buses situées sous les routes.  
Point de contrôle : bon fonctionnement des buses.

## Camping

- Faire respecter l'interdiction de camping sauvage et de stationnement des camping-cars sur et à proximité des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire.  
Point de contrôle : absence de campement.
- Ne pas abandonner de déchets.  
Point de contrôle : absence de déchets sur le site

## Stand de tir

- Ne pas abandonner de déchets et particulièrement des projectiles.  
Point de contrôle : absence de déchets sur le site

## Recommandations liées aux activités du site

### Randonnée non motorisées

- Veiller à ce que la création de nouveaux sentiers contourne les habitats sensibles.
- Ne pas prélever d'espèces (faune et flore, en plus des espèces légalement protégées) sauf missions d'inventaires après accord de la structure animatrice, mais privilégier la photographie.
- Limiter l'impact biologique des sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, équipements légers, utilisations d'essences locales si nécessaire pour stabiliser les berges...).
- Privilégier l'utilisation d'engins de faible portance pour la gestion.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

### Baignade

- Éviter de perturber intentionnellement les milieux aquatiques et pratiquer hors période de reproduction des espèces sensibles préalablement cartographiées sur le parcours de la rivière.
- Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

### Pêche

- Sensibiliser les pêcheurs (en partenariat avec l'ONEMA) à la présence du Chabot, du Blageon, en vue d'améliorer les données à leur sujet. Ne pas aleviner avec des espèces exotiques.
- Prévenir la structure animatrice des zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

### Chasse

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et outils de suivi de populations et des prélèvements (ex : carnets de prélèvement).
- Impliquer les adhérents dans la participation aux actions de lutte contre les espèces invasives.
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la « Charte de la chasse en France », et y inciter les adhérents.
- Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux.

### Exploitation de matériaux

- Sensibiliser les exploitants à la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur l'emprise de leur site.
- Éviter de perturber intentionnellement les espèces identifiées.
- Veiller à la non prolifération des espèces envahissantes lors de l'export ou l'import de matériaux.

### Tourisme

- Veiller à la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé

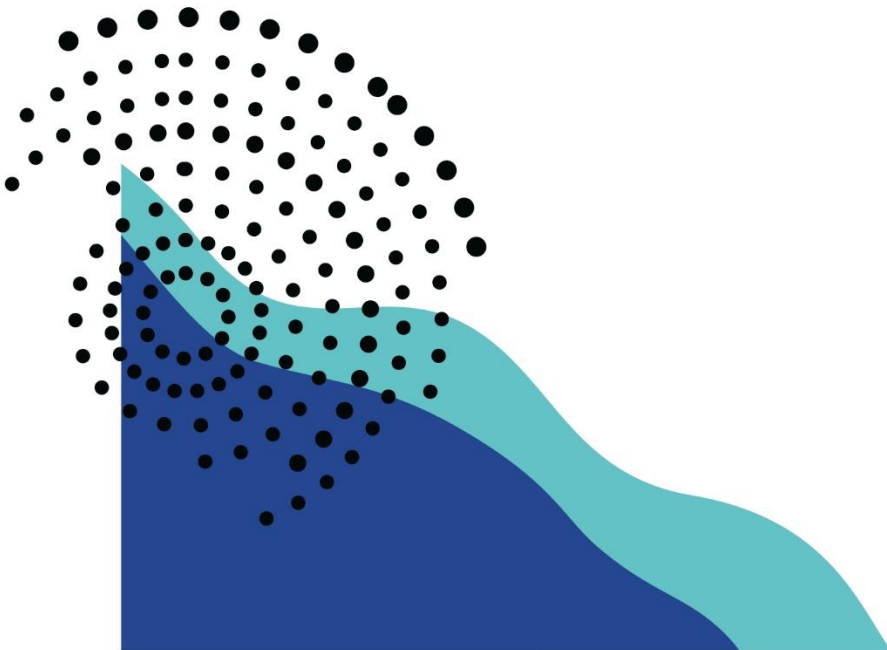
### Gestion des routes

- Favoriser une gestion différenciée (calendrier de fauchage, hauteur de coupe etc.) des bords de routes.
- Limiter le salage des routes en hiver.
- Limiter l'emprise au sol en cas de travaux.

### Stand de tir

- Procéder à une gestion raisonnée de la ressource en eau.
- Veiller au recyclage des projectiles plombs et chemisés.

## BIBLIOGRAPHIE





## SOURCE DES DONNEES

- Document d'Objectifs Natura 200 Les UsseS, AGRESTIS, 2013
- Commission européenne – baromètre Natura 2000, décembre 2016
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales, Bensettiti F. & Gaudillat V, 2002
- Document d'objectifs Natura 2000 GUIDE POUR UNE RÉDACTION SYNTHÉTIQUE, Luc TERRAZ, CAHIER TECHNIQUE N°81, 2008
- Rapport synthèse extension UsseS, Syndicat de Rivières les UsseS, 2020
- Dossier sommaire pour le contrat de rivières des UsseS, CD 74, 2004
- Cahier des charges « Sites industriels et portuaires, sites industriels fluviaux », Compagnie Nationale du Rhône, 2013
- Etude d'estimation des volumes prélevables globaux, SDAGE, 2010
- Diagnostic Faune, Flore, milieux naturels pour le projet de véloroute Via Rhona de la RD992, Département de la Haute-Savoie, 2017
- Projet d'installation de protection pour les amphibiens, le long de la route départementale RD 992 à Seyssel, ECONAT Concept, 2017
- Situation des populations d'écrevisses autochtones en Haute-Savoie, Philippe Huchet, 2004
- Plan de conservation des populations d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du bassin versant des UsseS (Haute-Savoie), Philippe Huchet, 2007
- Étude de la qualité thermique des UsseS et de ses affluents, Laure Vigier, 2007
- Recensement des ouvrages transversaux sur le réseau hydrographique de Haute-Savoie et continuité piscicole, Chasserieau C., 2010
- Diagnostic du bassin des UsseS - Campagne 2016, Chasserieau C., Beaufile M., Jesus G, 2016
- Observatoire piscicole du bassin versant des UsseS – Rapport bilan, Chasserieau C., 2020
- FA5\_Cm\_Tirnan, Marie Lamouille-Hébert, 2020
- FA6\_Cm\_Dauzet, Marie Lamouille-Hébert, 2020
- Bilans annuels d'animation, Syr'UsseS, 2016-2019
- Amélioration des connaissances sur le Castor d'Europe des UsseS, Syr'UsseS, 2018
- Notes techniques 2016-2018 – Situation des populations d'écrevisses du bassin versant des UsseS, FDAAPPMA
- Diagnostic foncier des UsseS, TERACTION, 2018
- Expertise morphologique du profil en long des UsseS, BURGEAP, 2020
- État des lieux de la forêt alluviale patrimoniale des UsseS et propositions de gestion en zone Natura 2000, Maxime DUCLOS pour le Syr'UsseS, 2020
- Expertise des corridors et diagnostic de la fonctionnalité écologique terrestre, FRAPNA, 2017
- Diagnostic de la dynamique alluviale, fréquence et état de conservation des habitats de forêt alluviale, ASTERS, 2017
- Inventaire Lucane cerf-volant sur le site Natura 2000 des UsseS, LPO 74, APPOLON 74, 2017
- Amélioration des connaissances sur les chauves-souris, LPO 74, 2017
- extrait de l'Atlas des chiroptères d'Auvergne-Rhône-Alpes, LPO 74 & GCRA, 2014
- Amélioration des connaissances sur le Sonneur à ventre jaune, LPO 74, 2017
- Compte-rendu de prospections : cartographie de la Balsamine (*Impatiens glandulifera*), du Solidage (*Solidago gigantea*) et du Buddleja (*Buddleja davidii*) sur les secteurs d'habitats prioritaires du site Natura2000 des UsseS, ASTERS, 2017
- Évaluation des possibilités de cloisonnement du ruisseau Saint Pierre pour protéger les écrevisses des torrents de la remontée des écrevisses de Californie, Saules & Eaux, 2019

- Restauration de la continuité écologique du fornant (communes de frangy et musieges) et des usses (communes d'usinens et desingy), BIOTEC, 2017
- Causes de raréfaction de l'Écrevisse à pieds blancs, Bellanger Julie, 2006
- Bilan génétique des populations d'écrevisses autochtones de Haute-Savoie, Grandjean F., 2012
- Plan de gestion des boisements de berge et du bois mort sur les Usses et ses affluents, Syr'Usses, 2012
- ZAE DE LA SEMINE (TRANCHE 2 ET 3), mise en œuvre des mesures compensatoires zones humides, AGRESTIS, 2020
- Rapport de synthèse des inventaires faune, ZAC de la Croisée, AGRESTIS, 2021
- Baudouin A., Vincent S. 2020. La conservation des ripisylves : un enjeu pour la protection de la biodiversité, LPO Auvergne Rhône-Alpes, 28 p.
- Ryelandt J., 2015. Fiche technique d'aide à la gestion et à l'entretien des biotopes du damier de la succise *Euphydrys aurinia* (Rottemburg, 1775). CBNFC-ORI, 8 p

# ANNEXES



## ANNEXE 1 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>AAPPMA</b>   | Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique  |
| <b>ACCA</b>     | Association communale de chasse agréée  |
| <b>AEP</b>      | Alimentation en eau potable   |
| <b>AICA</b>     | Association intercommunale de chasse agréée   |
| <b>ABBP</b>     | Arrêté préfectoral de protection de biotope   |
| <b>ASTERS</b>   | Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles - Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie |
| <b>CBNA</b>     | Conservatoire botanique national alpin  |
| <b>CC</b>       | Communauté de communes  |
| <b>CCUR</b>     | Communauté de communes Usse et Rhône  |
| <b>CD</b>       | Conseil Départemental   |
| <b>COFIL</b>    | Comité de Pilotage (Natura 2000)  |
| <b>CPIE</b>     | Centre permanent d'initiatives pour l'environnement   |
| <b>CRPF</b>     | Centre régional de la propriété forestière  |
| <b>DCE</b>      | Directive Cadre sur l'Eau   |
| <b>DDT</b>      | Direction départementale des territoires  |
| <b>DHFF</b>     | Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43   |
| <b>DO</b>       | Directive oiseaux sauvages CEE/79/409   |
| <b>DOCOB</b>    | Document d'objectifs d'un site Natura 2000  |
| <b>DREAL</b>    | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement   |
| <b>ENS</b>      | Espace naturel sensible   |
| <b>FDPPMA74</b> | Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques de Haute-Savoie  |
| <b>FEADER</b>   | Fonds européen agricole pour le développement rural   |
| <b>FSD</b>      | Formulaire standard de données (base de données officielle des sites Natura 2000)   |
| <b>HEIC</b>     | Habitat d'espèce d'intérêt communautaire  |
| <b>HIC</b>      | Habitat d'intérêt communautaire   |
| <b>LPO</b>      | Ligue pour la protection des oiseaux  |
| <b>MAE</b>      | Mesures agro environnementales  |
| <b>MAEc</b>     | Mesures agro environnementales et climatiques   |
| <b>MNHN</b>     | Muséum national d'histoire naturelle  |
| <b>ONCFS</b>    | Office national de la chasse et de la faune sauvage   |
| <b>ONF</b>      | Office nationale des forêts   |
| <b>PLU</b>      | Plan local d'urbanisme  |
| <b>PLUi</b>     | Plan local d'urbanisme intercommunal  |
| <b>PN</b>       | Parc national   |
| <b>PNR</b>      | Parc naturel régional   |
| <b>PPR</b>      | Plan de prévention des risques  |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>RN</b>          | Réserve naturelle   |
| <b>RNCFS</b>       | Réserve nationale de chasse et de faune sauvage                                       |
| <b>SCOT</b>        | Schéma de cohérence territoriale  |
| <b>SDAGE</b>       | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux                                 |
| <b>SIC et pSIC</b> | Site d'importance communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (DHFF) |
| <b>SIG</b>         | Système d'information géographique  |
| <b>Syr'Usses</b>   | Syndicat de rivières les Usses  |
| <b>UE</b>          | Union européenne  |
| <b>UICN</b>        | Union internationale pour la conservation de la nature                                |
| <b>ZICO</b>        | Zone importante pour la conservation des oiseaux                                      |
| <b>ZPS</b>         | Zone de protection spéciale (DO)  |
| <b>ZSC</b>         | Zone spéciale de conservation (DHFF)  |

## ANNEXE 2 : CAHIERS DES CHARGES RELATIFS AUX CONTRATS NATURA 2000 (POUR LES NON-EXPLOITANTS AGRICOLES)

Les cahiers des charges présentés ci-dessous font l'objet d'un cadrage administratif et financier des ministères de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre du programme de développement rural hexagonal.

Ces cahiers des charges sont à adapter en fonction des particularités locales.

Chaque cahier des charges comprend :

- la référence à l'action du plan de développement rural hexagonal ;
- l'objectif de la mesure ;
- les habitats naturels et/ou els espèces d'intérêt communautaires visées ;
- les conditions particulières d'éligibilité ;
- le descriptif des engagements non rémunérés du bénéficiaire ;
- le descriptif des engagements rémunérés du bénéficiaire ;
- les points de contrôles.

## **N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri, N04R, N05R).

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul> <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de retournement</li><li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li><li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li><li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</li></ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li><li>- Dévitalisation par annellation</li><li>- Dessouchage</li><li>- Rabotage des souches</li><li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li><li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li><li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li><li>- Arrasage des tourradons</li><li>- Frais de mise en décharge</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de

couverture (\* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *da-vallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofus-cae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion *dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedicephalus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*



### **N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**

- Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)

- Engagements :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation de pâturage</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li></ul>   |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li><li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li><li>- Suivi vétérinaire</li><li>- Affouragement, complément alimentaire</li><li>- Fauche des refus</li><li>- Location grange à foin</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

\*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses

rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à Quercus spp. sempervirents - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

Espèce (s) :

1220, *Emys orbicularis* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1354, *Ursus arctos* - 1618, *Thorella verticillatinundata* - A031, *Ciconia ciconia* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A222, *Asio flammeus* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

#### **N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | - Période d'autorisation de fauche<br>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | - Fauche manuelle ou mécanique<br>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)<br>- Conditionnement<br>- Transport des matériaux évacués<br>- Frais de mise en décharge<br>- Etudes et frais d'expert<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1059, *Maculinea teleius* - 1061, *Maculinea nausithous* - 1071, *Coenonympha oedippus* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1618, *Thorella verticillatunundata* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1831, *Luronium natans* - A021,

*Botaurus stellaris* - A031, *Ciconia ciconia* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A205, *Pterocles alchata* - A222, *Asio flammeus* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

## ***N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger***

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi)

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>   |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li><li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li><li>- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux</li><li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li><li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li><li>- Arrasage des tourradons</li><li>- Frais de mise en décharge</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce(s) :

1052, Euphydryas maturna - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A224, Caprimulgus europaeus - A246, Lullula arborea - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana

**N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action 06R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action N06Pi peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action N06R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Intervention hors période de nidification</li><li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li><li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li><li>- Pas de fertilisation</li><li>- Utilisation d'essences indigènes</li><li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul> |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Taille de la haie</li><li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li><li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li><li>- Création des arbres têtards</li><li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>   |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce(s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

**N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06Pi relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Intervention hors période de nidification</li><li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li><li>- Pas de fertilisation</li><li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul> |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li><li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li><li>- Entretien des arbres têtards</li><li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>  |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*



**N07P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles**

- Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

- Actions complémentaires :

N05R, N14Pi, N141R, N15Pi, N23Pi

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li><li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>  |
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li><li>- Dessouchage</li><li>- Rabotage des souches</li><li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li><li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li><li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li><li>- Frais de mise en décharge</li><li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (\* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1385, *Bruchia vogesiaca* - A021, *Botaurus stellaris* - A119, *Porzana porzana*

**N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs**

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce(s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092  
*Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* -  
1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121,  
*Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

## N09R - Entretien de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares et étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.

- Actions complémentaires :

N09Pi, N10R, N23Pi

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares ou des étangs peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li><li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li><li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>   |
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li><li>- Faucardage de la végétation aquatique</li><li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li><li>- Exportation des végétaux</li><li>- Enlèvement des macro-déchets</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes

naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092  
*Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* -  
1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121,  
*Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

## **N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive**

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | - Élargissements, rétrécissements, déviation du lit<br>- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs<br>- Démantèlement d'enrochements ou d'endigements<br>- Déversement de graviers<br>- Protection végétalisée des berges (cf. 11P pour la végétalisation)<br>- Etudes et frais d'expert<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce(s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

## ***N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires***

- Objectifs de l'action :

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (oedicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage</li><li>- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li><li>- Scarification</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

Espèce(s) :

1493, *Sisymbrium supinum* - A133, *Burhinus oedichnemus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

**N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement ( ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.

- Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
|                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite</li> </ul>  |
| Engagements rémunérés     | Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul> |
|                           | Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etudes et frais d'expert</li> </ul>  |
|                           | Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition de cages pièges</li> </ul>   |



|                       |   |
|-----------------------|---|
| Engagements rémunérés | ➤ Suivi et collecte des pièges  |
|                       | Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>➤ Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul> |

- Points de contrôle minima associés :
  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
  - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (\* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce(s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

## N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10i

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>   |
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li><li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li><li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li><li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;</li><li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li><li>- Entretien des équipements</li><li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)  
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés  
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes -

6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (\* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (Thlaspietea rotundifolii) - 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

Espèce(s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cypripedium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

**N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)  |
| Engagements rémunérés     | - Allongement de parcours normaux de voirie existante<br>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)<br>- Mise en place de dispositif anti-érosifs<br>- Changement de substrat<br>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents<br>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée<br>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau<br>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques<br>- Etudes et frais d'expert<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1029, *Margaritifera margaritifera* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1354, *Ursus arctos* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platylea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circaetus gallicus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraetus pennatus* - A093, *Hieraetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii*

## ***N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact***

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"><li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li><li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>  |
| Engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Conception des panneaux</li><li>- Fabrication</li><li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li><li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li><li>- Entretien des équipements d'information</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

**NF02i - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers**

- Objectifs de l'action

L'action concerne le **rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur **fonctionnalité écologique**. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares (ou d'étangs)** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

- Conditions particulières d'éligibilité

- L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob

- La taille minimale des mares ou étangs forestiers peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), <b>en maintenant des arbres</b> en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitat (s) :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières

Espèce (s) :

|      |                                |                           |
|------|--------------------------------|---------------------------|
| 1166 | <i>Triturus cristatus</i>      | Triton crêté              |
| 1193 | <i>Bombina variegata</i>       | Sonneur à ventre jaune    |
| 1190 | <i>Discoglossus sardus</i>     | Discoglosse sarde         |
| 1831 | <i>Lurionium natans</i>        | Flûteau nageant           |
| 1042 | <i>Leucorrhinia pectoralis</i> | Leucorrhine à gros thorax |



### F03i - Mise en oeuvre de régénérations dirigées

- Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en oeuvre de **régénérations dirigées** spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire **au bénéfice des habitats** ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.

Partant du principe que la **régénération naturelle est à privilégier** lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une **difficulté prononcée de régénération** constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des **conditions favorables à l'émergence du semis** naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

- Éléments à préciser dans le Docob :

**L'objectif à atteindre** à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être **défini au niveau du DOCOB**.

- Engagements:

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | - Travail du sol (crochetage) ;<br>- Dégagement de taches de semis acquis ;<br>- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;<br>- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;<br>- Plantation ou enrichissement ;<br>- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;<br>- Etudes et frais d'expert<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

91D0, Tourbières boisées

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveaux des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9330, Forêts à *Quercus suber*

9410, Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9430, Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (si \*sur substrat gypseux ou calcaire)

9560, Forêts endémiques à *Juniperus spp.*

9580, Bois méditerranéens à *Taxus baccata*

**F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non**

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

- Engagements :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F15)</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois (hors contexte productif)</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>▪ Préparation du sol nécessaire à la régénération</li> </ul> </li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> </ul> |

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |
|--|--|

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)  
 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

|      |                                 |                            |
|------|---------------------------------|----------------------------|
| 1426 | <i>Woodwardia radicans</i>      | <i>Woodwardia radicans</i> |
| 1303 | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit rhinolophe           |
| 1087 | <i>Rosalia alpina</i>           | Rosalie des Alpes          |
| 1337 | <i>Castor fiber</i>             | Castor d'Europe            |
| 1355 | <i>Lutra lutra</i>              | Loutre d'Europe            |
| 1356 | <i>Mustela lutreola</i>         | Vison d'Europe             |
| 1052 | <i>Hypodryas maturna</i>        | Damier du frêne            |
| 1044 | <i>Coenagrion mercuriale</i>    | Agrion de Mercure          |
| A023 | <i>Nycticorax nycticorax</i>    | Bihoreau gris              |
| A229 | <i>Alcedo atthis</i>            | Martin pêcheur d'Europe    |

## **F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**

- Objectifs de l'action :

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une espèce (animale ou végétale) **envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.**
- d'une essence n'appartenant pas au **cortège naturel de l'habitat** et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de **faible dimension**.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.

On parle :

- d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement ( ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
|                           | Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lutte chimique interdite</li> </ul>  |
|                           | Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>   |
| Engagements rémunérés     | Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etudes et frais d'expert</li> </ul>  |
|                           | Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition de cages pièges,</li> <li>➤ Suivi et collecte des pièges</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |
|                           | Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>➤ Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)</li> <li>➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> <li>➤ Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitat(s) : Tous les habitats forestiers

Espèce(s) : Aucune

### **F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associe Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

**La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.**

**Le renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

**Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.**

### **Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés**

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés**).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des **signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes**.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés.

- **Indemnisation :**

Il appartient au préfet de région de fixer un **forfait régional par essence**, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera **inférieur ou égal à 2 000 €/ha**.

La **surface de référence** est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

#### Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur  $R$  (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur  $F$ .

Le **manque à gagner à la tige par essence est noté  $M$  (€)**. La formule de calcul de  $M$  se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage  $p$  des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation  $t$ ).

$$M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1+t)^{30}}\right)$$

où :

$p$  est le pourcentage de perte (%)

$R$  est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

$F_s$  est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

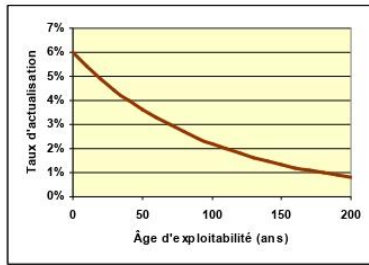
$t$  est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$  où  $P$  est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m<sup>3</sup>) et  $V$  le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m<sup>3</sup>)

$F_s = F \times S$  où  $F$  est la valeur du fonds (€/ha) et  $S$  la superficie couverte par la tige (ha)

$t$  :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N} \text{ où } N \text{ est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement}$$

complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de **p** sera fixée **régionalement et par essence** ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas **supérieur ou égal à 50 %**.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une **indemnisation par tige et par essence, et non au m<sup>3</sup>**, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

**Deux forfaits pourront être fixés par essence** : un forfait de **base** et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un **bonus** pour les arbres de très gros diamètre. **Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence**.



Exemples de calcul :

| Essence       | Diamètre à 1,30 m (cm) | V (m <sup>3</sup> ) | P (€/m <sup>3</sup> ) | p (%) | F <sub>s</sub> (€) | t (%) | M (€) |
|---------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-------|--------------------|-------|-------|
| Chêne         | 80                     | 4,45                | 70                    | 50    | 14                 | 1     | 200   |
| Chêne         | 60                     | 3,23                | 70                    | 50    | 14                 | 1     | 146   |
| Chêne         | 50                     | 2,05                | 70                    | 50    | 14                 | 1     | 94    |
| Hêtre         | 60                     | 3,23                | 30                    | 75    | 13                 | 1     | 82    |
| Hêtre         | 50                     | 2,05                | 30                    | 75    | 13                 | 1     | 53    |
| Hêtre         | 40                     | 1,14                | 30                    | 75    | 13                 | 1     | 31    |
| Pin sylvestre | 60                     | 3,50                | 30                    | 75    | 5                  | 1     | 87    |
| Pin sylvestre | 50                     | 2,30                | 30                    | 75    | 5                  | 1     | 57    |
| Pin sylvestre | 40                     | 1,30                | 30                    | 75    | 5                  | 1     | 33    |

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

- Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p> |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>  |

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### **Sous-action 2 : îlot Natura 2000**

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à **indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel** entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

**Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.**

- Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant :

- **soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- **soit des signes de sénescence** tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à **l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à **l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.**

**L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.**

L'immobilisation des **tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional** que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera inférieur ou égal à **2 000 €/ha**. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF) , îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p> |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>.</p>   |

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

|      |                                 |                                  |
|------|---------------------------------|----------------------------------|
| 1079 | <i>Limonicus violaceus</i>      | <i>Taupin violacé</i>            |
| 1083 | <i>Lucanus cervus</i>           | <i>Lucane cerf-volant</i>        |
| 1084 | <i>Osmoderma eremita</i>        | <i>Pique-prune</i>               |
| 1087 | <i>Rosalia alpina</i>           | <i>Rosalie des Alpes</i>         |
| 1088 | <i>Cerambyx cerdo</i>           | <i>Grand capricorne</i>          |
| 1308 | <i>Barbastella barbastellus</i> | <i>Barbastelle</i>               |
| 1323 | <i>Myotis bechsteinii</i>       | <i>Vespertilion de Bechstein</i> |
| 1324 | <i>Myotis myotis</i>            | <i>Grand murin</i>               |
| 1354 | <i>Ursus arctos</i>             | <i>Ours brun</i>                 |
| 1381 | <i>Dicranum viride</i>          | <i>Dicrane vert</i>              |
| 1386 | <i>Buxbaumia viridis</i>        | <i>Buxbaumie verte</i>           |
| A030 | <i>Ciconia nigra</i>            | <i>Cigogne noire</i>             |
| A072 | <i>Pernis apivorus</i>          | <i>Bondrée apivore</i>           |
| A073 | <i>Milvus migrans</i>           | <i>Milan noir</i>                |
| A074 | <i>Milvus milvus</i>            | <i>Milan royal</i>               |
| A080 | <i>Circaetus gallicus</i>       | <i>Circaète Jean-le-Blanc</i>    |
| A085 | <i>Accipiter gentilis</i>       | <i>Autour des palombes</i>       |
| A090 | <i>Aquila clanga</i>            | <i>Aigle criard</i>              |
| A092 | <i>Aquila pennata</i>           | <i>Aigle botté</i>               |
| A094 | <i>Pandion haliaetus</i>        | <i>Balbusard pêcheur</i>         |
| A214 | <i>Otus scops</i>               | <i>Petit duc scops</i>           |
| A215 | <i>Bubo bubo</i>                | <i>Grand duc d'Europe</i>        |
| A217 | <i>Glaucidium passerinum</i>    | <i>Chevêchette d'Europe</i>      |
| A223 | <i>Aegolius funereus</i>        | <i>Chouette de Tengmalm</i>      |
| A231 | <i>Coracias garrulus</i>        | <i>Rollier d'Europe</i>          |
| A234 | <i>Picus canus</i>              | <i>Pic cendré</i>                |
| A236 | <i>Dryocopus martius</i>        | <i>Pic noir</i>                  |
| A238 | <i>Dendrocopos medius</i>       | <i>Pic mar</i>                   |
| A239 | <i>Dendrocopos leucotos</i>     | <i>Pic à dos blanc</i>           |
| A241 | <i>Picoides tridactylus</i>     | <i>Pic tridactyle</i>            |
| A321 | <i>Ficedula albicollis</i>      | <i>Gobemouche à collier</i>      |
| A331 | <i>Sitta whiteheadi</i>         | <i>Sittelle corse</i>            |

## F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec l'action F10), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li><li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li></ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Conception des panneaux ;</li><li>- Fabrication ;</li><li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li><li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li><li>- Entretien des équipements d'information</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul> |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France

Espèce (s) : toutes

## **F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

- Objectifs de l'action

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

**L'état d'irrégularisation** ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration**. **Ces marges de volume seront définies régionalement** par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F06 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

**NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.**

- Engagements :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li><li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement <b>dans des marges de volume</b> ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement <b>simultanés</b>.</li><li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li><li>- Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à <b>mettre en oeuvre des actions</b> visant à augmenter de façon sensible la <b>proportion de gros bois</b> dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</li><li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li></ul> |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ dégageement de taches de semis acquis ;</li><li>▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li><li>▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</li></ul></li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>  |

- Points de contrôle minima associés :
  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F06 pour les forêts alluviales, lorsque cela est approprié.

Espèce (s) :

|      |                                  |                           |
|------|----------------------------------|---------------------------|
| A217 | <i>Glaucidium passerinum</i>     | Chevêchette d'Europe      |
| A104 | <i>Bonasa bonasia</i>            | Gélinotte des bois        |
| A108 | <i>Tetrao urogallus</i>          | Grand Tétras              |
| 1902 | <i>Cypripedium calceolus</i>     | Sabot de Vénus            |
| 1354 | <i>Ursus arctos</i>              | Ours brun                 |
| 1323 | <i>Myotis bechsteinii</i>        | Vespertilion de Bechstein |
| 1308 | <i>Barbastella barbastellus</i>  | Barbastelle               |
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand rhinolophe          |
| 1303 | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Petit rhinolophe          |



## **F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée**

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Engagements non rémunérés</b> | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions  |
| <b>Engagements rémunérés</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes</li> <li>- Martelage de la lisière</li> <li>- Coupe d'arbres (hors contexte productif)</li> <li>- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat</li> <li>➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage</li> <li>- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

|      |                                  |                             |
|------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1303 | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Petit rhinolophe            |
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand rhinolophe            |
| 1305 | <i>Rhinolophus euryale</i>       | Rhinolophe euryale          |
| 1308 | <i>Barbastella barbastellus</i>  | Barbastelle                 |
| 1310 | <i>Miniopterus schreibersi</i>   | Minioptère de Schreibers    |
| 1321 | <i>Myotis emarginatus</i>        | Murin à oreilles échanquées |
| 1323 | <i>Myotis bechsteini</i>         | Murin de Bechstein          |
| 1324 | <i>Myotis myotis</i>             | Grand murin                 |
| 1052 | <i>Hypodryas maturna</i>         | Damier du Frêne             |
| 1074 | <i>Eriogaster catax</i>          | Laineuse du prunellier      |
| A072 | <i>Pernis apivorus</i>           | Bondrée apivore             |

|      |                          |                     |
|------|--------------------------|---------------------|
| A096 | <i>Falco tinnunculus</i> | Faucon crécerelle   |
| A099 | <i>Falco subbuteo</i>    | Faucon hobereau     |
| A308 | <i>Sylvia curruca</i>    | Fauvette babillarde |
| A340 | <i>Lanius excubitor</i>  | Pie-grièche grise   |
| A231 | <i>Coracias garrulus</i> | Rollier d'Europe    |
| A246 | <i>Alouette lulu</i>     | Lullula arborea     |
| A233 | <i>Torcol fourmilier</i> | Jynx torquilla      |



86 route du Fiatet - 69210 SAIN BEL

04 74 01 21 46

[secretariat@latitude-uep.com](mailto:secretariat@latitude-uep.com)

SARL au capital de 100 000 euros

SIRET : 451 675 110 00022 - Code APE 7112B